



Éric DESCHAVANNE, philosophe, est membre permanent du Conseil d'analyse de la société.

Pierre-Henri TAVOILLOT, philosophe, membre du Conseil d'analyse de la société, est maître de conférences à la Sorbonne.

Ils animent ensemble le Collège de philosophie

David KHAYAT est professeur de médecine et cancérologue. Membre du Conseil d'analyse de la société, il a été président de l'Institut national du cancer (INCa) jusqu'en août 2006.

En application de la loi du 11 mars 1957 (article 41) et du code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

© La Documentation française – Paris, 2006  
ISBN : 2-11-006279-7

# Sommaire

Introduction	5
De la confusion des âges à leur reconfiguration	11
<i>Fin des âges ou lutte des âges ?</i>	13
<i>La crise de l'âge adulte</i>	14
<i>Reconfiguration des âges de la vie</i>	15
Comment assurer le développement durable de l'individu ? - Missions et moyens d'une politique des âges	17
<i>Produire et protéger l'individu</i>	18
<i>Les moyens d'une politique des âges de la vie</i>	19
Comment faire un adulte ? - Politiques de l'enfance, de l'adolescence, de la jeunesse	21
– Protéger l'enfance : les nouveaux enjeux	23
<i>L'accueil des jeunes enfants</i>	25
<i>La prévention précoce de l'échec scolaire</i>	26
– Accompagner la sortie de l'enfance : responsabilisation ou protection ?	28
<i>L'adolescence comme sortie de l'enfance et entrée dans la jeunesse</i>	28
<i>Le problème du collège unique</i>	30
<i>Le problème de la responsabilité pénale des mineurs</i>	33
– Accompagner l'entrée dans la vie	37
<i>Favoriser l'accès à la majorité sociale</i>	39
<i>Favoriser l'accès à la majorité civique</i>	54
Accompagner et soutenir l'âge adulte	58
<i>Sécuriser les parcours professionnels</i>	58
<i>Soutenir le soutien familial</i>	63
<i>Concilier carrière professionnelle et responsabilités familiales</i>	65
Les nouveaux visages de la vieillesse	68
– Penser l'entrée dans la vieillesse	69
<i>Emploi et retraite</i>	69
<i>Prévenir la maladie</i>	76
– Comment finir sa vie ?	79
<i>Vieillesse et dépendance</i>	79
<i>Comment finit un individu ?</i>	82
Conclusion	83
Post-scriptum : Âge, santé et prévention. <b>Entretien avec David Khayat</b>	85
<i>Les promesses de la médecine de demain</i>	85
<i>Les objectifs de la médecine préventive : prévention des risques et risques de la prévention</i>	94
<i>La maladie, la vieillesse et la mort dans les sociétés contemporaines</i>	103



## Introduction

*Cherche grand dessein désespérément.* Depuis la chute du mur de Berlin, les démocraties européennes vivent une crise paradoxale. Alors qu'elles demeurent pour le reste du monde des paradis de sécurité, de prospérité et de bien-être, elles ont perdu à leurs propres yeux tout pouvoir d'attraction, toute capacité à promettre, toute perspective d'avenir.

Au cœur de cette crise de conscience : le sentiment profond que l'idéal démocratique de maîtrise par le peuple de son destin est en péril. La menace ne vient plus des ennemis de la démocratie, mais d'une organisation générale du monde qui semble vouer les gouvernements élus à l'impuissance. La multiplication des risques, la mondialisation économique, le règne incontrôlé de la finance, les dérives de la société de communication, tout cela alimente la conviction d'une dépossession démocratique, dont les effets se font sentir dans la vie politique des pays européens, tout spécialement en France.

C'est pour tenter de pallier ce marasme démocratique que les politiques se mettent en quête d'une idée, d'un grand projet, voire d'une utopie, qui permettraient de ranimer la flamme du civisme, de refonder le pacte social et de réenchanter quelque peu la vie de la cité... comme jadis.

La nostalgie n'est pourtant d'aucun secours. Ce qui reste des grandes idéologies ne sert plus aujourd'hui qu'à alimenter le front du refus et de la contestation. Après avoir été les fers de lance de la révolution, elles sont devenues les instruments de la conservation. Sans doute cette évolution n'est-elle pas entièrement négative – plus personne ne fera prendre les vessies idéologiques pour des lanternes de l'avenir radieux –, mais le gain d'esprit critique, qui a marqué les opinions publiques contemporaines, s'exprime désormais davantage dans le scepticisme généralisé que dans une démarche constructive.

## Comment sortir de cette spirale négative ?

Sans doute en commençant par prendre acte de deux profondes mutations qui témoignent que nous sommes entrés dans une nouvelle phase de la modernité politique.

D'abord, nous vivons incontestablement une « crise de l'avenir <sup>1</sup> ». L'espoir d'un monde meilleur a fait place à la crainte d'un monde pire. Ce qui, aujourd'hui, anime la vie politique n'est plus la confiance dans le progrès, comme ce fut le cas durant toute la première modernité, mais la crainte à l'égard des risques de demain. Jusque dans les années 80, les Français pensaient que leurs enfants auraient un meilleur avenir que leur présent. L'opinion s'est brutalement inversée dans les années 90. Aujourd'hui, si 60 % des Français se disent optimistes quant à leur propre situation, ils ne sont plus que 34 % à l'être concernant leurs enfants et les générations futures <sup>2</sup>. Les jeunes eux-mêmes sont persuadés (57 %) qu'ils vivront moins bien que leurs parents <sup>3</sup>. Cette inquiétude discrédite *a priori* l'action politique dans sa fonction essentielle qui est de « vendre de l'avenir ».

Ensuite, depuis les années 50, nous avons assisté à un désinvestissement progressif de la sphère publique au profit de la sphère privée. Alors que, dans la première modernité, la vie publique était tenue pour infiniment plus importante que la sphère familiale, au point qu'il apparaissait normal, le cas échéant, de sacrifier celle-ci à celle-là, une inversion complète s'est fait jour dans la seconde modernité. Le meilleur indice en est « le nouvel esprit de famille <sup>4</sup> ». Contrairement à tous les pronostics, la famille ne s'est pas effondrée avec l'individualisme contemporain, mais s'est au contraire renforcée : on ne la quitte plus, elle est le refuge par excellence, et l'espace de toutes les solidarités.

1. Krzysztof Pomian, in *Le Débat*, n° 7, décembre 1980, p. 5.

2. *Études et Résultats*, Drees, n° 395, avril 2005.

3. Sondage La Croix/CSA, lundi 21 novembre 2005. Seuls 12 % des jeunes croient en un avenir meilleur.

4. Claudine Attias-Donfut, Nicole Lapierre, Martine Segalen (dir.), *Le Nouvel Esprit de famille*, Odile Jacob, Paris, 2002.

Ces deux mutations sont sans doute pour beaucoup dans les blocages que connaissent nos sociétés : frilosité, défense des intérêts particuliers, oubli de l'intérêt général, désertion civique, aspiration à la protection de l'« État-Mama »... Mais il n'est pas interdit de penser qu'elles ont également leur envers positif. La crise de l'avenir et la nouvelle solidarité familiale représentent un énorme potentiel d'énergie. Est-il impossible d'en déduire la perspective d'un nouveau « grand dessein » ?

Poser la question, c'est y répondre : l'utopie d'aujourd'hui, c'est **le développement durable de la personne**. C'est en assurant du mieux possible le destin des individus du berceau à la tombe que la collectivité pourra trouver sa fonction et son sens. Il y a là quelque chose de paradoxal, puisque ce serait finalement au cœur de l'individualisation que le nouveau ressort du collectif viendrait se nicher. C'est pourtant l'équation centrale d'une société des individus, au sein de laquelle n'a pourtant pas disparu toute forme de solidarité. La protection de soi-même et de ses proches dans un univers de plus en plus incertain constitue un aiguillon suffisamment puissant pour ranimer la flamme publique.

On objectera qu'un tel projet manque singulièrement d'allure et de panache ; qu'il n'a donc pas les attributs requis d'une utopie digne de ce nom. Mais, à y regarder de près, ce souci en apparence petit, égoïste, voire mesquin, pourrait s'avérer au bout du compte bien plus généreux et universel que les aspirations révolutionnaires au bonheur général de l'humanité ou à l'égalité de tous les hommes. Car, de proche en proche, ce qui se voit concerné par cette protection, ce n'est pas seulement le cercle étroit du foyer ; ce sont aussi les petits-enfants, les générations à venir et leurs conditions de vie. Assurer la protection des individus autour de nous, cela ne signifie donc pas simplement leur léguer un petit héritage ; c'est aussi et surtout leur garantir un monde vivable et acceptable, sans trop de conflits, de menaces ni d'indignité. La solidarité à l'égard de nos proches nous impose donc de désamorcer, autant que faire se peut, toutes les bombes à retardement que notre insouciance « présentiste » pourrait leur léguer : un endettement excessif, la dégradation de l'environnement, l'épuisement énergétique, les tensions internationales... Pris en ce sens, le projet prend vite des proportions gigantesques, même s'il

ne prétend plus *changer le monde*. Son but n'est pas d'assurer le bonheur universel – chacun sait que la politique a cher payé cet espoir ; « seulement » d'éviter le malheur... autant que faire se peut.

Quiconque serait convaincu par cette réponse pourrait encore avancer une seconde objection. Que la collectivité ait à prendre en charge le développement durable de la personne, c'est-à-dire à la fois sa *production* et sa *protection*, n'est-ce pas renouer avec les plus noirs horizons que la modernité a conçus ? Ne s'agit-il pas d'une nouvelle version du projet totalitaire de l'« homme régénéré », ou, à tout le moins, de ce despotisme nouveau, propre à l'univers démocratique, dont Tocqueville prévoyait qu'il surgirait comme « un pouvoir immense et tutélaire, [...] absolu, détaillé, régulier, prévoyant et doux <sup>1</sup> » ?

Pour éviter un tel scénario, il convient d'apporter une précision capitale à l'idée du développement durable de la personne. Car la personne qu'il faut *produire* et *protéger* dans cette perspective n'est pas n'importe qui : **c'est de l'adulte qu'il s'agit**. Cette simple précision permet de donner un principe directeur grâce auquel on saura échapper aux excès et dérives de l'idéologie du « développement personnel » et de l'épanouissement de soi. **Produire des adultes**, cela ne signifie pas fabriquer des êtres manipulables et utilisables à merci, mais former des êtres autonomes, dotés des traits essentiels de l'âge adulte : l'expérience, la responsabilité, l'authenticité <sup>2</sup>. **Protéger des adultes**, cela ne signifie pas ôter toute espèce de responsabilité aux individus par une assistance de tous les instants, mais au contraire protéger ce qu'il y a d'adulte en eux, c'est-à-dire les conditions d'exercice de l'autonomie, ainsi que la possibilité d'approfondir leur maturité. Aider les individus à devenir et à demeurer adultes dans un monde où il est devenu difficile de l'être, et où l'assistance risque à tout moment d'infantiliser celui qui en bénéficie : voilà le défi à relever.

1. *De la démocratie en Amérique*, t. II, partie IV, chap. VI. Jean-Christophe Rufin, dans son excellent roman de politique fiction, *Globalia* (Gallimard, « Folio », Paris, 2004), a donné une vision particulièrement pertinente de ce scénario (voir notamment p. 98-99).

2. Sur cette redéfinition de l'adulte, voir Éric Deschavanne et Pierre-Henri Tavoillot, *Philosophie des âges de la vie. Pourquoi grandir ? Pourquoi vieillir ?*, Grasset, Paris, à paraître (février 2007).



Or, de nos jours, seul **l'État** semble à même d'accomplir cette tâche. La première modernité politique s'était, à partir de Locke, constituée contre l'image d'un État despotique (l'Ancien Régime) dont il fallait limiter les prérogatives afin de faire advenir la liberté de la société civile ; celle-ci, dans la seconde modernité, sans rien perdre de cette méfiance inaugurale, en appelle désormais à l'État pour qu'il la fasse exister : la logique de la protection sociale et de l'État-Providence se met en place. Nous sommes entrés dans une troisième phase de l'État, dont le champ d'intervention, plus que jamais, est **l'individu**. D'où l'ambivalence profonde qui caractérise notre conception de l'État : un syndrome d'Iznogoud, si l'on veut. D'un côté, un individu petit et méchant, ultravigilant quant au respect de ses droits et hyperexigeant sur ses créances ; de l'autre, un État aussi gros qu'il est mou. Le petit ne cesse de pester contre l'État qui l'adore et de dénoncer l'impuissance de celui à qui il adresse par ailleurs des demandes toujours plus impérieuses et pressantes. Nous sommes tous ces « citoyens Iznogoud », libéraux toujours plus vigilants, républicains toujours plus exigeants, socialistes toujours plus bien-pensants, désirant en découdre avec l'État qui nous fait, en le sommant de maigrir et de grossir en même temps. Ce qui repose en termes neufs l'antique question de la philosophie politique : celle du meilleur régime...

Posé ainsi, le problème semble insoluble : l'individu est constamment tenté de défaire cela même qui le fait exister. Mais cet échec nous permet par contraste de concevoir ce que pourrait être une société des individus : tout simplement une société qui produit des individus qui produisent la société. Tel serait au fond le cercle vertueux auquel aspirent nos collectivités contemporaines – la mystérieuse équation du contrat social moderne.

- Que la société soit le produit des individus, c'est ce qu'entérine la logique libérale qui instaure la souveraineté du peuple, son exercice par des représentants et le principe de la laïcité (c'est-à-dire la reconnaissance du pluralisme dans tous les domaines éthiques, politiques et religieux...).
- Que l'individu soit le produit de la société, c'est ce que montre la dynamique républicaine, mais aussi sociale-démocrate de l'État

moderne qui a dégagé l'individu des cadres traditionnels pour le façonner comme tel (par l'état civil, la conscription, le salariat, la sécurité sociale et, bien sûr, par la politique éducative).

Ces deux logiques sont aujourd'hui en crise. D'un côté, la désertion civique et la crise de la représentation marquent l'échec de l'individu à « faire » la société ; de l'autre, la crise de l'école et l'embourbement de l'État-Providence entérinent la difficulté de la société à « faire » l'individu. Et si l'on ajoute à cette double crise le conflit idéologique qui oppose les partisans de l'aller (les libéraux) contre les fervents du retour (les républicains), on perçoit l'ampleur du problème. Faut-il pour autant renoncer à recoller ensemble ces deux morceaux ?

Sans doute pas. Et c'est ce que pourrait contribuer à faire, dans la perspective d'un *développement durable de la personne*, la mise en place d'une **nouvelle politique des âges de la vie** centrée sur l'âge adulte.

La politique ou la « police des âges », comme on disait jadis, n'est pas en soi une nouveauté<sup>1</sup>. Depuis la naissance de l'État moderne, l'âge a été un instrument de gouvernement privilégié : la fixation des seuils fut le moyen de substituer un contrôle rationnel des populations aux organisations traditionnelles de la société. L'étatisation des étapes de la vie (conscription, classes scolaires, seuils de majorité, âges de l'emploi...) a progressivement remplacé les rites de passage. L'État-Providence s'est lui-même largement constitué selon cette logique d'une protection sociale « du berceau à la tombe ». Toute la difficulté est que la seconde modernité semble marquée par une désinstitutionnalisation du cours de la vie. Hétérogénéité des trajectoires, flexibilité des parcours, ruptures brutales : les vies d'aujourd'hui n'ont plus rien du long fleuve tranquille. Ou plutôt, si elles sont plus longues, elles semblent beaucoup moins tranquilles que par le passé. Comment, dans ces conditions de chaos, espérer assurer le développement durable de l'individu et construire une politique des âges ?

1. Voir, sur la *police des âges* mise en œuvre par l'État moderne, Annick Percheron et René Rémond (dir.), *Âge et Politique*, Economica, Paris, 1991.

## Comment la collectivité pourrait-elle accompagner des âges disparus ?

Nous voudrions montrer dans les quelques pages qui suivent...

- ... que les catégories d'âge n'ont rien perdu de leur pertinence politique et qu'elles demeurent, au contraire, bien que sur un mode tout à fait renouvelé, des instruments indispensables de l'action publique ;
- ... qu'une politique des âges de la vie, dont l'axe serait repensé, parviendrait à donner corps à cette quête d'un grand dessein politique contemporain.

11

## De la confusion des âges à leur reconfiguration

Paradoxe : c'est au moment où, grâce à l'allongement de l'espérance de vie, nous avons le plus de chances de vivre la totalité des âges que les moyens de les concevoir clairement nous font le plus cruellement défaut. Qu'est-ce qu'un enfant ? Pourquoi grandir ? Qu'est-ce qu'un adulte ? Pourquoi vieillir ? Toutes ces questions se sont insensiblement ouvertes avec la modernité, jusqu'à devenir béantes aujourd'hui. Le sens des âges (aussi bien leur direction que leur signification) semble s'être irrémédiablement brouillé : l'enfance est un « problème », l'adolescence « interminable », la maturité « introuvable » et la vieillesse « ennemie » !

De cette incertitude inédite, quelques-uns des principaux débats de notre espace public apportent le témoignage flagrant :

- Quel est le cœur de cette fameuse « crise de l'école » (de l'autorité, de la transmission...) qui anime tant de polémiques actuelles, sinon cette indétermination nouvelle qui pèse désormais sur l'idée même de maturité ? Comment savoir ce que peut et doit apprendre l'école, quand nous semblons ignorer ce que peut et doit être un adulte ? Le dessein d'une « éducation tout au long de la vie » ne nous voue-t-il pas à n'être

*tous et à tous âges* que des adultes en devenir – donc, au sens strict, des *adolescents* – jusqu’à la fin ?

- Quel est le nœud des débats actuels sur les « retraites », sinon l’apparition d’une figure nouvelle de la vieillesse, qui, cessant d’être un « risque » exceptionnel, se généralise, s’allonge et s’améliore ? Comment la société doit-elle gérer cette « banque du temps » dont les bénéficiaires sont « âgés sans être vieux <sup>1</sup> » (Xavier Gaullier) ? Comment concevoir cette « seconde maturité » qui semble concurrencer, voire saper la première ?

- Si on ajoute à cela la prise de conscience soudaine, dans la chaleur d’un été caniculaire, de la fragilité, de l’isolement et du dénuement de quelques-uns de nos « vieux », nous avons là toute une série de signaux tangibles de l’émergence d’une grande, profonde et même angoissante interrogation.

Le plus étonnant est qu’elle survient, sur un mode dramatique, dans le contexte d’une amélioration extraordinaire de nos conditions de vie : nous vivons plus longtemps (espérance de vie) et plus vieux (longévitité) que nos aïeuls du début du siècle dernier, dans des conditions infiniment plus confortables tant du point de vue matériel que sanitaire. La vieillesse s’est en outre démocratisée. Ce progrès pourtant se paie du prix fort d’une inquiétude morale. Alors que tout va manifestement de mieux en mieux, nous sommes profondément convaincus que c’est de pire en pire. Les acquis du présent ne suffisent plus à faire chanter les lendemains. Étonnante schizophrénie qui ne se perçoit nulle part aussi bien que sur la question des âges de la vie.

Deux scénarios sont en effet avancés pour traduire notre situation. Nous vivrions, selon le premier, la fin des âges ; selon le second, la lutte des âges.

---

1. Voir Xavier Gaullier, notamment *Le Temps des retraites*, Seuil, Paris, 2003.

## ***Fin des âges ou lutte des âges ?***

• *Disparition des âges.* – « *Stop aging, start living* », tel est le slogan de la société américaine Vitabasix, fabricant *leader* des produits anti-âge. La promesse est hallucinante, mais elle est devenue crédible : « faire ou ne pas faire son âge », telle est désormais la question soumise au choix individuel. La contrainte naturelle de l'âge serait ainsi vouée à s'effacer devant le nouvel impératif d'« être soi-même d'un âge à l'autre <sup>1</sup> ». Nombreux sont les indices qui viennent alimenter ce scénario : à côté de la maîtrise cosmétique, et bientôt génétique de l'apparence, on a assisté à la disparition des « rites de passage », à la désinstitutionnalisation des seuils, à l'effacement des trajectoires existentielles préformatées, comme le fameux triptyque de l'âge industriel : formation, travail, retraite. Bref, le cours de la vie semble désormais livré au chaos et à un constant « bricolage biographique » : le retour chez les parents à cinquante ans après un divorce ou un licenciement ; une nouvelle carrière de *teenager* à quatre-vingts ans ; apprenti citoyen à cinq ans ou femme fatale à sept ans... tout semble désormais possible, pour le meilleur comme pour le pire.

• *Lutte des âges.* – Mais il se pourrait, second scénario, que cette disparition des âges cache en vérité leur retour en force conflictuel. Loin de disparaître, les âges se figeraient aujourd'hui en catégories antagonistes, quasi castes, voire ethnies, dotées chacune de leur propre langage, valeurs ou « culture ». Entre elles, une lutte à mort aussi bien pour la défense des privilèges que pour la reconnaissance de l'égalité : mort aux vieux ! À bas les jeunes ! Là encore, le scénario s'appuie sur un certain nombre d'indices : depuis la montée du « pouvoir gris », comme la très puissante association américaine des seniors (l'AARP, *Association of Retired Persons*), jusqu'aux revendications « jeunistes », en passant par l'avènement de la tyrannie de l'« enfant roi ». Succédant à la lutte des classes, la lutte des âges se jouerait elle aussi sur le terrain économique et politique : dans l'entreprise, tout d'abord, où jeunes et vieux se trouvent

1. Voir François de Singly (dir.), *Être soi d'un âge à l'autre*, L'Harmattan, Paris, 2001.

également exclus ; dans le fonctionnement de l'État-Providence, ensuite, qui a vu une génération bénie – celle de 68 –, bénéficiaire des allocations familiales du temps de sa jeunesse et des retraites généreuses du temps de sa vieillesse, se heurter à une génération maudite, ayant vécu la crise dans sa jeunesse tout en sachant que rien ne pourra garantir ses retraites<sup>1</sup>. L'incapacité politique à penser la justice entre générations promet, disent certains, des lendemains qui déchantent, quand arrivera l'heure de solder les comptes. Bref, en dépit d'une apparente disparition, les âges de l'individu se resegmenteraient avec une rigidité inégalée, que constatent aussi, dans leurs domaines, les spécialistes du marketing : au sein d'une consommation devenue volatile, les critères d'âges continuent de définir efficacement des marchés spécifiques et identifiables.

### ***La crise de l'âge adulte***

Ces deux scénarios comportent chacun des éléments plausibles, mais ils semblent radicalement opposés. Un point les réunit pourtant : le constat d'une crise de l'âge adulte. L'âge étalon, l'âge supérieur, celui qui assurait la solidité de l'échelle existentielle, celui qui permettait l'arbitrage intergénérationnel – cet âge se serait inéluctablement effacé, ouvrant la porte aussi bien à la guerre des âges qu'à leur disparition.

Nous sommes loin du temps où Léon Bourgeois (1894) pouvait définir l'adulte comme « le père de famille, le soldat, le citoyen ». Cette certitude d'un état adulte s'est dissipée pour le meilleur (les femmes sont devenues des adultes comme les autres) et pour le pire (toute figure repère de l'adulte semble avoir disparu). Pour le dire autrement, l'âge adulte semble concurrencé en amont par une adolescence de plus en plus prolongée (pour les sociologues, la jeunesse se termine désormais à trente ans) et en aval par cette étape tout à fait inédite, qui est celle des « jeunes vieux ». Entre ces deux « nouveaux âges », la maturité semble se réduire à peau de chagrin, transition introuvable sur laquelle pèseraient tous les poids de l'existence : vie professionnelle au comble de son

1. Jean-Marie Poursin, « La rupture entre générations », in *État-Providence. Arguments pour une réforme*, Gallimard, « Folio-actuel », Paris, 1996, p. 33 sq. ; Louis Chauvel, *Le Destin des générations*, PUF, Paris, 1998.

intensité et vie familiale à son apothéose de responsabilité. Autant d'éléments qui transforment cette période en une gigantesque crise ; la fameuse crise du milieu de la vie sanctionnée par la dépression : quand l'adulte échoue, il déprime parce qu'il a échoué ; quand l'adulte réussit, il déprime car il n'a plus rien à espérer ; quand il a ses enfants, il déprime parce qu'il n'arrive pas à faire face ; quand il ne les a plus, il déprime parce que le sens de sa vie a disparu. À quoi bon grandir, si c'est pour en arriver là ?

Vivons-nous vraiment la disparition de l'âge adulte ? Si c'était le cas, en effet, notre destin serait à la fois la fin et la lutte des âges. La disparition de l'échelle des âges nous vouerait à une disparition complète d'un fil conducteur de notre vie d'individu. Mais il ne faut peut-être pas céder trop vite aux confort du catastrophisme. Qu'il y ait mutation des âges est incontestable ; qu'il y ait disparition est plus douteux.

### ***Reconfiguration des âges de la vie***

Deux signes peuvent étayer ce doute <sup>1</sup>. La crise de l'âge adulte est plus ancienne qu'on ne croit : avec la modernité, et l'avènement de la civilité, il faut désormais beaucoup plus de temps pour produire un adulte ; cela demande un investissement de temps et d'énergie sans commune mesure avec ce qui se faisait auparavant. La perfectibilité nous pousse à nous développer de la naissance à la tombe, à être jusqu'à la fin les auteurs de notre parcours.

Si la figure de l'adulte souffre d'un brouillage, les seuils d'entrée dans la vie adulte demeurent eux remarquablement clairs. Toutes les enquêtes le montrent, la vie adulte commence avec la famille et l'emploi – l'entrée dans l'autonomie affective et financière, ou, si l'on veut, le travail et l'amour. Ce qui a changé, c'est que cette entrée est plus tardive, moins stable et éventuellement réversible. Ce qui a changé, c'est aussi le discours sur l'âge adulte ; il oscille constamment entre deux tentations : moi, adulte ? jamais ! – comme si l'âge adulte marquait la sclérose de la

1. Voir, pour un diagnostic plus complet, Éric Deschavanne et Pierre-Henri Tavoillot, *Philosophie des âges de la vie...*, op. cit.

vie ; moi, adulte ? impossible ! – comme si l'âge adulte était un idéal désormais inaccessible <sup>1</sup>.

Entre ce refus de l'âge adulte et le désespoir de ne l'atteindre jamais se situe la vérité de notre époque : l'âge adulte n'a pas disparu, mais il est devenu un processus. Un processus long et sans doute infini par lequel l'individu approfondit son expérience (rapport au monde), sa responsabilité (rapport aux autres) et son authenticité (rapport à soi). Ces trois traits définissent un portrait plausible de l'idéal adulte contemporain. L'âge adulte n'a donc pas disparu ; il demeure l'âge supérieur de la vie, sans doute plus exigeant que jamais. Il est devenu selon la belle formule de Claudine Attias-Donfut, une « maturation <sup>2</sup> ».

Du même coup, les âges de la vie peuvent être pensés d'une manière tout à fait inédite. Ils étaient dans les dispositifs traditionnels, cosmologiques ou théologiques, conçus comme des catégories naturelles, objectives, transcendant l'individu et lui prescrivant des rôles prédéfinis. Philippe Ariès notait ce point très justement au début de son étude sur la vie familiale : « Nous n'avons plus idée aujourd'hui de l'importance de la notion d'âge dans les représentations anciennes du monde. L'âge de l'homme était une catégorie scientifique du même ordre que le poids ou la vitesse pour nos contemporains : elle appartenait à un système de description et d'explication physique qui remonte aux philosophes ioniens du VI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, que les compilateurs médiévaux reprirent dans les écrits du Bas-Empire, qui inspire encore les premiers livres imprimés de vulgarisation scientifique au XVI<sup>e</sup> siècle <sup>3</sup>. »

Il n'est plus question de les concevoir ainsi. Les âges de la vie ne désignent plus des statuts ou des rôles déterminés séparés par des seuils fixes ; ce sont désormais des processus individuels rythmés par des crises. Rien ne le montre mieux que l'explosion contemporaine des « récits de

1. Voir Marlène Tuininga, *Être adulte. 100 personnalités témoignent de leur expérience*, Albin Michel – La Vie, Paris, 1996.

2. *Âges de la vie et générations*, PUF, Paris, 1989.

3. *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Plon, Paris, 1960, p. 6.



vie ». Du *curriculum vitae* aux mémoires en passant par les autobiographies et les blogs, le récit de vie manifeste un nouveau rapport à soi, où, contre la fragmentation de la vie contemporaine, la cohérence existentielle est recherchée. Dans cette pratique, le fil conducteur le plus évident est celui des âges de la vie : enfance, jeunesse, âge adulte, vieillesse demeurent les chapitres obligés de tous les romans personnels, les étapes nécessaires grâce auxquelles un individu se pense et se fait. En dépit des apparences, les âges sont donc loin de disparaître. Nous avons à leur égard un rapport plus anxieux, mais ils demeurent comme les jalons nécessaires au développement durable de l'individu.

## Comment assurer le développement durable de l'individu ? Missions et moyens d'une politique des âges

Cette reconfiguration contemporaine des âges de la vie a une conséquence majeure sur la manière de concevoir la « protection sociale »<sup>1</sup>. Elle implique d'intégrer la problématique existentielle à l'approche socio-économique. Que ce soit sur la question des retraites, celle de la dépendance du grand âge, ou de la protection des salariés, le point de vue reste de nos jours trop exclusivement focalisé sur les « contraintes économiques ». Ce point de vue pouvait être pertinent lorsqu'il s'agissait de « traiter » populations, classes ou catégories socioprofessionnelles. Dès lors que les parcours s'individualisent, la protection doit se faire plus fine. C'est ainsi que la mise en place, en 1988, du RMI (revenu minimum d'insertion), puis, en 2000, de la CMU (couverture maladie universelle) fut justifiée par l'apparition d'une nouvelle précarité qui échappait aux cadres traditionnels de l'action sociale. Elle concerne les « accidentés de

1. On trouvera des réflexions analogues à celles présentées ici dans *Why we need a New Welfare State*, sous la direction de Gosta Esping-Andersen, Oxford University Press, 2002.

l'existence », coupés pour des motifs toujours singuliers de toute espèce de solidarité. Si l'on veut répondre à cette évolution de fond au lieu de la subir, il faut **substituer aux catégories socio-économiques habituelles des problématiques existentielles : les âges.**

### ***Produire et protéger l'individu***

Que signifie « assurer le développement durable de la personne » ? Essentiellement deux choses.

Cela signifie d'abord qu'il faut *produire l'individu*. Face à l'effroi que pourrait susciter cette formule, il faut rappeler que, loin du délire totalitaire de l'« homme nouveau », les démocraties contemporaines se sont construites sur l'idéal de ce qu'on peut appeler un cercle vertueux : d'un côté (versant libéral), les individus produisent le collectif, notamment par leur vote ; d'un autre côté (versant républicain), le collectif produit les individus qui vont produire l'État, grâce notamment au système éducatif. Que ce système soit aujourd'hui affaibli, aussi bien par la désertion civique que par la crise de l'école, ne l'invalide pas pour autant. La formule « produire l'individu » ne revient donc pas à instaurer un « État-Nourrice » confinant les citoyens dans une position infantile. Il s'agit au contraire pour le collectif de contribuer à **créer des adultes**, c'est-à-dire des êtres dont la caractéristique principale est l'autonomie et la responsabilité. C'est là une tâche inédite, d'autant plus difficile que l'image de la maturité s'est brouillée et complexifiée. Mais c'est une grande tâche, qui suppose de réinvestir les étapes nécessaires à la fabrication d'une personne ; de repenser, donc, ces âges de la vie dont on avait cru pouvoir faire l'économie : ne pas rater l'enfance, autonomiser l'adolescence, réussir l'entrée dans la vie et baliser l'accès à la vieillesse.

*Protéger l'individu* est la seconde tâche. Admettons que ces étapes soient assurées, autant que faire se peut, et qu'un accompagnement collectif en garantisse, dans les limites de l'autonomie individuelle, le passage de l'une à l'autre. La seconde mission d'une politique des âges de la vie sera d'éviter les rechutes. Or, la menace semble plus forte que jamais.

C'est là une des singularités de notre temps : jamais la protection tant civile que sociale n'a été aussi bien assurée, jamais pourtant le sentiment d'insécurité n'a été aussi fort <sup>1</sup>. La raison en est simple : l'individu hypermoderne est d'autant plus fragile qu'il n'est plus soumis qu'à lui-même. Ne dépendant que de soi, son existence court constamment le risque de la solitude, de la fragmentation et de l'absurdité. Maître de son destin, il sera aussi le seul responsable de sa tragédie. C'est ce qui explique sans doute cette frénésie de protection. Si son développement doit être durable, il faut donc, en plus de la production de l'individu, une protection qui lui permette de franchir les seuils de l'existence dont on sait *a priori* qu'ils seront délicats. La tâche est là encore extrêmement complexe, car la protection ne doit pas nier l'individualité protégée : c'est-à-dire qu'elle ne doit jamais mettre en péril la responsabilité fondamentale de la personne concernée. Nulle période de la vie n'est plus critique, à cet égard, que l'entrée dans la grande vieillesse, lorsque les attributs essentiels de l'individualité semblent quitter la personne : comment assister sans déshumaniser ? Le désarroi des proches demande à être soutenu collectivement.

### ***Les moyens d'une politique des âges de la vie***

Produire et protéger l'individu sans le nier comme personne autonome et responsable. Voilà la quadrature du cercle. Pour ce faire, l'État dispose de deux types de moyens.

Le premier est classique : il s'agit d'un soutien financier sous forme de l'**allocation**. Il en existe, comme on sait, d'innombrables : allocation logement, allocations chômage, allocations familiales, allocation personnalisée d'autonomie, allocation parentale d'éducation, RMI... C'est une telle profusion qui a suscité l'idée d'une allocation unique, revenu minimum d'existence ou « allocation universelle de citoyenneté » (Philippe Van Parijs, Jean-Marc Ferry) <sup>2</sup>. Il s'agirait d'une allocation versée

1. Robert Castel, *L'Insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Seuil, Paris, 2003.

2. Voir « Pour ou contre le revenu minimum, l'allocation universelle, le revenu d'existence », numéro spécial de *Futuribles*, février 1994.

à tous les citoyens, qu'ils aient ou non une activité rémunérée, et qui viendrait se substituer, pour un coût équivalent (voire moindre), à tous les dispositifs allocatifs au rendement incertain. Cette allocation permettrait d'assurer à *tous* les citoyens le minimum vital, la protection essentielle de l'existence. L'idée est séduisante. Elle a le charme de l'utopie. Elle se heurte pourtant à toute une série d'objections qui touchent aussi bien sa mise en pratique que son équité. Peu importe ici leur nature. On pourrait proposer une version plus modeste, mais peut-être plus réaliste, de cette idée, en considérant que ce n'est pas la totalité de l'existence qui doit faire l'objet d'un revenu minimum universel garanti, mais *seulement* certains moments critiques, dont on sait *a priori* qu'ils seront difficiles à passer : l'entrée dans la vie, la naissance et l'éducation des jeunes enfants, la perte de l'autonomie... En ciblant l'aide sur des passages existentiels délicats, l'allocation accompagne sans la nier la responsabilité de l'individu à mener sa vie. Ce qui, tant du point de vue du réalisme que de l'équité, paraît plus aisément concevable.

Le second instrument possible est moins financier qu'humain : **l'aide à la personne**. La fragilité de l'individu relève désormais davantage de sa désaffiliation que de son faible revenu. Les inégalités majeures se jouent là. La solidarité collective doit s'efforcer, sinon de renouer les liens qui font défaut, à tout le moins de pallier leur absence. C'est dans les étapes clés de l'existence que leur déficit se fait le plus sentir : quand il s'agit de s'orienter dans la scolarité, d'obtenir son premier stage, de supporter un divorce difficile, d'éduquer un enfant hyperactif ou pré-délinquant, de vivre une période de chômage... ou encore, tout simplement, de vivre vieux... L'allocation ici n'est d'aucune utilité. Il faut un accompagnement humain : une aide à l'orientation, un guide d'insertion professionnelle, un conseil familial ou conjugal, un peu de visite et de conversation... Ce qui peut se faire soit par l'ouverture de services d'aide à la personne (sous la forme d'un carnet de chèques « coups de pouce » utilisables quand c'est nécessaire), soit par l'aide accordée aux aidants, c'est-à-dire le soutien de la solidarité familiale et amicale.

À partir du repérage de ces deux principaux types d'instruments, nous pouvons à présent tenter de détailler ce que pourrait être une politique des âges de la vie.

## Comment faire un adulte ? Politiques de l'enfance, de l'adolescence, de la jeunesse

21

Qu'est-ce que l'enfance ? Qu'est-ce que la jeunesse ? Les réponses, on l'a vu, ne vont plus de soi. Ajoutons ceci : en proclamant que « les hommes naissent libres et égaux en droit », les révolutionnaires visaient avant tout les privilèges et les hiérarchies sociales. Mais la formule peut tout autant concerner la hiérarchie des âges. La question devient alors redoutable : faut-il supposer une égalité essentielle entre le majeur et le mineur ? C'est tout le problème du mineur à l'âge démocratique : il est à la fois *égal* et *différent*. Égal, parce qu'il apparaît d'emblée comme membre à part entière du genre humain, doué des attributs fondamentaux de la personne. Ni l'enfant ni le jeune ne sauraient être considérés comme des inférieurs. De marginaux qu'ils étaient, ils se sont installés « au centre du système ». Mais, en même temps, cet *alter ego* est *différent*, ne serait-ce que parce que c'est dans la dépendance que sa liberté originelle s'exprime ; elle a un besoin évident et vital de sollicitude et de protection de la part des adultes <sup>1</sup>.

Relisons le grand Rousseau en son *Émile* (1762) : « La nature veut que les enfants soient enfants avant que d'être hommes. Si nous voulons pervertir cet ordre, nous produirons des fruits précoces qui n'auront ni maturité ni saveur et ne tarderont pas à se corrompre : nous aurons des jeunes docteurs et de vieux enfants. »

1. Voir Alain Renaut, *La Libération des enfants*, Bayard, Paris, 2002.

Reconnaître l'égalité ou affirmer les différences : ce sont toujours les deux tendances contradictoires de l'éducation contemporaine. Si l'on privilégie l'égalité, on fera de l'enfant une personne, c'est-à-dire un (quasi-) adulte, doué de raison, du sens des responsabilités, voire d'esprit critique : exigence démesurée qui risque fort, comme disait encore Rousseau, de nous faire « oublier l'enfance dans l'enfant ». Mais si, à l'inverse, on insiste sur la différence, le danger est d'« enfermer l'enfant dans l'enfance », comme l'écrira plus tard Hannah Arendt, et le jeune dans sa jeunesse, en les voyant comme des êtres à part dans des mondes à part. Le « merveilleux monde de l'enfance », rempli de rêves et d'imagination, de plaisirs et de jeux, tout comme la « culture jeune », faite de musique, de révolte et d'indignation, pourraient alors s'avérer de terribles prisons.

Infantilisme et jeunisme, d'une part ; « adultisation » précoce, d'autre part : ce sont là deux manières de nier que la principale tâche du mineur est de grandir pour devenir adulte. Or le seul objectif d'une politique de l'enfance et de la jeunesse est de permettre aux enfants et aux jeunes de *grandir* dans des conditions satisfaisantes. C'est contre cette confusion des âges qu'il faut tenter de rétablir des distinctions.

Du point de vue de la loi, au-dessous de dix-huit ans, il n'y a que des mineurs. Du point de vue de l'école, avant le baccalauréat, il n'y a que des élèves. Or, du point de vue de l'individu et de la société, une distinction s'établit entre l'enfance, l'adolescence et la jeunesse. Le temps de l'enfance est celui de l'éducation ; son univers est gouverné par des normes fixées par les adultes. L'adolescence se définit comme la sortie de l'enfance ; elle se caractérise par une prise de distance critique et la volonté de s'affranchir des tutelles protectrices, notamment parentales. La jeunesse prolonge ce mouvement, mais en l'orientant vers l'entrée dans la vie adulte, c'est-à-dire la phase plus ou moins longue au cours de laquelle l'individu accède à un emploi stable et à une vie affective autonome. Entendons-nous bien : il ne s'agit pas ici de définir des stades psychologiques ou sociologiques dont on pourrait *a priori* fixer les limites, mais de cerner pragmatiquement les trois problématiques existentielles qui couvrent l'âge où « l'on n'est pas encore adulte ». Être enfant, sortir

de l'enfance et entrer dans la vie : telles sont les trois conditions nécessaires à la construction d'un adulte acceptable. Comment un accompagnement politique pourra-t-il y contribuer ?

### *Protéger l'enfance : les nouveaux enjeux*

Le bilan des politiques publiques relatives à l'enfance est considérable. Aucun âge n'est aujourd'hui mieux protégé : la mortalité comme le travail infantiles ont reculé jusqu'à quasiment disparaître<sup>1</sup>, l'enseignement s'est généralisé, la protection de l'enfance, depuis l'ordonnance du 23 décembre 1958, s'est imposée comme un impératif familial et social. La nouvelle version de l'article 375 du Code civil donne la possibilité au juge des enfants de prendre des mesures d'assistance éducative lorsque « la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation » de l'enfant sont en danger. Très récemment (2006), une nouvelle loi réformant la protection de l'enfance a été proposée dans un contexte d'unanimité. Que reste-t-il à faire ?

L'enfance est aujourd'hui un enjeu des politiques publiques au titre de la *lutte contre la maltraitance* et de la *prévention*, deux motifs qui fondent l'exigence d'un surcroît d'intervention de l'État.

La *lutte contre la maltraitance* des enfants est un objectif on ne peut plus consensuel. Elle se heurte pourtant à deux contradictions qui risquent d'en affaiblir l'efficacité. D'abord, en justifiant l'immixtion de l'État dans les familles, elle court le risque de produire cette maltraitance spécifique qui consiste à séparer l'enfant de ses parents, ou simplement même à l'opposer à ceux-ci. En outre, elle justifie la prise en considération de la parole des enfants, dont on postule par ailleurs qu'elle ne peut avoir la même valeur juridique que celle des adultes. On a vu dans l'« affaire Outreau » quels effets désastreux pouvaient produire ces deux dérives, quand elles ne sont pas contrôlées. La vigilance est donc de mise. Non,

1. L'indicateur de mortalité avant cinq ans est de 5/1 000 pour les garçons et de 4/1 000 pour les filles ; l'indicateur de mortalité avant un an est de 4,8 pour 1 000 naissances. La France se situe parmi les pays les plus performants en ce domaine, même s'il subsiste une marge de progression, du fait notamment qu'il existe toujours des inégalités entre régions et entre classes sociales.

bien sûr, pour mettre en cause la légitimité de la lutte contre la maltraitance, mais pour rappeler la prudence et le doigté qu'elle requiert : il faut aussi **protéger l'enfant des effets pervers de la protection.**

Le second chantier est celui de la *prévention* des maux qui affectent la jeunesse : l'échec scolaire, la délinquance, l'errance et les « conduites à risque » en général. C'est un chantier vaste et complexe. D'autant plus complexe, d'ailleurs, qu'il oppose très classiquement les partisans du déterminisme familial, social, voire psychique, aux égalitaristes qui se refusent à toute forme de traitement spécifique des situations<sup>1</sup>. On peut, sans doute, à égale distance de ces deux positions extrêmes, ne pas méconnaître qu'il existe des situations « à risque ». Plusieurs études démontrent notamment que la monoparentalité, le fait d'avoir une mère adolescente et la pauvreté permettent de définir une population d'enfants fragiles en matière de santé, de développement psycho-affectif et de scolarité<sup>2</sup>. Cette problématique est encore mal reconnue, mais son importance devrait croître dans les années à venir. La prévention de la délinquance dès l'enfance, par exemple, deviendra une exigence pressante, non seulement en raison de l'inquiétude suscitée par l'augmentation de la délinquance juvénile, mais aussi dans la mesure où l'on tend désormais à sortir les adolescents de l'irresponsabilité pénale<sup>3</sup>.

Dans cette perspective, on peut souligner deux orientations possibles pour une grande politique de la petite enfance : la création d'un service public de *l'accueil des jeunes enfants*, et la mise en place d'une politique de prévention de l'échec scolaire *dès l'école maternelle*.

1. Voir le débat suscité par le rapport de l'Inserm, *Troubles de conduite chez l'enfant et l'adolescent* (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000267/index.shtml>).

2. Pour une description synthétique des données disponibles sur le sujet, voir Jean-François Amadieu, *Les Clés du destin*, Odile Jacob, Paris, 2006.

3. Il semblerait du reste que les actions les plus efficaces en matière de lutte contre la délinquance consistent en des programmes en direction des jeunes mères et d'enfants scolarisés en primaire. Voir Maurice Cusson, *Prévenir la délinquance : les méthodes efficaces*, PUF, Paris, 2002.



## ***L'accueil des jeunes enfants***

Aujourd'hui, la quasi-totalité des enfants sont scolarisés dès l'âge de trois ans. La question se pose régulièrement en France de l'accueil précoce à l'école maternelle dès deux ans. Dans ce débat, il y a deux finalités qui se court-circuitent : celle d'une garde gratuite des enfants et celle d'une ouverture pour les enfants des milieux défavorisés. Dans un cas, il s'agit d'une protection du parent ; dans l'autre, d'une protection de l'enfance<sup>1</sup>. Nous reviendrons sur ce débat et la première finalité plus bas. Mais pour s'en tenir à la seconde, il faut bien admettre qu'une socialisation précoce serait un bénéfice pour les enfants défavorisés, ceux qui risquent de souffrir d'un déficit de ce que les Anglo-Saxons appellent le *caring* : cette sollicitude nécessaire non seulement à l'épanouissement de l'enfant, mais surtout au fait qu'il puisse grandir correctement. Or, seuls 5 % des ménages les plus pauvres ont accès à un mode de garde collectif<sup>2</sup>. Dans son rapport sur la pauvreté en France, Martin Hirsch<sup>3</sup> propose, sur ce sujet, de donner la priorité au développement de l'offre de mode d'accueil (crèches et assistantes maternelles) plutôt qu'à un renforcement des prestations liées à l'interruption de la vie professionnelle. L'ambition pourrait être, à moyen et à long terme, d'augmenter le taux de couverture de la population (qui est aujourd'hui de 31,8 % en moyenne, nonobstant les inégalités territoriales), en prenant pour modèle la situation au Danemark, où le taux de couverture est de 70 %. Comme au Danemark, ce service public pourrait être mis en place sans nécessairement impliquer le recours à des personnes pourvues de la qualité d'agents publics. Bref, ce n'est pas à l'école, déjà bien chargée, de remplir cette mission spécifique.

1. Cette ambivalence des objectifs (garderie/éducation) est présente à l'origine des écoles maternelles ; voir sur ce point Jean-Noël Luc, *L'invention du jeune enfant au XIX<sup>e</sup> siècle. Des salles d'asile à l'école maternelle*, Belin, Paris, 1997. Pour une analyse comparée des politiques européennes, voir Claude Martin, *L'Accueil des jeunes enfants en Europe : quelles leçons pour le cas français ?*, rapport au Haut Conseil de la population et de famille, 2003 (consultable sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>).

2. 7 % accèdent à une assistante maternelle. En moyenne, en 2000, 9 % des ménages concernés accédaient à un accueil collectif, 19 % à une assistante maternelle.

3. *Au possible nous sommes tenus*, La Documentation française, Paris, 2005 (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054000264/index.shtml>).

### **La prévention précoce de l'échec scolaire**

Du côté de la prévention de l'échec scolaire, tout montre qu'elle doit intervenir de la manière la plus précoce possible, voire en amont de la scolarité. Au collège, il est déjà trop tard : d'abord parce que le temps de l'apprentissage des compétences de base (comportementales et scolaires) est passé ; ensuite, parce que l'enfant arrive à un âge (l'entrée dans la jeunesse) où l'emprise de l'adulte sur son devenir se réduit de plus en plus. Pour être efficace, une politique destinée à prévenir les plus grandes difficultés scolaires doit : 1° – atteindre les individus considérés comme les plus vulnérables ; 2° – en fonction de leur situation familiale et sociale, ou de leurs faibles capacités ; 3° – en déterminant les périodes les plus critiques dans le processus d'apprentissage.

Cela suppose un investissement public important, comme ce fut le cas dans l'expérience apparemment réussie du *Perry Preschool Programm* (voir encadré), mis en place dans l'État du Michigan depuis 1962. Cela suppose également de maintenir le cap des exigences scolaires des premières années de la scolarité, notamment en ce qui concerne la maîtrise de la lecture et de l'écriture. En France, on estime aujourd'hui que près de deux élèves sur dix entrent au collège sans savoir lire. Or, le noyau dur des élèves en difficulté se constitue dès le début de l'école primaire : on constate une corrélation quasi exacte entre les pourcentages d'échecs aux évaluations de CE2 et de sixième. Sans la maîtrise de la lecture et de l'écriture, l'échec scolaire au collège est inévitable. C'est là un leitmotiv de toutes les politiques éducatives de ces dernières années, mais qui peine à s'incarner dans les faits. Il faudra donc insister encore et encore, et ce contre l'excès de diversification des activités à l'école primaire, sur le caractère prioritaire des apprentissages fondamentaux<sup>1</sup>. D'une manière générale, l'Éducation nationale ne se préoccupe pas suffisamment de la question de **l'âge opportun** pour chacun des apprentissages : ainsi, par exemple, l'enseignement d'une langue étrangère ne

1. Parmi les expériences les plus réussies dans le cadre de cette lutte, il faut noter le guide *Lire au CP, repérer les difficultés pour mieux agir*, qui présente une typologie des difficultés, assortie de propositions adaptées d'activité pédagogique (disponible sur <http://www.eduscol.fr>).

peut être réellement efficace que s'il débute dès le plus jeune âge, tandis que l'enseignement des méthodes critiques (qu'il s'agisse de la critique historique des textes ou de l'expérimentation scientifique) n'a guère de sens pour les enfants.

### **Le Perry Preschool Programm**

*Ce programme, mis en place dans l'État du Michigan depuis 1962, a donné lieu à des évaluations positives. Dans leur livre, Le Chômage, fatalité ou nécessité ? (Champs Flammarion, Paris, 2006, p. 160), Pierre Cahuc et André Zylberberg présentent ainsi cette expérience : « Le but de ce programme est de développer les capacités intellectuelles et de favoriser la socialisation. Il est destiné à des enfants âgés de trois ou quatre ans. Ces derniers bénéficient d'un encadrement préscolaire quotidien de deux heures et demie du lundi au vendredi inclus, dispensés dans des groupes de petits effectifs (un adulte pour six enfants) et durant deux années. Les intervenants ont des entretiens hebdomadaires d'une heure et demie avec les parents durant cette période et les parents se retrouvent par petits groupes tous les mois. »*

*Le suivi, jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, des enfants ayant participé à l'expérience a permis d'établir son impact sur l'insertion sociale et les bénéfices qui en découlent, aussi bien pour les individus que pour la société. Les facteurs d'efficacité ont également pu être identifiés : un programme étroitement ciblé, un budget élevé (dans le cas du Perry Preschool Programm, le coût annuel par participant est plus de trois fois supérieur à celui d'un enfant en école primaire en France), une coopération avec le milieu familial, sur lequel on peut en outre observer des effets secondaires positifs (retour à l'emploi facilité, par exemple).*

*Les compétences acquises par les enfants dans un programme comme le Perry Preschool Programm ne sont pas de type scolaire : il s'agit avant tout de capacités non cognitives, telles que la motivation et l'autodiscipline, qui favorisent néanmoins l'intégration scolaire et sociale. En ciblant l'action sur les très jeunes enfants issus de milieux défavorisés, on leur permet de commencer leur vie d'élève dans de meilleures conditions, en rendant les chances moins inégales au départ de la scolarité.*

## *Accompagner la sortie de l'enfance : responsabilisation ou protection ?*

La minorité d'un enfant et celle d'un adolescent n'est pas la même. L'enfant est dans la protection ; l'adolescent aspire à la quitter. Responsabilisation et/ou protection ? Le cap est difficile à tenir : trop protéger, c'est réduire le jeune à l'enfant ; trop responsabiliser, c'est faire du jeune un adulte. Or, il n'est ni l'un ni l'autre ; et nous avons tendance à le considérer comme étant à la fois l'un et l'autre. Dans notre rapport aux jeunes, nous oscillons sans cesse entre infantilisation et « adultisation ». Surprotection et hyperresponsabilisation sont de mise, alors qu'il faudrait discerner chaque fois la part qui reste de l'enfance et celle qui préfigure l'adulte. Tâche délicate, guère aidée par les trois discours qui se court-circuitent constamment : celui de l'« excuse de minorité », qui substitue le principe de l'assistance à la notion de faute (ordonnance de 1945<sup>1</sup>) ; celui des sciences (dures ou molles), qui réduit les transgressions adolescentes (conduites à risque ou délits) à des symptômes, « troubles du comportement » ou « expressions du malaise social » ; celui, enfin, de la liberté des choix, qui plaide pour la liberté du jeune à disposer de lui-même. Il est bien difficile de s'y retrouver lorsqu'il faut en même temps protéger le jeune de l'exercice immature de sa liberté et l'autonomiser des lisières de l'enfance. Aujourd'hui, **l'adolescence est sans doute trop protégée pour ce qu'elle a d'adulte, et trop responsabilisée pour ce qu'elle conserve d'enfance**. Dans ces conditions, une politique de l'adolescence est-elle possible ?

### ***L'adolescence comme sortie de l'enfance et entrée dans la jeunesse***

Précisons donc le portrait. Ce qui impose un petit détour par l'histoire. On le sait depuis la thèse de Philippe Ariès : la catégorie de l'adolescence est une invention moderne, liée à l'importance prise, pour des

1. Voir sur ce point les analyses toujours éclairantes de Dominique Youf, « Sur le statut juridique de l'enfant », in *Le Débat*, n° 106, septembre-octobre 1999 ; « Enfance victime, enfance coupable », *Le Débat*, n° 132, novembre-décembre 2004.

raisons à la fois philosophiques (l'avènement de l'idée de Progrès), économiques et politiques (l'exigence de performance des systèmes éducatifs, stimulée par la rivalité entre les États), par le problème de l'éducation. Dans l'Ancien Régime la condition adolescente n'existait pas : il y avait l'enfance, c'est-à-dire la dépendance <sup>1</sup>, et la jeunesse, c'est-à-dire la force de l'âge. Nulle barrière ne venait, par ailleurs, séparer les âges : aussi bien à l'université que dans l'atelier, la cohabitation enfant/adulte était la règle <sup>2</sup>. L'adolescence est devenue un problème pour les pédagogues lorsque s'est imposé le projet de prolonger la contrainte éducative « de l'école au régiment », selon la formule de Ferdinand Buisson, ou, pour les filles, « de l'école au ménage » <sup>3</sup>. Cela créait une situation où la privation de liberté, la dépendance et la séparation vis-à-vis du monde adulte se conjuguèrent avec la capacité d'autonomie et la puissance du désir sexuel. Pendant longtemps toutefois, il a semblé possible de faire de l'adolescence la *seconde partie de l'enfance*. Pour ceux qui disposaient du privilège de connaître la vie étudiante, la jeunesse – l'âge de la vie de bohème – se distinguait alors nettement comme moment de la libération des énergies, celui de l'affranchissement des frustrations adolescentes. Cette distinction tend aujourd'hui à s'estomper ; la majorité civile n'est plus qu'une frontière insensible entre deux âges qui tendent à se confondre : l'adolescence, comme *première partie de la jeunesse*, et la jeunesse proprement dite, comme période qui précède et prépare l'entrée dans la vie adulte.

L'adolescence constitue à cet égard l'âge le plus difficile à appréhender, sur le plan théorique, et donc aussi sur le plan pratique. D'un côté, elle apparaît comme une étape au cours de laquelle l'indépendance individuelle, la liberté sexuelle et l'autonomie culturelle confèrent le sentiment d'une maturité plus précoce. D'un autre côté cependant, cet âge

1. « L'idée d'enfance était liée à l'idée de dépendance : les mots fils, valets, garçons, sont aussi des mots du vocabulaire des rapports féodaux ou seigneuriaux de dépendance. On ne sortait de l'enfance qu'en sortant de la dépendance, ou du moins, des plus bas degrés de dépendance. » Philippe Ariès, *op. cit.*, p. 44.

2. « L'école s'est substituée à l'apprentissage comme moyen d'éducation. Cela veut dire que l'enfant a cessé d'être mélangé aux adultes et d'apprendre la vie directement à leur contact. Malgré beaucoup de réticences et de retards, il a été séparé des adultes, et maintenu à l'écart dans une manière de quarantaine, avant d'être lâché dans le monde. Cette quarantaine, c'est l'école, le collège. » *Ibid.*, p. 6.

3. Voir Agnès Thiercé, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Belin, Paris, 1999, p. 153-163.

est plus que jamais éloigné de l'entrée dans la vie adulte : la liberté dont bénéficient les adolescents contemporains semble à bien des égards marquée par le sceau de l'indétermination et de l'immaturation. Nos adolescents seraient donc, pour le dire simplement, à la fois plus adultes et plus enfants en comparaison des adolescents d'autrefois. Les adultes se trouvent placés devant une double contrainte : tandis que le respect de l'autonomie de l'adolescent s'impose comme une nouvelle norme sociale, le devoir de protection et d'éducation apparaît d'autant plus impératif que la sortie de l'enfance est l'âge des « conduites à risque », un âge où l'exercice de la liberté demeure immature.

Deux questions politiques relatives à cet âge permettent de prendre la mesure de nos difficultés à concevoir l'attitude qu'il convient d'adopter face au nouveau problème de l'adolescence : la question du « collège unique » et celle de la Protection judiciaire de la jeunesse.

### ***Le problème du collège unique***

L'entrée au collège coïncide en effet approximativement avec l'âge de l'entrée dans la jeunesse, c'est-à-dire l'adolescence. L'insuffisance de la réflexion relative à la définition contemporaine de l'adolescence n'est sans doute pas étrangère aux difficultés de ce que l'on a pu considérer comme « le maillon faible » du système éducatif. C'est à ce niveau que commence à se poser le problème de la « panne de motivation » des élèves pour les savoirs et que l'échec scolaire apparaît comme une fatalité insurmontable. L'examen critique de la situation – c'est en un sens bien normal – met toujours en cause la responsabilité adulte : sont donc régulièrement questionnés les programmes, la pédagogie et la formation des enseignants, ou encore la ségrégation sociale dont les parents et l'institution seraient coresponsables. Sans rien nier de la pertinence de ces questions, il faut aussi mettre en évidence ce qui, du côté de l'élève, fait désormais problème : l'absence de consentement spontané à la contrainte éducative imposée par les adultes en vue de l'avenir. L'autonomisation de l'individu, sensible dès la préadolescence, se traduit par la préférence donnée à la culture des pairs sur la culture des pères. De plus, le contexte familial et scolaire étant moins coercitif, le progrès de l'élève

dépend plus que jamais de son engagement personnel dans ses études. Il est dès lors permis de douter de l'efficacité de l'« acharnement pédagogique » par lequel on s'efforce de maintenir un enseignement uniforme pour des élèves qui aspirent à ce que l'on tienne compte de leurs goûts et de leurs aversions, de leurs forces et de leurs faiblesses, et qui sont en outre facilement tentés par la sécession vis-à-vis du monde adulte. Le cadre univoque, et prétendu égalitaire, du collège unique fait ici la preuve de ses limites. Comment faire évoluer la situation pour une meilleure prise en compte, dans le système scolaire, du passage de l'enfance à la jeunesse ?

L'ampleur du problème est telle qu'on se bornera à évoquer trois pistes qui ont déjà trouvé des commencements de réalisation :

- 1° – *Promouvoir l'alternance*. – La première est celle du développement de l'alternance à partir de quatorze ans<sup>1</sup>. Le jeune demeure un collégien, bénéficiant des enseignements fondamentaux, mais une partie de son emploi du temps s'effectue dans l'univers professionnel. Les objections faites à ce dispositif sont nombreuses : en commettant une grave atteinte à l'acquis historique de l'obligation scolaire, l'école abandonnerait ces jeunes en renonçant à l'éducation et à la culture ; elle les pousserait de surcroît dans un échec programmé sur le plan professionnel.

Le débat devient rapidement idéologique. On peut tenter d'éviter cette dérive à partir d'une approche à la fois philosophique et pragmatique. Rousseau avait été le premier à le dire : le monde des choses s'impose à l'enfant sans pour autant nier sa liberté. Il fait d'emblée autorité, parce que avec les choses, il n'y a pas de compromis possible. L'autorité du monde du savoir nécessite en revanche des médiations complexes, qui sont accessibles soit, d'emblée, aux « héritiers » tombés dedans tout petits, soit, plus tard, lorsque l'esprit aura acquis plus de maturité. On peut donc penser que, pour certains élèves, c'est après un « détour » par les choses et le métier que le savoir pourra être investi à meilleur compte.

1. Voir Luc Ferry, *Lettre à tous ceux qui aiment l'école*, Odile Jacob – Scéren, Paris, 2003.

Les témoignages des apprentis sont, de ce point de vue, très significatifs<sup>1</sup> : ils vantent la confrontation avec le monde du travail, la rencontre avec des « vrais adultes » (c'est-à-dire pas seulement des profs...), l'acquisition du sens des responsabilités et, surtout, l'extraordinaire accélérateur de maturation que constitue cette expérience.

• 2° – *Un chèque de formation initiale tout au long de la vie.* – Mais la promotion de l'apprentissage et de l'alternance suppose une condition impérative : garantir le retour à une formation générale. Cela peut se faire sous la forme d'un chèque de formation initiale tout au long de la vie<sup>2</sup>. Le principe de l'obligation scolaire est ainsi respecté, puisque la nation continue de garantir l'accès à une formation initiale, même si celle-ci ne déroule pas entre les habituels six et seize ans. La possibilité serait ainsi offerte de reprendre des études après la sortie du système scolaire, lorsque la nécessité s'en fait sentir.

• 3° – *Repenser l'orientation scolaire.* – Une seconde piste de réflexion consiste à repenser l'orientation scolaire. C'est un chantier ancien, objet de beaucoup de déclarations d'intention. Dans un monde scolaire et universitaire de plus en plus complexe, la lisibilité des parcours fait défaut, sauf pour les « initiés ». C'est là un des facteurs principaux de l'inégalité scolaire : le clivage est colossal entre les familles « qui savent » et celles « qui ne savent pas » décrypter le système scolaire et ses exigences. La plupart des dispositifs prévus par l'Éducation nationale sont lourds, coûteux et inefficaces. On gagnerait à proposer là encore un chèque d'aide à l'orientation, sur le modèle des « bilans de compétence » de l'ANPE. Sur une liste d'organismes agréés, l'élève et sa famille pourraient choisir une aide personnalisée gratuite à l'orientation. Nombreuses sont les associations qui offrent un tel service, mais c'est, en l'état actuel, surtout à des familles qui bénéficient déjà d'une bonne information.

1. Voir Gilles Moreau, « Jeunesse et travail : le paradoxe des apprentis », in *Formation-Emploi*, n° 89, 2005, p. 35-46.

2. Voir la proposition V du rapport du Conseil d'analyse de la société (CAS), *Pour une société de la nouvelle chance, Une approche républicaine de la discrimination positive*, La Documentation française, Paris, 2005.



### ***Le problème de la responsabilité pénale des mineurs***

L'âge des premiers choix est aussi celui des premières transgressions. Protéger le mineur signifie alors le protéger contre lui-même. Ce qui, inévitablement, provoque un conflit avec la logique de l'autonomisation qui est propre à cet âge <sup>1</sup>. Comment protéger l'individu de l'exercice immature de sa liberté ?

Rien n'illustre mieux la difficulté de cette question que le débat sur la responsabilité pénale des mineurs. Si l'on définit l'enfance par l'état de minorité et si le mineur a droit à la protection et à l'éducation des adultes, alors le mineur délinquant doit nécessairement être considéré comme une victime de maltraitance, irresponsable de ses actes. Tel était l'esprit de la fameuse ordonnance du 2 février 1945 relative au droit pénal des mineurs. En créant la fonction de juge des enfants et en abolissant la notion de discernement pour les mineurs délinquants, elle visait à soustraire ces derniers au régime des délits et des peines pour les soumettre à des mesures de protection et d'éducation. L'exposé des motifs stipulait en effet que « désormais, tous les mineurs jusqu'à l'âge de dix-huit ans auxquels est imputée une infraction à la loi pénale ne seront déférés qu'aux juridictions pour enfants. Ils ne pourront faire l'objet que de mesures de protection, d'éducation ou de réforme, en vertu d'un régime d'irresponsabilité pénale qui n'est susceptible de dérogation qu'à titre exceptionnel et par décision motivée. La distinction entre les mineurs de treize ans et ceux de moins de dix-huit ans disparaît, comme aussi la notion de discernement, qui ne correspond plus à une réalité véritable ». Selon une telle logique consistant à considérer qu'il n'y a pas d'enfance coupable, mais seulement des enfants et des adolescents victimes de leur famille ou de leur milieu social, les mesures de protection et d'éducation – une admonestation, une remise aux parents, un placement dans un établissement spécialisé ou une mesure de liberté surveillée – devaient se substituer aux sanctions pénales, sauf circonstances exceptionnelles.

1. On a un exemple de cette ambivalence avec la question de la surveillance des mineurs. Selon un sondage réalisé par l'Ifop en juillet 1997, à l'époque de la polémique née de l'initiative prise par certains maires visant à établir un couvre-feu pour les moins de douze ans : 81 % des personnes interrogées se déclaraient plutôt d'accord avec une telle décision, alors qu'elles n'étaient plus que 37 % à souhaiter que l'on étende la mesure aux mineurs de moins de dix-huit ans.

Deux phénomènes historiques, liés à la transformation de la condition adolescente, ont conduit à mettre en cause ce principe de l'irresponsabilité pénale des mineurs délinquants : d'une part, la montée en puissance, depuis les années 60, de la délinquance juvénile, qui contraignait les pouvoirs publics à réagir afin de satisfaire la demande sociale de sécurité ; d'autre part, la transformation de l'action éducative elle-même, laquelle « ne devait plus être fondée sur un conditionnement disciplinaire et sur la contrainte, mais sur des mesures individualisées recherchant le consentement du jeune et de sa famille <sup>1</sup> ». La loi du 9 septembre 2002, qui a réformé l'ordonnance de 1945, introduit une rupture avec la conception juridique de l'enfant véhiculée par celle-ci, ainsi qu'en témoigne la réécriture de l'article 122-8 du Code pénal : « Les mineurs capables de discernement sont responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils ont été reconnus coupables dans les conditions fixées par une loi particulière qui détermine les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation dont ils peuvent faire l'objet. Cette loi détermine également les sanctions éducatives à l'encontre des mineurs de dix à treize ans ainsi que les peines auxquelles peuvent être condamnés les mineurs de treize à dix-huit ans, en tenant compte de l'atténuation de responsabilité dont ils bénéficient en raison de leur âge. » Un nouvel équilibre tend à se mettre en place entre protection et responsabilisation, en fonction d'une prise en considération des différents degrés de maturité du mineur. La différence entre le mineur et le majeur (l'enfance et l'âge adulte au plan juridique) n'est pas niée ; mais, à l'irresponsabilité pénale, le législateur a substitué le principe de l'atténuation de responsabilité du mineur et celui de sa responsabilité progressive en fonction de l'âge. Concrètement, des sanctions éducatives peuvent être prononcées à l'égard des enfants dès lors qu'ils ont dix ans, alors que les condamnations à une peine exigent que les enfants aient treize ans révolus <sup>2</sup>.

1. Dominique Youf, « Le nouveau droit pénal des mineurs », *Le Débat*, n° 127, novembre-décembre 2003. C'est au moment même où elle commençait à être contestée que cette transformation de la conception de l'éducation des jeunes délinquants a conduit, en 1990, à un changement de dénomination de l'« Éducation surveillée », qui devenait « Protection judiciaire de la jeunesse ».

2. « Désormais, les mineurs de plus de treize ans mis en examen en matière criminelle, ainsi que les mineurs de plus de seize ans, en matière délictueuse, peuvent faire l'objet d'un contrôle judiciaire les obligeant à se soumettre aux mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation ou à respecter les conditions d'un placement dans un centre éducatif de la Protection judiciaire de la jeunesse, dans un service habilité ou dans un centre éducatif fermé. Les mineurs de treize à seize ans mis en examen en matière correctionnelle ne peuvent faire l'objet d'un tel contrôle judiciaire que s'ils sont placés dans un centre éducatif fermé. Si les jeunes délinquants ne respectent pas les obligations du contrôle judiciaire, le juge peut alors décider leur détention provisoire en maison d'arrêt. » Dominique Youf, *loc. cit.*, p. 127.

Le « jeune délinquant » qui est aujourd'hui matière à débat n'est ni un enfant (si ce n'est par son statut juridique) ni un jeune majeur : l'âge concerné est l'adolescence, âge problématique de la naissance d'une subjectivité qu'il faut à la fois reconnaître (en imputant à l'adolescent la responsabilité de ses actes) et considérer comme fragile et vulnérable (devant donc être soumise à une tutelle adulte). En n'établissant aucune distinction claire entre enfance et jeunesse, l'ordonnance de 1945 contribuait à déresponsabiliser le jeune au moment où il manifeste ses premières velléités. Cette excuse de minorité, renforcée par le regard scientifique qui dévoile les déterminismes de tous ordres, se heurte à la reconnaissance de l'autonomie subjective de l'adolescent, qu'il faut sans doute encadrer, mais qu'il n'est plus possible de nier. Cette question est à n'en pas douter un des plus grands chantiers du droit pénal à venir.

On peut par ailleurs suggérer une idée, dont les modalités d'application restent encore à examiner. La délégation de responsabilité parentale s'exerce de nos jours exclusivement dans le sens de la protection des mineurs : dès qu'un enfant n'est plus avec ses parents, c'est la logique de la sécurité qui prime, entraînant du même coup une charge de responsabilité que les adultes délégués ne pourront bientôt plus supporter. Sorties scolaires, stages en entreprise pour les mineurs, colonies de vacances, voyages... : il faut être aujourd'hui un peu fou pour prendre en charge des enfants ou des adolescents qui ne sont pas les siens. La réglementation protectrice est devenue quasi délirante : approche à grands pas le moment où les pique-niques seront interdits au motif que la chaîne du froid n'est pas respectée. Contre cette évolution fâcheuse, il faut rappeler que la responsabilité de parent ne concerne pas seulement la protection, mais aussi **l'autonomisation des enfants**. Cette deuxième facette du métier de parent devrait aussi pouvoir faire l'objet d'une délégation plus clairement établie d'un strict point de vue juridique. Elle permettrait aussi de lutter contre les dérives de l'hyperprotection.

### Un mode d'accompagnement à promouvoir : le tutorat

*Comment accompagner l'entrée dans la jeunesse de manière à éviter à la liberté immature les erreurs d'orientation, scolaires ou existentielles ? L'amour et l'intelligence des parents ne suffisent pas toujours. L'encadrement de l'entrée dans la jeunesse devrait donc se proposer de pallier les éventuelles insuffisances de l'encadrement familial, par exemple en apportant un soutien aux familles monoparentales. Le tutorat représente de ce point de vue une forme de renforcement de l'encadrement, respectueuse à la fois de la tutelle familiale légitime et de l'autonomie de l'adolescent. Le tutorat, en effet, n'est pas une tutelle : il vient renforcer l'encadrement familial sans s'y substituer et constitue à cet égard un soutien humain appréciable pour les familles en difficulté, dans le respect de leur dignité. Il s'appuie en outre sur le volontariat des jeunes, lesquels ne sont donc pas déresponsabilisés.*

*Le projet de constituer des réseaux de tuteurs pour enfants et adolescents pourrait à cet égard s'avérer intéressant. Aux États-Unis, par exemple, l'association Big Brothers Big Sisters organise des tutorats pour des jeunes Américains âgés de dix à seize ans appartenant à des familles monoparentales. Cette association regroupe aujourd'hui plus de 500 agences locales, réparties sur tout le territoire des États-Unis, et supervise environ 75 000 tutorats. Une évaluation, fondée sur la comparaison d'un groupe test avec un groupe témoin, a pu montrer que l'usage de la drogue, le nombre des délits et l'absentéisme scolaire diminuaient significativement au sein du groupe des bénéficiaires du programme <sup>1</sup>.*

*En France, des initiatives ont été prises récemment par certaines grandes écoles afin de mettre en place des dispositifs de tutorat destinés à encadrer des lycéens issus de milieux défavorisés et « non initiés », de manière à leur permettre de prétendre à la réussite scolaire ; il faut souhaiter que ces initiatives se développent <sup>2</sup>.*

1. Pour une brève description du dispositif et de ses résultats, voir Pierre Cahuc et André Zylberberg, *Le Chômage, fatalité ou nécessité ?*, Champs Flammarion, Paris, 2006, p. 162-164.

2. Voir la proposition VI du rapport du CAS, *Pour une société de la nouvelle chance...*, op. cit.

## Accompagner l'entrée dans la vie

La jeunesse a changé de visage. Si elle dure plus longtemps que jadis, on ne saurait pour autant la concevoir comme une « adolescence interminable ». Récusant cette thèse, le sociologue Olivier Galland propose une analyse éclairante de cette conquête progressive de la maturité. L'allongement de la seconde partie de la jeunesse, le temps qui conduit de la majorité civile à la majorité sociale, ne doit être imputé ni à une fuite devant les contraintes de la vie adulte, ni à une volonté de s'éterniser dans cet état d'irresponsabilité confortable que constituerait l'adolescence. L'image d'une adolescence caractérisée par le « refus de l'âge adulte » s'efface au profit d'une *jeunesse* définie comme « entrée dans l'âge adulte ». Ce qui serait devenu long, voire interminable, ce n'est pas l'âge de l'irresponsabilité, mais, dans un monde incertain, la période d'accès aux responsabilités et la phase des expérimentations existentielles. « Les jeunes actuels, écrit Olivier Galland, n'opposent pas aux contraintes de l'âge adulte, qui seraient repoussées toujours plus tard, une culture de frivolité et de l'insouciance. Non, les jeunes font l'apprentissage de l'autonomie, mais cet apprentissage est lent, complexe, parfois chaotique et surtout il a maintenant une caractéristique qui le distingue radicalement du modèle précédent : son rythme peut être très variable selon les différents domaines qui concourent à définir le statut adulte. Il est probable d'ailleurs que les jeunes jouent de cette palette nouvelle de possibilités qui leur permet, en fonction des atouts qu'ils ont en main et des aides qu'ils peuvent recevoir, d'*accélérer* le rythme d'accès à tel attribut, de *freiner* au contraire l'accès à tel autre. Ce n'est donc certainement plus l'irresponsabilité qui pourrait définir la jeunesse. Ce serait plutôt l'apprentissage progressif des responsabilités, sous protection plus ou moins rapprochée, selon les situations nationales, de la famille et/ou de l'État <sup>1</sup>. »

La construction d'un adulte demande donc de plus en plus de temps ; cette phase, du fait de l'allongement de la durée des études et de

1. « Adolescence, postadolescence, jeunesse : retour sur quelques interprétations », in *Revue française de sociologie*, 42-4, 2001, p. 636.

la période conduisant à un emploi stable, va bien au-delà du seuil de la majorité civique. Elle constitue à la fois une chance et un risque : chance, car en prolongeant l'âge des possibles, l'individu peut espérer échapper au déterminisme de ses origines ; risque, car l'indétermination peut tout autant ne déboucher sur rien, surtout lorsque le bagage initial est faible. Phase critique, donc, où l'autonomie morale, toujours plus précoce, coexiste avec une dépendance matérielle, toujours plus durable : l'autonomie sans l'indépendance<sup>1</sup>. Si l'âge adulte est celui de la « vie active », la jeunesse est encore celui de la « vie passive ».

C'est ce qui explique aussi les formes nouvelles prises par la « culture jeune » : « Les jeunes, écrit encore Olivier Galland, ne contestent plus les fondements de la société ; ils demandent même plus d'autorité dans les relations sociales [...] ; l'identité générationnelle anti-institutionnelle et antiautoritaire est bien derrière nous. Mais, en même temps, tout en renonçant à contester la société, les jeunes semblent se détacher d'une partie de ses valeurs et de son histoire culturelle, au nom d'une autonomie générationnelle revendiquée des goûts et des choix culturels et au nom de valeurs qui mettent en avant l'authenticité, l'expression de soi et la communication interpersonnelle<sup>2</sup>. » D'où l'aspect déconcertant et désarmant du civisme juvénile : l'engagement politique s'opère sur la base de projets ponctuels ; rythmé par l'actualité et souvent cantonné à l'indignation morale, il peut être dynamique mais tend à demeurer sporadique.

Le processus d'entrée dans la vie a donc bien changé : il est plus long, plus complexe et plus fragile que par le passé. Il demande à être accompagné sans être pour autant dirigé. Il exige une politique autrement plus fine et subtile que le traditionnel « encadrement de la

1. Sur la dissociation entre autonomie et indépendance, voir notamment François de Singly, « La spécificité de la jeunesse dans les sociétés individualistes », in *Comprendre « les jeunes »* (dir. Éric Deschavanne, François Dubet, Olivier Galland), n° 5, PUF, Paris, 2004.

2. Olivier Galland, « Individualisation des mœurs et choix culturels », in Dominique Pasquier, *Cultures lycéennes, la tyrannie de la majorité*, Autrement, Paris, 2005.

jeunesse <sup>1</sup> ». Comment définir cet accompagnement et les limites politiques de son champ de compétence ? On peut distinguer deux grandes problématiques : celle de l'accès à la majorité sociale (l'indépendance) et celle de l'accès à la majorité civique.

### ***Favoriser l'accès à la majorité sociale***

Lorsque, en 1974, la majorité fut abaissée à dix-huit ans, une bonne partie de la jeunesse en difficulté risquait de se trouver sans cadre de surveillance ou de protection. Une mesure transitoire fut alors prise, élargissant temporairement aux « jeunes majeurs en difficulté » le cadre d'intervention de l'Éducation surveillée (qui deviendra plus tard la Protection judiciaire de la jeunesse). Cet élargissement des compétences de la PJJ, même s'il est contesté parce que très coûteux, persiste de nos jours <sup>2</sup>. Ce problème est révélateur. La majorité civique fut abaissée, au moment même où la majorité sociale se trouvait retardée.

Les sociologues considèrent que l'accès au statut adulte intervient désormais vers 30 ans, même s'il est jalonné par plusieurs étapes intermédiaires : le départ de chez les parents (21 ans en moyenne), l'accès à un logement autonome (22,5 ans), l'entrée dans une vie professionnelle stable (23 ans), l'installation en couple (23,4 ans) et, enfin, la naissance du premier enfant (28,5 ans), événement qui, pour la majorité des Français, marque un basculement existentiel <sup>3</sup>.

S'il n'est sans doute pas raisonnable pour la collectivité d'aller à l'encontre de cette évolution – car c'est là désormais un fait social bien établi –, il est de son devoir d'assister les fragilités et les inégalités qu'elle induit. Comment aider les jeunes à sortir, dans les meilleures conditions,

1. Sur cette question, voir Agnès Thiercé, *op. cit.*, p. 165-211, ainsi que le travail de Jacques Goguen, notamment « Ascension et déclin des mouvements de jeunes », in *Le Débat*, n° 132, novembre-décembre 2004, p. 45-59.

2. Nous remercions Dominique Youf d'avoir attiré notre attention sur ce point... et sur bien d'autres.

3. Voir le sondage CSA/Conseil économique et social, « Les âges de la vie », novembre 2002.

de l'état de minorité sociale qui est le leur ? Ce problème général a donné lieu à trois débats de notre espace public :

– Faut-il soutenir économiquement les jeunes sous la forme d'une allocation, durant la période où ils sont à la fois majeurs et dépendants ?

– Faut-il mettre en cause la tendance à l'allongement de la durée des études, parce qu'elle contribuerait à fragiliser l'accès à l'emploi ?

– Faut-il recourir à la discrimination positive en faveur des jeunes pour leur permettre de s'insérer plus facilement dans le monde du travail ?

### ***La dépendance économique des jeunes majeurs : le débat sur l'allocation d'autonomie***

On distingue habituellement deux, voire trois traditions de l'aide à l'entrée dans la vie. Dans l'Europe du Sud ou latine, l'accompagnement familial est déterminant : c'est par la solidarité familiale que le jeune accède à l'âge adulte et à ses fonctions. Les pays d'Europe du Nord privilégient un accompagnement institutionnel (à travers l'Église ou l'État) par lequel l'autonomisation de l'individu à l'égard de sa famille est favorisée. On peut éventuellement repérer un troisième modèle, « anglo-saxon », où l'entrée dans la vie est assurée par le marché, c'est-à-dire, dans le meilleur des cas, par une entreprise-providence (comme l'était jadis la General Motors) <sup>1</sup>.

Cette typologie explique bien des différences de comportement des jeunes à la fin de leurs études secondaires. Alors que le jeune Français doit, dès son bac en poche, se précipiter vers une formation généraliste pour ne pas « perdre une année », le jeune Nordique va consacrer au moins un an à découvrir le monde, exercer de petits jobs, avant de reprendre éventuellement un cursus supérieur en meilleure connaissance

1. Voir, sur ces typologies, Olivier Galland, *loc. cit.* : « Dans les pays du sud de l'Europe, c'est la famille qui constitue le support essentiel d'accompagnement vers l'âge adulte, tandis que dans le nord de l'Europe, les modèles culturels comme les dispositifs institutionnels confèrent à la puissance publique un rôle déterminant pour aider les jeunes à accéder à l'autonomie » (p. 636). Voir aussi Bruno Amable (cité par Daniel Cohen, *Le Monde*, 11 janvier 2006).



de cause. Il semble pourtant que l'on assiste aujourd'hui, en tout cas en Europe, à une puissante convergence des différents modèles. Il est sans doute difficile d'en rendre compte avec précision, mais elle suggère trois orientations possibles d'une politique d'accompagnement de l'entrée dans la vie articulant la famille, l'État et l'entreprise.

Pour ce qui est de la France, toutes les enquêtes le montrent : lorsque arrive le temps d'entrer dans la vie active, la présence ou l'absence de la solidarité familiale est décisive. C'est souvent par les contacts familiaux que seront trouvés le premier stage ou le premier emploi ; ce sont les proches qui vont apporter le coup de main, voire l'investissement initial, pour l'installation ou la création d'entreprise ; ce sont eux encore qui viendront soulager les moments les plus ardu des débuts de la vie professionnelle et familiale. Les jeunes qui ne bénéficient pas d'un tel environnement démarrent dans la vie avec un très fort handicap. Il ne relève pas essentiellement du niveau socio-économique : car, de ce point de vue, il vaut mieux disposer d'un soutien familial même modeste plutôt que d'être le rejeton d'un clan riche mais déchiré.

Comment est-il possible de soutenir cette solidarité si décisive dans les années d'entrée dans la vie ? La réponse est difficile, car, comme dans toute politique sociale, il s'agit de soutenir sans déresponsabiliser, de favoriser l'égalité des chances sans produire de l'assistanat. Le droit et les politiques publiques suivent pour l'heure la tendance à l'expansion de la jeunesse en déplaçant les bornes de la tutelle familiale bien en aval de la majorité civique. Une jurisprudence constante fait ainsi obligation aux parents de maintenir un soutien économique à leurs enfants jusqu'au terme des études : or, à vingt-quatre ans, deux jeunes sur dix poursuivent encore leurs études sans travailler (ils sont quatre sur dix à vingt et un ans, neuf sur dix à dix-huit ans). Plus décisif encore, puisque constituant un engagement de la collectivité : le seuil d'âge permettant l'obtention du RMI a été fixé à vingt-cinq ans, âge quasi officiel de la majorité sociale, en deçà duquel les jeunes sont placés sous la dépendance économique de leur famille.

Un débat important a eu lieu sur l'idée, proposée par le gouvernement de Lionel Jospin, d'une allocation d'autonomie pour les jeunes. Le projet ne vit finalement pas le jour mais, toujours dans les cartons, il est probable qu'il ressurgira à l'occasion d'une alternance politique, d'autant qu'il correspond à une revendication de certains syndicats étudiants<sup>1</sup>. Ses partisans estimaient que, dans un contexte d'allongement de la durée des études, il était nécessaire d'assurer à tous les jeunes la possibilité d'accéder à une autonomie financière leur permettant d'opérer, hors pression, leurs choix existentiels. Certains prônaient même la création d'une branche « jeunesse » de la Sécurité sociale, arguant que la jeunesse était devenue un « risque ». À ces arguments, il avait été opposé qu'une telle allocation risquait d'avoir les effets contraires de ses objectifs en pérennisant la situation d'attente du jeune et en l'enfermant dans un assistanat au rebours de l'insertion souhaitée<sup>2</sup>. L'argument de la responsabilisation recoupe en outre celui de la justice sociale, ainsi que le souligne Robert Rochefort : « Aujourd'hui, le revenu réel (en espèces et en nature) dont dispose l'étudiant moyen est supérieur au salaire que touche un ouvrier smicard grâce à l'aide cumulée des parents, des grands-parents et des pouvoirs publics sous forme de bourses et d'allocations logement<sup>3</sup>. »

S'il apparaît indispensable que l'État, ne serait-ce qu'en vue de corriger les inégalités entre les familles, entreprenne de soulager celles-ci de la charge économique représentée par les jeunes majeurs étudiants ou sans emploi, il convient cependant d'éviter la solution qui consiste à substituer, pour le jeune, une tutelle à une autre. Pour éviter les objections fortes adressées au principe de l'allocation d'autonomie, sans perdre

1. Sur les scénarios envisagés, voir François Legendre, Jean-Paul Lorgnet et Florence Thibault, « Une allocation d'autonomie pour les jeunes. Quatre scénarios évalués par le modèle de microsimulation Myriade », CAF, *Recherches et Prévisions*, n° 75, mars 2004.

2. Sur ce débat, on pourra se reporter au dossier « Devenir adulte, le défi », de l'excellente revue *L'École des parents*, octobre-novembre 2001, qui propose un échange entre Daniel Le Scornet et Dominique Charvet. De ce dernier, voir le rapport *Jeunesse, le devoir d'avenir*, Commissariat général du plan, La Documentation française, Paris, mars 2001.

3. *Vive le papy-boom*, Odile Jacob, Paris, 2000, p. 244.

pour autant de vue l'objectif d'un accompagnement du jeune, on peut évoquer deux autres idées.

La première serait ciblée sur le financement des études supérieures. On pourrait, à l'exemple de la Norvège, offrir à chaque étudiant entrant dans le système d'enseignement supérieur la possibilité d'un **dispositif d'emprunt/bourse**. La part de l'emprunt et de la bourse est soumise à condition de ressources, mais si l'étudiant a achevé ses études dans les délais prescrits le prêt se convertit automatiquement en bourse.

Une autre idée, peut-être plus spectaculaire, consisterait dans l'instauration d'un **fonds d'entrée dans la vie**. De quoi s'agit-il ? À la naissance de chaque enfant, l'État ouvre pour lui un compte d'épargne en y déposant une somme d'argent. L'enfant ne peut disposer de cette somme qu'à sa majorité, mais il en use alors exactement comme il l'entend. Elle constitue pour lui un fonds d'entrée dans la vie, offert par la collectivité au moment où il devient citoyen de plein exercice. Les sommes versées sur ce fonds seraient susceptibles de pallier en partie une solidarité familiale défaillante, en servant, par exemple, de caution lors de la location d'un logement ou de la demande d'un prêt.

C'est une telle idée qui vient d'être mise en application en Grande-Bretagne après quatre ans de consultation publique dans le cadre du programme *Saving and Assets for All* : il s'agit du *Child Trust Fund* (voir encadré). On ne peut être qu'admiratif à l'égard du principe d'une telle mesure, par laquelle l'État se fait auxiliaire de la solidarité familiale : il l'incite et la soutient sans, pour autant, se substituer à elle. Ajoutons que cette mesure contribue à rendre bien plus concrète l'idée d'une entrée dans la vie citoyenne, puisque cette entrée se fait à travers l'expression de la solidarité nationale. Nous y reviendrons.

### **Child Trust Fund (CTF) <sup>1</sup>**

*Pour chaque enfant né à partir de septembre 2002 vivant au Royaume-Uni et bénéficiant des allocations familiales, l'État dépose sur un compte d'épargne la somme de 250 livres (357 euros). Les enfants nés dans des familles défavorisées disposent eux de 500 livres (714 euros). L'État s'engage à abonder à plusieurs reprises (pour les cinq ans, onze ans et seize ans de l'enfant) ce compte, dont les revenus sont exonérés d'impôt. De leur côté, les parents et les grands-parents peuvent y verser des sommes à hauteur de 1 200 livres (1 700 euros) par an. L'enfant pourra disposer de cette somme comme il l'entend le jour de ses dix-huit ans. Les objectifs de cette mesure spectaculaire sont non seulement d'encourager l'épargne familiale et personnelle, mais aussi d'assurer un fonds de départ pour la vie d'adulte.*

### ***L'articulation entre formation et emploi : le débat sur l'inflation des diplômes***

Nous vivons en France dans la religion du diplôme. « Meilleure protection contre le chômage », disent les statistiques ; la cause semble entendue : il faut étudier le plus longtemps possible pour acquérir le diplôme le plus élevé possible. Ajoutons à cela l'idée que, pour s'adapter à « l'économie de la connaissance », un pays moderne se doit d'élever le niveau d'éducation de sa population, et l'on obtient un consensus sur l'impérieuse nécessité politique d'augmenter le nombre des diplômés de l'enseignement supérieur. L'Éducation nationale, en mesurant le progrès éducatif par l'allongement de la durée moyenne des études, contribue ainsi – toujours évidemment dans la louable intention de favoriser à la fois l'égalité des chances et le développement des compétences – à l'allongement de la jeunesse. Il est peut-être temps, avant de programmer une

1. Voir <http://www.childtrustfund.gov.uk/TheChildTrustFund/fs/en> – consulté le 6 mars 2006.

troisième explosion scolaire, d'évaluer les effets de la seconde<sup>1</sup>, au moment où commencent à se dissiper les illusions qu'elle avait fait naître.

Brisant dans un livre récent ce consensus, Marie Duru-Bellat, sociologue de l'éducation, pose pourtant la question : « des études de plus en plus longues sont-elles la seule manière d'aider les jeunes à entrer dans la vie<sup>2</sup> ? ». On peut en effet légitimement se demander « si la prolongation des études, du moins dans les filières où elle est suivie d'un fort déclassement, dans celles où la formation d'un projet est la plus aléatoire, n'est pas, au niveau des individus, plus destructrice que formatrice, en ce qu'elle rendrait plus difficile et douloureuse l'entrée dans la vie, notamment l'adaptation au monde du travail tel qu'il se présente aujourd'hui<sup>3</sup> ». Il est temps d'ouvrir aujourd'hui le débat sur le processus d'allongement indéfini de la durée des études et sur le modèle français d'articulation entre formations et emplois.

Les voies possibles de l'amélioration sont connues : développement de l'apprentissage ou de la formation par alternance (ce qui implique un rapprochement entre l'entreprise et le système éducatif), mise en place d'un dispositif d'orientation et de sélection plus performant à l'issue de la scolarité obligatoire ou à l'entrée de l'université. Il est toutefois peu probable que des changements puissent se produire tant que perdurera l'illusion que le salut (de l'individu et du pays) passe nécessairement par l'allongement des études. C'est pourquoi il convient de mettre en évidence les effets pervers du phénomène.

1. Après une première phase de progression des effectifs dans l'enseignement secondaire, amorcée dans les années 60, la seconde explosion scolaire se produit dans les années 1985-1995 : alors que 25 % des membres d'une classe d'âge obtenaient le baccalauréat en 1980, la proportion était de 62,7 % en 1995. La politique éducative détermine ses objectifs quantitativement suivant une formule du type « x % d'une classe d'âge au niveau y » (l'Éducation nationale distinguant cinq niveaux d'études). La loi Fillon a ainsi défini deux objectifs allant dans le sens de l'allongement de la durée moyenne des études : assurer l'obtention du baccalauréat pour 80 % d'une classe d'âge ; conduire 50 % d'une classe d'âge à obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. Comme on n'arrête pas le progrès, on voit que l'horizon ultime est 100 % d'une classe d'âge au doctorat d'État, ce qui ouvre une perspective d'allongement indéfini de la jeunesse.

2. Marie Duru-Bellat, *L'Inflation scolaire*, Seuil, « La République des idées », Paris, 2006, p. 11.

3. *Ibid.*, p. 78.

Le premier effet se repère dans l'inadaptation de la majorité des diplômés au marché du travail. Entendons-nous bien : il ne s'agit pas de défendre le marché contre les études, mais de regretter les effets désastreux que leur inadéquation provoque sur les destins individuels. Dans la querelle théologique entre la Culture et l'Emploi, nous choisissons de défendre l'individu. Cette inadéquation se repère d'abord dans la trajectoire personnelle qui tend à négliger le nécessaire ajustement à l'emploi (avec « le refroidissement des attentes » que cela suppose) : la transition formation/emploi est rude, même dans le cas d'une profession – l'enseignement – qui semble se situer dans le prolongement naturel des études. Rappelons aussi qu'un actif sur deux occupe un emploi qui ne correspond pas à sa formation initiale. On peut identifier également cette inadéquation dans l'offre de travail qui ne voit pas, bien au contraire, disparaître les emplois non qualifiés (aide à la personne...), même si, par ailleurs, les emplois extrêmement qualifiés se développent aussi <sup>1</sup>. Dans ce contexte, « l'inflation scolaire » ne peut que générer un amer sentiment de déclassement, fondé sur l'impression de ne pas être utilisé au niveau des compétences supposées de son diplôme <sup>2</sup>.

Le second effet pervers relève de la justice sociale. L'allongement de la durée des études n'a induit aucun progrès de la mobilité sociale et de l'égalité des chances. L'inégalité reste la même, mais le curseur se déplace vers le haut <sup>3</sup>. Il faut monter de plus en plus haut dans les études, pour obtenir... exactement le même type d'emploi. « Peut-on prendre au

1. Voir sur ce sujet le rapport du Conseil d'analyse économique (CAE), *Éducation et Croissance*, dont les auteurs sont Philippe Aghion et Élie Cohen. La crise de la recherche et de l'enseignement scientifiques en France ne doit cependant pas faire oublier que suivre des études scientifiques à l'université, surtout lorsqu'il s'agit de pallier l'échec à une candidature aux filières sélectives courtes, ne constitue plus une protection contre le chômage. D'après les enquêtes du Céreq, entre 1987 et 1999, le taux de chômage des jeunes dotés d'un diplôme sanctionnant un second cycle universitaire scientifique est passé de 3,3 % à 10,4 %.

2. « Décrire le déclassement, c'est prendre au sérieux l'amertume des jeunes dont plus du tiers se disent "sous-utilisés" dans leur emploi, même si les adultes qui doivent tout à leur diplôme leur disent que ce n'est qu'un mauvais moment à passer. » François Dubet et Marie Duru-Bellat, « Diplômes : l'illusoire inflation », *Libération* du 10 mars 2006.

3. Il n'y a en effet aucune raison pour que le niveau des qualifications requises sur le marché du travail s'élève de manière parallèle à celui de la formation des jeunes : ainsi, à la fin des années 60, 70 % des jeunes qui quittaient l'école avec le bac s'inséraient comme cadre ou profession intermédiaire ; en mars 2003, 25 % des jeunes sortis de formation initiale cinq ans auparavant avec le bac avaient un emploi de cadre (3 %) ou de profession intermédiaire (22 %).

sérieux le raisonnement, écrivent François Dubet et Marie Duru-Bellat, qui, partant du constat que les bac + 5 chôment moins que les non-bacheliers, laisse entendre que le jour où chacun aura atteint ce niveau, il n'y aura plus de jeunes chômeurs<sup>1</sup> ? » On est en effet en présence d'un « effet pervers », où l'agrégation des choix individuels rationnels (obtenir un diplôme pour avoir un emploi) produit une situation absurde au niveau collectif : la recherche, dans une situation de concurrence, d'un diplôme qui donne un avantage comparatif vis-à-vis des détenteurs du diplôme inférieur se traduit au plan collectif par une dévalorisation des titres scolaires qui oblige à étudier toujours plus longtemps pour atteindre au final une même position sociale. La principale conséquence sociale de ce cercle vicieux est le renforcement de l'exclusion des plus défavorisés, ceux qui, dépourvus de titre scolaire – parce que la course aux diplômes est impraticable sans moyens –, se trouvent dans l'impossibilité d'accéder même aux emplois qui ne requièrent aucune qualification particulière<sup>2</sup> : en mars 2003, cinq ans après leur sortie de formation initiale, 44 % des jeunes sans diplôme (ou sans autre diplôme que le brevet) étaient chômeurs ou inactifs.

Sentiment de déclassement et aggravation de l'exclusion professionnelle, tels sont les deux effets induits de l'allongement des études. Le choc est rude : la promesse des Lumières n'aurait-elle pas été tenue ? Se pourrait-il qu'une nation plus éclairée, plus cultivée, plus instruite ne soit pas forcément plus civique, plus prospère ni plus heureuse ? Réserveons,

1. François Dubet et Marie Duru-Bellat, *loc. cit.*

2. Cela en vertu du principe de sélection selon lequel, dans la « file d'attente » pour l'emploi, les plus diplômés évincent les moins diplômés. Deux théories s'affrontent à propos de la valeur des diplômes : celle de la valeur absolue (la qualification comme valeur ajoutée par la formation et certifiée par le diplôme), et celle de la valeur relative (le diplôme n'ayant qu'une valeur « signal » ou de « filtre »). Marie Duru-Bellat présente ainsi la problématique : « Les diplômes sont-ils reconnus parce qu'ils attestent de compétences spécifiquement créées par la formation et valorisées comme telles ? Ou bien leur valeur vient-elle simplement de ce qu'ils participent au tri et au classement des individus, sur la base de qualités dont la formation ne serait pas directement responsable ? » *L'Inflation scolaire, op. cit.*, p. 45. Il semble évident que, dans la concurrence pour les emplois non qualifiés, le diplôme joue en tant que « signal » et non en tant qu'il certifie l'acquisition de compétences spécifiques à la formation suivie. Concrètement, on embauchera un employé de supermarché à bac + 4 non en raison de la formation universitaire qu'il a reçue, mais parce que le candidat sera présumé plus sérieux qu'un candidat sans diplôme ou simplement bachelier.

pour le moins, une telle conclusion, surtout si elle plaide, par la même occasion, en faveur d'un nouvel obscurantisme.

Ce qu'un tel débat suggère, c'est qu'il convient, dans l'intérêt des individus, de renforcer l'orientation professionnalisante des études supérieures. Pour le dire autrement, il s'agirait de **construire une cohérence et une lisibilité entre le diplôme et l'« employabilité »**<sup>1</sup>. On connaît la virulence persistante de la vieille querelle de l'enseignement supérieur : sa mission principale est-elle de produire le savoir, de le transmettre, ou de préparer à la vie professionnelle ? Il semble plus clair que jamais que son devoir consiste à faire de ces trois objectifs ses trois priorités.

Que signifie renforcer l'orientation professionnalisante ? Prenons l'exemple de notre discipline : la philosophie. Aucune ne semble plus éloignée de cette préoccupation triviale. Et pourtant, si l'on est convaincu que les diplômes de licence et de master constituent des garanties absolues : 1° – d'une excellente culture générale ; 2° – d'une parfaite maîtrise de l'expression écrite et orale ; 3° – d'une bonne tenue en anglais de communication ; 4° – d'une capacité non négligeable d'appréhender et de traiter des informations complexes ; et 5° – (pour le master) d'une aptitude à conduire et à rédiger un travail de recherche d'une centaine de pages, on obtient les bases suffisantes d'un socle d'employabilité. Si, par ailleurs, on crée des perspectives professionnelles intégrées au cursus, sous la forme, par exemple, de stages, d'une sensibilisation aux métiers et *a fortiori* d'un master pro (DESS...), susceptibles d'offrir aux étudiants dès la première année de licence un horizon professionnel élargi, on remplit très simplement l'objectif requis. Reste à le faire savoir à ceux qui embauchent...

### ***L'insertion professionnelle des jeunes : le débat sur la discrimination positive***

Le problème du chômage des jeunes, lieu commun du débat public, demande à être relativisé. Plus que de chômage, on devrait parler

1. Voir les propositions du rapport de l'institut Montaigne, *Pauvreté, exclusion : ce que peut faire l'entreprise*, février 2006.



d'exclusion du marché du travail. Encore faut-il voir que cette exclusion correspond, pour une large part, à l'allongement de la jeunesse : la rétention des jeunes au sein du système éducatif ne laisse en effet qu'un tiers des jeunes sur le marché du travail<sup>1</sup>. C'est dans ce tiers qu'il faut compter ceux qui n'ont pas d'emploi : ce qui donne le bilan d'un jeune sur quinze au chômage<sup>2</sup>. Ajoutons à cela que le « surchômage » qui touche les jeunes par rapport au reste de la population active (rapport de 1 à 2 dans toute l'Union européenne) trouve une explication assez simple : il procède de la période qui suit la fin des études et précède le premier emploi (en moyenne, six mois), ainsi que de la mobilité nécessaire à l'ajustement au marché du travail durant la phase d'insertion. De ce point de vue, pour paraphraser Pierre Cahuc et André Zylberberg, le chômage des jeunes est moins une *fatalité* qu'une *nécessité*<sup>3</sup>. Bref : le chômage semble ne pas être un problème *de la jeunesse*, mais seulement *d'une certaine jeunesse* ; celle qui, sans diplôme ni qualification, se trouve durablement exclue du marché du travail. Plus de 40 % de ces jeunes sont encore au chômage cinq ans après leur sortie du système éducatif. Si l'on ajoute les discriminations à l'embauche, dont sont victimes certains jeunes en raison de leur lieu de résidence ou de leur type ethnique, le taux de chômage peut dépasser les 50 % dans certains quartiers.

Mais ce serait sans doute aller un peu vite en besogne que de déconnecter totalement jeunesse et emploi. En effet, les nouvelles générations pâtissent de la segmentation du marché du travail qui résulte de sa plus grande flexibilité. Le discours qui dénonce la « précarisation » de la jeunesse comporte en effet un élément de vérité : alors que plus de 85 % des emplois sont des emplois stables (emplois statutaires de la fonction publique ou emplois privés en CDI), 70 % des embauches se font en CDD ou en intérim ; la protection de l'emploi des *insiders* a désormais

1. En France, le taux d'activité des jeunes de quinze à vingt-neuf ans est inférieur à la moyenne européenne, loin derrière le taux d'activité des jeunes en Allemagne, au Royaume-Uni et dans les pays nordiques. L'éloignement durable du monde du travail, lorsque les études ne sont pas suffisamment qualifiantes, constitue un handicap pour l'insertion professionnelle.

2. 7,8 % des jeunes Français sont au chômage, taux inférieur à la moyenne européenne (8,2 %).

3. Pierre Cahuc et André Zylberberg, *op. cit.*

pour contrepartie la précarisation des *outsiders*, dont les jeunes font par définition partie.

Cette segmentation du marché du travail institue donc une discrimination liée à l'âge, contre laquelle deux stratégies peuvent être mises en œuvre : ou bien, et c'est l'option qui a été choisie depuis trente ans, on tente de compenser le handicap des *outsiders* que sont les jeunes par des politiques préférentielles, voire des politiques de discrimination positive ; ou bien l'on conçoit le projet beaucoup plus ambitieux d'une réunification du marché du travail par la mise en place d'un nouveau *contrat unique*, de manière à mettre un terme à la discrimination liée à l'âge, négative ou positive.

- *Les politiques préférentielles*

Depuis 1977 et le « pacte pour l'emploi des jeunes » du gouvernement Barre (à une époque où le chômage touchait 542 000 jeunes, soit 11,4 %), une dizaine de plans ont été conçus pour lutter contre le chômage spécifique des jeunes : SIVP (stages d'insertion dans la vie professionnelle) en 1983, le TUC (travail d'utilité collective) en 1984, le CES (contrat emploi solidarité) en 1990, le CIP (contrat d'insertion professionnelle) en 1993, les emplois-jeunes en 1997, le SEJE (contrat soutien à l'emploi des jeunes en entreprise) en 2002, le CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) en 2004, le CPE (contrat première embauche) en 2006.

Cette liste a quelque chose de désespérant. Il s'agit au fond, au rythme des alternances, d'un va-et-vient de mesures *de gauche*, créant des niches d'emplois subventionnés par l'État (type emplois-jeunes), et de mesures *de droite*, consistant à subventionner les entreprises pour qu'elles favorisent l'embauche des jeunes. Le premier modèle, s'il permet de renforcer le service public dans des secteurs fragilisés (comme l'Éducation nationale), au prix d'un alourdissement que l'on peut du reste juger déraisonnable des finances publiques, n'est cependant pas apte à favoriser le retour à l'emploi régulier. Le second modèle est plus efficace, si l'on

en croit les études empiriques existantes <sup>1</sup>, du strict point de vue de l'objectif d'insertion dans un emploi privé : il faudrait à cet égard maintenir, voire développer, des programmes tels que les contrats de qualification, les contrats d'apprentissage ou encore les contrats initiatives emplois <sup>2</sup>.

Indépendamment de la question de leur efficacité, deux objections, liées à la nature du « ciblage », peuvent être adressées aux mesures préférentielles à destination des jeunes : la première est relative à l'essence même de la discrimination positive, qui, dans une situation de concurrence, a nécessairement pour envers une discrimination négative. Si une entreprise doit créer un emploi, la préférence accordée à un jeune en raison de la subvention promise par l'État produira *ipso facto* un effet d'éviction de candidats potentiels n'appartenant pas à la catégorie discriminée ; or, l'évincé peut être un adulte fragile, un « vieux » de plus de cinquante ans, ou même un jeune situé du mauvais côté de la limite d'âge qui a été tracée. La justice exigerait donc la conception de mesures préférentielles en faveur des victimes de la politique préférentielle. Une mesure préférentielle, pour être incontestable, doit être ciblée sur ceux qui sont réellement le plus en difficulté, les exclus du système. Or, nous l'avons vu, et c'est la seconde objection que l'on peut adresser aux politiques centrées sur l'emploi des jeunes, si « les jeunes » sont par définition des *outsiders*, ils ne sont pas pour autant des *exclus* <sup>3</sup>. La précarisation de l'emploi des jeunes est à certains égards une modalité adaptée de l'entrée dans l'univers professionnel : l'étude du Céreq <sup>4</sup> sur le destin des jeunes sortis du système éducatif en 2001 montre ainsi que 71 % d'entre eux étaient en CDI trois ans après. Les exclus, dans le contexte de « l'inflation scolaire », sont les jeunes qui sortent du système éducatif sans

1. L'absence d'évaluation des dispositifs revêt en France un caractère dramatique et fait obstacle au discernement : les études réalisées à l'étranger dégagent néanmoins une conclusion claire : les aides à l'emploi sont d'autant plus efficaces que l'emploi aidé est proche d'un emploi régulier. Voir Pierre Cahuc et André Zylberberg, *op. cit.*, p. 173-191.

2. *Ibid.*, p. 190.

3. Les deux critiques sérieuses que l'on pouvait formuler à l'encontre du CPE découlent de ces deux objections : centrée sur les jeunes de moins de vingt-six ans, la mesure créait un effet de seuil sans cibler expressément les jeunes sans qualification. Le second point s'est avéré politiquement déterminant, rendant possible une mobilisation de la jeunesse qu'un ciblage précis aurait sans doute évité.

4. Voir *Quand l'école est finie... Premiers Pas dans la vie active de la génération 2001*, Céreq, Paris, 2005.

aucune qualification. Des mesures de subvention à l'emploi sont sans doute requises <sup>1</sup> pour leur venir en aide, mais la bataille pour l'emploi passe également, et peut-être surtout, par une réforme des parcours scolaires.

- *L'alternative : individualisation du soutien, unification du marché du travail*

Est-il possible de sortir de cette « guerre de religions » qui oppose, en France, les partisans de la création d'emplois publics et ceux de l'aide à l'emploi privé ? Les exemples étrangers qui manifestement réussissent mieux montrent que la solution passe par un partenariat accru entre l'État et les entreprises. C'est le cas en Allemagne et en Grande-Bretagne, avec la politique du « *New Deal* », lancée par Tony Blair, qui repose sur un mélange de contraintes légales, d'avantages fiscaux, d'assistance familiale et d'aides à la formation <sup>2</sup>. De telles orientations mériteraient, en France, un examen moins idéologique et plus pragmatique. Parmi les idées qui alimentent aujourd'hui le débat français, deux orientations se dégagent, qui présenteraient l'avantage de dépasser la politique préférentielle en faveur de l'emploi des jeunes, dont nous avons souligné les limites.

Il conviendrait en premier lieu de préférer l'**aide à la personne** à l'aide à l'emploi. L'efficacité du soutien dépend de son individualisation, de son adaptation aux besoins réels des individus. La priorité absolue devrait être le soutien aux jeunes adultes exclus à la fois du monde scolaire et du monde du travail. Cela passe par une aide matérielle garantissant l'autonomie. Le rapport Camdessus <sup>3</sup> reprend ainsi à son compte la proposition de Jean-Baptiste de Foucauld en faveur de la mise en place progressive d'un « revenu contractuel d'accès à l'autonomie ». Celui-ci, auquel s'ajouterait un dispositif d'accompagnement approprié, serait

1. Évoquons, à titre d'illustration positive, l'expérience des *zones franches*, qui favorisent la création d'emplois dans les quartiers en difficulté.

2. Voir la note de synthèse de PolitiquesSociales.net sur le Royaume-Uni (<http://www.politiquessociales.net/pays/uk/synthese.html#travail> – consulté le 3 mars 2006).

3. *Le Sursaut. Vers une nouvelle croissance pour la France*, La Documentation française, Paris, 2004.

attribué sous plafond de ressources à des jeunes en difficulté qui ne bénéficient ni de formation, ni de travail rémunéré, ni de revenu. Par ailleurs, et surtout – mais le thème est suffisamment connu pour qu’il soit inutile de développer –, l’enjeu des réformes du service public de l’emploi et du système d’indemnisation du chômage, réalisées ou en cours de réalisation dans l’ensemble des pays modernes, est de promouvoir un accompagnement personnalisé dans la recherche d’emploi <sup>1</sup>.

En second lieu, la formule du **contrat unique de travail**, proposée par quelques économistes et souvent évoquée ces derniers temps, pourrait offrir l’occasion de nouer un nouveau pacte entre les générations, permettant de relativiser les discriminations liées à l’âge, tant négatives que positives. Rappelons les trois composantes qui seraient celles de ce contrat : il serait à durée indéterminée ; il donnerait droit à une prime, fonction de l’ancienneté, en cas de licenciement ; il donnerait lieu à une taxe sur les licenciements qui servirait à garantir le reclassement des salariés dans le cadre organisé par le service public de l’emploi <sup>2</sup>. Il ne faut pas se dissimuler le caractère subversif, et donc potentiellement polémique, d’une mesure destinée avant tout à éradiquer les effets pervers de la protection juridique de l’emploi en France. Outre son impact dans la lutte contre le chômage, le grand intérêt de ce nouveau contrat serait, en supprimant la segmentation du marché du travail due à la césure CDD/CDI, de constituer une réponse non seulement efficace, mais équitable, au problème de l’accès à la majorité sociale <sup>3</sup>.

1. Voir, par exemple, les propositions de Pierre Cahuc et Francis Kramarz, *De la précarité à la mobilité : vers une sécurité sociale professionnelle*, La Documentation française, Paris, 2004, p. 41-63.

2. Pour une présentation complète de la proposition, voir Pierre Cahuc et Francis Kramarz, *op. cit.*, p. 125-159.

3. « La césure CDD/CDI et la réglementation des licenciements économiques entraînent de profondes inégalités : les jeunes sont cantonnés à des emplois en CDD, et les entreprises hésitent à embaucher des seniors sur des emplois stables, car leur destruction est très coûteuse. » *Ibid.*, p. 125.

### ***Favoriser l'accès à la majorité civique***

C'est une affaire entendue : les jeunes sont des citoyens à part entière, capables, bien avant l'âge de la majorité, de « réagir », de « faire entendre leur voix » et de « faire preuve de solidarité ». L'entrée dans la vie civique ne s'opère-t-elle pas aujourd'hui de la propre initiative des jeunes qui, dès le lycée, voire le collège, n'hésitent pas, sans être inféodés aux partis et syndicats des adultes, à fomenter des mouvements de « grève » et des manifestations ? Il est toutefois permis de s'interroger, sinon sur la légitimité, du moins sur la maturité de cet exercice juvénile de la liberté politique. Exercice précoce de la liberté ne signifie pas, en effet, maturité précoce. Il convient en effet de penser ensemble deux séries de données en apparence antinomiques : d'une part, les jeunes deviennent de plus en plus précocement des « acteurs sociaux »<sup>1</sup> ; d'autre part, leur comportement politique, caractérisé avant tout par une plus forte abstention, s'aligne de plus en plus tardivement sur celui des adultes<sup>2</sup>. Les jeunes se manifestent sporadiquement, quoique de manière explosive, sur le terrain social et politique ; mais ces manifestations spectaculaires ne sauraient occulter le phénomène d'indifférence profonde et durable vis-à-vis des problèmes politiques du monde adulte : il n'existe aucune structuration dans la durée des mouvements de jeunesse à partir d'intérêts sociaux ou d'engagements politiques clairement identifiés.

Ces données donnent lieu à deux interprétations contradictoires : selon l'interprétation « jeuniste », la jeunesse est « victime » du monde adulte, ce qui explique et justifie à la fois sa révolte comme son indifférence ; selon l'interprétation « antijeuniste », qui présente les nouvelles générations comme « barbares », les manifestations ou l'abstention

1. Lors de « la révolte des banlieues » comme pendant les manifestations anti-CPE, tous les âges de la jeunesse – de treize à trente ans – étaient présents.

2. Anne Muxel évoque ainsi un « moratoire politique de la jeunesse ». L'abstention n'est pas simplement un phénomène électoral : les jeunes, comparativement aux adultes, s'abstiennent également de s'informer sur les problèmes de la collectivité et de s'engager dans les mouvements syndicaux ou politiques. Le vote des jeunes témoigne des mêmes tendances présentes chez leurs aînés, avec simplement une faveur particulière pour le vote « protestataire » : comparativement aux autres catégories d'âge, les jeunes ont été plus nombreux à voter Le Pen en 2002 ou en faveur du « non » à l'occasion du référendum sur la Constitution européenne.

doivent être considérées comme les symptômes de l'inculture et de l'incivisme des jeunes.

On peut tenter une troisième interprétation, moins radicale que les deux précédentes. La jeunesse n'est, prise globalement, ni « victime » ni « barbare ». Les difficultés rencontrées par les générations actuelles pour entrer dans la vie adulte ne sont dues ni au « mépris » ni à la « domination » des adultes : la sollicitude du monde adulte à l'égard des jeunes n'a au contraire sans doute jamais été aussi intense. Quant au relatif éloignement des jeunes vis-à-vis des normes culturelles et politiques du monde adulte, il faut l'interpréter en combinant l'effet de génération avec l'effet d'âge : dans les nouvelles générations, l'individualisation des mœurs produit à la fois une autonomisation du monde des jeunes vis-à-vis de celui des adultes et une homogénéisation des valeurs entre ces deux mondes ; les individus finissent toutefois toujours, après le « moratoire de la jeunesse », par intégrer le principe de réalité et le sens des responsabilités lorsqu'ils entrent dans la vie adulte, c'est-à-dire lorsqu'ils se confrontent aux contraintes du monde social et s'engagent dans la vie de famille.

Selon cette perspective, il est possible de caractériser ce que devrait être l'attitude des adultes vis-à-vis des jeunes sur le plan de « l'éducation civique » : s'abstenir, d'une part, à la fois de « victimiser » et de culpabiliser la jeunesse ; s'efforcer, d'autre part, de proposer aux jeunes les médiations capables de les aider à intégrer le monde des adultes, à prendre conscience des exigences de la solidarité et de la citoyenneté.

L'entrée dans la « vie civique » semble être fragilisée par l'individualisation contemporaine. La valorisation exclusive des droits de l'individu tend en effet à se faire, selon une distinction classique depuis la Révolution française, au détriment de ses devoirs. Les choses sont en réalité plus complexes, car si l'on note, d'un côté, un affaiblissement du « sens du collectif », le désir d'engagement civique se manifeste d'un autre côté à travers la participation à des actions de solidarité ou à des causes humanitaires. C'est à une espèce de motion de synthèse entre l'individuel et le collectif que nous assistons : l'engagement n'est plus

motivé par le souci de servir la collectivité, voire de s'y sacrifier, mais par un **désir d'épanouissement personnel** : se sentir utile, donner sens à sa vie.

Il y a là une ressource considérable permettant de repenser l'entrée dans la vie sociale. Toute la question est celle de savoir si cette entrée doit se faire sur le mode du volontariat ou de l'obligation <sup>1</sup>. C'est tout l'enjeu du débat relatif à l'instauration d'un service civil qui pourrait contribuer à renforcer le lien social et à ancrer la jeunesse dans le monde commun. Deux hypothèses peuvent en effet être envisagées, suivant que l'on estime devoir s'appuyer sur l'individualisme des jeunes (respecter la liberté de choisir à laquelle ils sont attachés) ou, à l'inverse, le contrarier (marquer l'autorité du monde des adultes et l'égalité de tous devant les exigences de la vie civique) : le service civil peut être volontaire ou obligatoire (voir encadré).

#### Le service civil volontaire

*Par le décret du 13 juillet 2006 créant le service civil volontaire, le gouvernement a opté pour la première option. Il concerne les jeunes de seize à vingt-cinq ans. Les secteurs concernés par ce service sont la défense, la police, l'environnement, la santé, la culture et le secteur associatif. La durée est d'au moins vingt-six heures par semaine, durant six, neuf ou douze mois, période au cours de laquelle les volontaires bénéficient d'une formation (notamment aux valeurs civiques) et effectuent des activités d'intérêt général. Les jeunes sont suivis par un tuteur. La structure d'accueil accompagne le jeune dans sa recherche d'un emploi ou d'une formation qualifiante. À la fin de la période, un brevet de service civil volontaire est délivré par la structure d'accueil.*

1. On ne discutera pas ici la question d'un éventuel abaissement de l'âge de la majorité civique tel qu'il a été prôné par certains. L'idée paraît totalement saugrenue pour au moins deux raisons. D'abord, le décalage entre la majorité sociale (trente ans) et la majorité civique (dix-huit ans) est devenu tellement ample qu'on a peine à voir quelle raison pourrait justifier de l'accroître encore davantage. Ensuite, la fixation d'un nouveau seuil, de prétendu discernement civique, obligerait à faire face aux habituels dilemmes de cette opération : pourquoi préférer seize ans à douze ans, voire à sept ans ? ; et de quel point de vue justifier une telle décision ? Pour une argumentation récente (mais à nos yeux guère convaincante) en faveur d'un tel abaissement, voir Franck Débié, Monique Sassier, Anna Stellingner, *La Réussite des jeunes*, Fondation pour l'Innovation politique, mai 2006.



Pour l'examen de ces deux hypothèses, nous nous permettons de renvoyer à l'étude très complète de notre confrère du Conseil d'analyse de la société, l'amiral Alain Béreau <sup>1</sup>, qui analyse de très près les modalités possibles de leur application. Dans la perspective qui est la nôtre d'une politique des âges de la vie, il faut seulement rappeler que le service militaire a longtemps fait office de rite initiatique d'entrée dans l'âge adulte. Il attestait un devoir de l'individu à l'égard du collectif, même si ce devoir de « défense de la patrie » était devenu, dans le nouveau contexte géopolitique des dernières années, de plus en plus factice et artificiel. Les tentatives pour substituer au « service » des journées civiques ont échoué par un évident manque de conviction. La conscription était devenue stratégiquement inutile et économiquement coûteuse : deux considérations qui ont occulté sa dimension civique et sociale, mais présidé à sa suppression. À un moment où la question des devoirs de l'individu à l'égard du collectif est à nouveau d'actualité, il semble nécessaire de repenser à un dispositif rappelant à chaque individu qu'il est aussi membre d'une collectivité. De ce point de vue, l'idée que tout individu ayant atteint sa majorité doit de six mois à un an de sa vie à la nation semble loin d'être absurde. Encore faut-il que toutes les conditions soient réunies pour assurer la concrétisation réussie d'une telle idée. Ce qui signifie, d'abord, garantir l'égalité et l'universalité de ce service civil, et préciser, ensuite, la nature exacte du service rendu à la nation. On peut concevoir que ce sont prioritairement la solidarité et l'aide à la personne qui constitueraient la justification la plus forte d'un tel service.

Reconnaissons, pour conclure sur ce point, qu'un dispositif qui présenterait pour chaque jeune de dix-huit ans, d'une part, un fonds d'entrée dans la vie et, d'autre part, un service civil obligatoire, offrirait une lisibilité très grande de ce que signifie être majeur, avoir des droits et des devoirs dans la société, bref : être adulte.

---

1. *Faut-il instituer un service civil obligatoire ?*, La Documentation française, Paris, 2006.

## Accompagner et soutenir l'âge adulte

De manière significative, s'il existe une politique de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse, il n'a jamais été question d'une politique de l'âge adulte. La raison en paraît évidente : l'adulte a toujours été considéré comme l'acteur de la politique, non comme son objet ; à ce moment de l'existence, on est aidant, on n'est pas aidé. Mais, comme on l'a suggéré, il se pourrait que la charge soit devenue aujourd'hui bien lourde à porter. D'où les nouvelles orientations de la politique familiale qui consistent, non à supplanter la solidarité familiale, mais à la soutenir : à *aider les aidants*<sup>1</sup>. Dans quelles directions cette aide doit-elle s'exercer ?

Il convient d'abord d'aider les adultes à *rester adulte*, en dépit des rechutes existentielles que peuvent causer une période de chômage, une séparation difficile... bref, tous ces accidents de la vie qui cassent la « maturation » de l'individu et le replongent dans une situation pré-individuelle, voire infantile<sup>2</sup>. L'autre finalité est d'aider les adultes à *exercer leur rôle d'adulte*, à la fois professionnel et familial, sans pour autant les déresponsabiliser dans cet exercice. Entendons-nous bien : la politique ne peut pas *tout* dans ces domaines. Ce ne serait ni possible ni souhaitable. Jamais son art n'a demandé plus de tact et de finesse, puisqu'il doit s'exercer dans les strictes limites de l'autonomie et de la responsabilité individuelles.

### **Sécuriser les parcours professionnels**

Si le chômage est si douloureusement ressenti, c'est qu'il s'apparente à une perte du statut d'adulte et à une forme de chute existentielle. Ce sentiment est particulièrement vif en France, non seulement

1. Voir les récents rapports de la délégation interministérielle à la famille : Alain Cordier, *La Famille, espace de solidarité entre générations*, Conférence de la famille, 2006 ; Raoul Briet, *La Société intergénérationnelle au service de la famille*, Conférence de la famille, 2006 (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/>).

2. C'est en cas de chute grave que le processus juridique de protection des majeurs se met en place (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle). Les modalités de cette protection sont aujourd'hui en débat sur le principe d'une meilleure prise en compte des situations particulières.

parce que le chômage, notamment de longue durée, y atteint des taux importants, mais aussi parce que le travail est marqué par deux clivages ontologiques majeurs.

Le premier sépare ceux qui ont un emploi de ceux qui n'en ont pas. On sait que cette situation résulte d'un choix politique ou d'une « préférence française <sup>1</sup> » visant à privilégier la protection des salariés plutôt que de faciliter l'accès à l'emploi. Un marché du travail rigide et l'indemnisation des chômeurs : voilà les deux traits du modèle français. Il est entré dans une crise profonde, non seulement du point de vue de son financement, mais également en termes de justice sociale : l'exclusion durable de toute une partie de la population du monde du travail a des conséquences dramatiques.

Le second clivage sépare le secteur privé et la fonction publique. D'un côté, il y a un marché du travail extrêmement tendu et un salarié soumis aux pressions du capitalisme financier ; de l'autre, une totale sécurité de l'emploi, mais une quasi-absence de perspective de carrière. Caricaturons les choses : d'un côté, une angoisse abyssale ; de l'autre, un ennui sidéral. On comprend, dans ces conditions, que l'aspiration à une retraite la plus précoce possible soit aussi puissante chez tous les Français.

Toutes les analyses convergent vers la nécessité de « flexibiliser » le marché du travail, c'est-à-dire de rendre son accès moins difficile, mais, du même coup, d'affaiblir la protection juridique des emplois. Face à l'incertitude croissante résultant d'un avenir imprévisible, contrepartie nécessaire de l'accroissement des richesses dans une économie fondée sur la concurrence et l'innovation <sup>2</sup>, cette protection s'avère désormais à la fois inefficace et injuste : ce sont en effet les nouvelles générations qui subissent la transformation des normes d'emploi ; si la plupart des jeunes accèdent à un CDI quelques années après leur entrée

1. Voir Denis Olivennes, *Le Débat*, novembre-décembre 1994.

2. Sur le processus de « destruction créatrice » qu'avait identifié Joseph Schumpeter et qui caractérise au mieux l'économie de la seconde modernité, voir Pierre Cahuc et André Zylberberg, *op. cit.*, ainsi que Pierre Cahuc, Francis Kramarz et André Zylberberg, « Pourquoi la concurrence favorise l'emploi », *Commentaire*, n° 114, 2006.

dans la vie active, il est vrai aussi que la part des emplois stables parmi les salariés ayant dix ans d'ancienneté sur le marché du travail recule régulièrement, passant, entre 1982 et 2002, de 97 % à 87 %, et traduisant ainsi une diffusion progressive des formes d'emplois temporaires au fil des générations<sup>1</sup>. Ajoutons que, aussi paradoxal que cela puisse paraître, les salariés les mieux protégés sont aussi ceux qui ont le plus fort sentiment d'insécurité de l'emploi<sup>2</sup>. Il importe donc de mettre en œuvre de nouvelles stratégies de sécurisation du lendemain qui soient adaptées à l'exigence de flexibilité qui s'impose pour le meilleur (les nouvelles chances) et pour le pire (la précarité). La flexibilisation du marché du travail peut contribuer à dédramatiser la période de chômage, qui, pourvu qu'elle soit courte, deviendrait ainsi une phase normale de la trajectoire professionnelle. On cite aujourd'hui comme modèle l'exemple du Danemark et de sa « flexsécurité », qui articule la flexibilité de l'emploi (les entreprises peuvent licencier facilement) et la sécurisation du chômeur (le service public du retour à l'emploi est efficace)<sup>3</sup>. Le résultat est que le taux de transition vers un autre emploi dans l'année y est de 16,7 % contre 9,6 % en France. L'exemple du Danemark montre toutefois que si l'on veut que cette flexibilité ne se paie pas du prix d'une fragilisation accrue de l'individu, il convient d'apporter, outre l'indemnisation du chômeur, un véritable accompagnement du retour à l'emploi.

Dans la perspective qui est la nôtre d'une politique des âges de la vie attentive aux métamorphoses des trajectoires existentielles, il apparaît que le nouveau « modèle social » devrait se fonder sur deux grandes orientations.

1. Source : Données sociales de l'Insee, 2006.

2. Voir Fabien Postel-Vinay et Anne Saint-Martin, *Comment les salariés perçoivent la protection de l'emploi*, Document de travail delta, 2004.

3. Voir Vie Publique, <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/emploi-protection-sociale-modele-danois.html> (consulté le 10 mars 2006), ainsi que Jean-Claude Barbier, « Apprendre vraiment du Danemark », *Connaissance de l'emploi, Le 4 pages du Centre d'études de l'emploi*, n° 18, juillet 2005. Les spécialistes repèrent avec ce modèle l'émergence d'un troisième âge de l'État-Providence : après le *welfare state* traditionnel centré sur la protection sociale, après l'apparition dans les années 80 du *workfare state*, qui prenant acte de la crise budgétaire, entendait conditionner la protection au travail pour éviter les effets pervers de l'assistance (« aide-toi, l'État t'aidera »), serait venu le temps du *learnfare state*, conditionnant l'assistance à une démarche active de formation et d'insertion (« forme-toi, l'État t'aidera »).

La première concerne la continuité de la protection sociale. Dans la première modernité, l'emploi stable fournissait un statut à l'adulte en même temps que les conditions d'une protection sociale (salaire minimum, cadre du droit du travail, couverture des accidents, de la maladie, droit à la retraite...). La déstabilisation contemporaine de l'emploi a considérablement fragilisé ce statut : les périodes de chômage, les bifurcations professionnelles, la multiplication des modalités du travail (qui peut être partiel, intermittent, indépendant, à domicile...) – tout cela affaiblit la continuité de la protection sociale. « Il semble donc que la structure de l'emploi, dans un nombre croissant de cas, ne soit plus un support stable pour accrocher des droits et des protections qui soient, eux, permanents <sup>1</sup>. » Il conviendra donc d'imaginer les institutions susceptibles d'assurer le partage des risques inhérents à l'imprévisibilité de l'économie moderne <sup>2</sup>. L'enjeu est désormais de maintenir une permanence de la protection à travers l'hétérogénéité et les ruptures des parcours individuels. Plusieurs analystes suggèrent notamment, depuis quelques années, de renoncer à l'idée de sécurisation des emplois, incompatible avec le processus de destruction créatrice, pour **transférer la protection sur les personnes**. Une sécurité sociale professionnelle digne de ce nom ne peut aujourd'hui garantir un emploi pour chacun à chaque instant de sa carrière, mais doit garantir, outre un revenu décent, un accompagnement personnalisé des chômeurs – afin d'améliorer les incitations au retour à l'emploi, ainsi que les perspectives de placement ou de reconversion. La réforme des institutions chargées du traitement du chômage, visant à mettre en place un guichet unique, revêt à cet égard un caractère décisif.

La seconde orientation est relative aux nouvelles chances qu'offre la seconde modernité. Il serait en effet dommage de ne voir que l'aspect négatif d'une situation qui favorise les aspirations à plus de liberté et de mobilité. Il existe à cet égard quelques problématiques

1. Voir Robert Castel, *L'Insécurité sociale...*, op. cit., p. 82 ; voir également le rapport d'Alain Suppiot, *Au-delà de l'emploi*, Flammarion, Paris, 1999 ; le rapport de Pierre Cahuc et Francis Kramarz, *De la précarité à la mobilité...*, op. cit.

2. Sur ce thème, voir Pierre Cahuc, Francis Kramarz et André Zylberberg, *Pourquoi la concurrence...*, op. cit.

incontournables : celle notamment de la **validation des acquis de l'expérience (VAE)**, introduite par la loi de modernisation sociale en janvier 2002 afin de rendre possible une certification des connaissances acquises dans le cadre d'une activité professionnelle, ce qui ne peut que favoriser la mobilité ; celle encore de la réforme de la fonction publique : la « **fusion des corps** », en remplaçant le millier de corps actuels par quelques grands « cadres de fonctions », permettrait de concilier la sécurité de la carrière et la précarisation des emplois, de rendre ainsi possibles non seulement une meilleure gestion des ressources humaines mais également une plus grande mobilité verticale et horizontale des fonctionnaires <sup>1</sup>.

Parmi les nombreuses pistes que l'on peut mettre en évidence pour multiplier les « nouvelles chances <sup>2</sup> », l'une nous semble particulièrement intéressante, du fait qu'elle touche à la problématique de la « banque du temps » que l'allongement de l'espérance de vie permet de développer : on pourrait en effet concevoir de faire droit à ce qu'on appelle de nos jours « **le répit** », c'est-à-dire la possibilité pour un salarié de prendre le temps de souffler pour des raisons qui lui sont propres. Un tel dispositif a été mis en place en Suède, en plus des congés parentaux et des congés pour reconversion ou études. Il s'agit d'un droit à une véritable « année sabbatique » rémunérée, au cours de laquelle il est remplacé dans son emploi par un chômeur <sup>3</sup>.

Le rapport de l'OCDE sur la Suède (2005) <sup>4</sup> est très critique à l'égard de cette mesure trop généreuse et surtout improductive en termes d'« offre de main-d'œuvre » : « les travailleurs qui veulent des vacances supplémentaires peuvent toujours les négocier, mais ces congés

1. Voir le rapport public du Conseil d'État, *Perspectives pour la fonction publique*, La Documentation française, Paris, 2003.

2. Sur la notion de « nouvelles chances », voir *Pour une société de la nouvelle chance...*, *op. cit.* Voir également Pierre Cahuc et Francis Kramarz, *op. cit.*, à propos de la facilitation de l'accès aux diplômes et aux professions.

3. Le dispositif de remplacement par un chômeur s'avère en outre, du point de vue du traitement du chômage, l'un des plus efficaces qui soit puisqu'il maintient l'individu dans l'emploi et lui offre des possibilités de formation « en situation ».

4. *Synthèses OCDE*, « Étude économique de la Suède, 2005 » disponible sur [www.oecd.org/publications/Pol\\_brief/index-fr.htm](http://www.oecd.org/publications/Pol_brief/index-fr.htm).

ne devraient pas être payés par le contribuable ». Le raisonnement suit une logique strictement économique, qui n'est peut-être pas ici la plus pertinente. Il est en tout cas typique de l'occultation de la problématique existentielle sur ces questions. Si l'on intègre cet aspect des choses, au contraire, le congé sabbatique est très cohérent : il est comme la contrepartie nécessaire d'un système qui a, par ailleurs, en matière d'emploi des seniors, un des meilleurs résultats des pays de l'OCDE (la retraite peut être prise dès soixante et un ans, mais le taux de pension est d'autant plus élevé que l'on travaille plus longtemps). L'allongement de la durée du travail n'implique-t-elle pas que des pauses puissent intervenir en amont de la retraite ? Un tel « droit au répit » ne répond pas au seul objectif de favoriser l'épanouissement personnel, il trouve aussi son sens dans la nécessité, pour la collectivité, d'aider l'adulte à aider sa famille.

### ***Soutenir le soutien familial***

Dans la configuration démographique actuelle, il existe une « génération pivot », celle des cinquante/soixante ans, qui est appelée à soutenir à la fois les jeunes adultes et les parents vieillissants. Cette génération qui entre dans le troisième âge « sait qu'elle ne pourra pas, voire qu'elle ne voudra pas, faire porter aux plus jeunes dans quelques années ce qu'elle doit aujourd'hui prendre en charge au titre des ascendants » (rapport Cordier, Conférence de la famille, 2006 <sup>1</sup>). Dans le rapport qu'il a dirigé et dont ces lignes sont tirées, Alain Cordier envisage toute une série de propositions intéressantes visant à faciliter l'exercice de cette solidarité familiale à double sens, parmi lesquelles une meilleure reconnaissance du statut d'aidant familial.

Mais il faut aussi garder à l'esprit que cette solidarité peut faire défaut. C'est ce qui a été en jeu dans le débat qui a suivi la canicule de l'été 2003 – on y reviendra – et dans celui, qui ne cesse de se rejouer à l'occasion de troubles à l'ordre public, sur la « démission des parents ». Que faire en cas de défaillance des parents à l'égard de leur

1. Rapport Cordier, *op. cit.*, p. 15. Voir également le développement sur l'idée de « répit » qui vise le soulagement des adultes dans leurs tâches quotidiennes de soutien de famille (p. 29 sq.).

responsabilité parentale ? Parmi les hypothèses envisagées : la suppression des allocations familiales pour ceux qui « ne savent pas tenir leurs gosses ». Il faut reconnaître l'extrême difficulté à mesurer la pertinence d'une telle mesure. D'un côté, on peut légitimement douter que la punition des parents leur permette de restaurer une autorité défailante ; d'un autre côté, il faut admettre que cette menace peut fournir aux parents un argument « d'autorité » dans la relation à leurs enfants. Ajoutons que « cette démission », quand elle existe, ne concerne pas une catégorie sociale particulière – bien des parents démissionnent aussi du fait d'un investissement professionnel excessif –, simplement les effets s'en font sentir de manière plus visible dans les milieux défavorisés. On doit donc admettre que ce dossier nous laisse perplexe. Peut-être l'examen de l'expérience actuellement conduite en Grande-Bretagne nous permettra-t-il de tirer des enseignements.

En attendant, il convient de reconnaître que la sortie de l'éducation traditionnelle a plongé tous les parents dans le désarroi. L'amour des enfants, qui structure si puissamment le lien familial, n'est pas, pour les parents, un guide très clair sur la manière de se comporter et d'éduquer. Le métier de parent est devenu sans commune mesure plus compliqué que par le passé, parce qu'il est sans cesse traversé par le doute et l'incertitude. Pour l'exercer il faudrait idéalement, outre quelques enfants, trois doctorats de psychologie, quelques diplômes en sciences de l'éducation, un internat de médecine, un brevet d'animateur, sans même parler des compétences fondamentales de puériculture. Et même avec tout cela, la réussite ne serait pas assurée, car il ne faut pas se départir d'une certaine dose de bon sens.

Éduquer ses enfants demande aujourd'hui de plus en plus de temps, alors qu'on en a de moins en moins. L'accompagnement des parents est donc devenu un gigantesque chantier à la hauteur de ce désarroi qui ne cesse de s'amplifier. Le rôle d'associations, comme, par exemple, l'École des parents, est devenu décisif dans la mesure où elles permettent d'offrir le conseil et l'aide aux parents, d'une manière beaucoup plus souple et efficace que ne pourrait le faire l'État. Il y a certes un paradoxe à inviter les parents/adultes à s'asseoir de nouveau sur le banc



d'une école, mais, à l'époque de la « formation tout au long de la vie », ce paradoxe n'est peut-être qu'apparent.

### **Concilier carrière professionnelle et responsabilités familiales**

L'emploi ou la famille ? Plus encore que la manière de remplir ces deux rôles, c'est la conciliation des deux qui est à la source de la fragilisation de l'âge adulte. La vie moderne a rendu conflictuels les deux attributs essentiels de cet âge, et l'on considère habituellement que ce conflit est particulièrement ressenti par les femmes, dont l'accès à l'emploi salarié est récent. L'objectif implicite des politiques, notamment communautaires, est de libérer les femmes de la famille en favorisant leur accès à l'emploi. Ainsi, lors du Conseil européen de Lisbonne, les États membres se sont donné comme objectif d'atteindre, pour les femmes âgées de quinze à soixante-quatre ans, un taux d'emploi de 60 % en 2010. Certains pays atteignent déjà ce taux, mais souvent en raison d'un travail partiel important<sup>1</sup>. L'idée implicite, rarement interrogée tant elle semble aller de soi, d'un tel objectif est que les femmes sont *en retard* et qu'il leur faudrait rattraper l'emploi masculin. On peut se demander, au contraire, si, à certains égards, la structure actuelle du travail des femmes n'est pas *en avance* sur le travail masculin qui serait en train d'infléchir profondément ses formes : choix du temps partiel, anticipation du vieillissement, seconde carrière moins ambitieuse, relativisation de l'idée même de carrière, alternance de phases d'intensité professionnelle et de pauses... Bref, la femme n'est-elle pas, pour le travail aussi, l'avenir de l'homme, l'anticipation de ce que sera le travail de demain ? Bien sûr, une telle hypothèse ne doit pas conduire à occulter les résistances encore fortes à l'accès des femmes aux emplois et l'inégalité persistante des conditions. Mais on commet peut-être une erreur en considérant que l'organisation actuelle du travail masculin est la norme à suivre.

1. 71 % des Suédoises de quinze à soixante-quatre ans, 71 % des Danoises, 67 % des Finlandaises sont actives « occupées » contre 56 % des Européennes et 58 % des Françaises. Voir Dominique Méda, « Comment augmenter les taux d'emploi féminins ? », *Connaissance de l'emploi, Le 4 pages du Centre d'études de l'emploi*, n° 27, 2006.

C'est dans cette perspective que la question de la conciliation des responsabilités familiales et de l'activité professionnelle prend toute sa portée. Elle concerne autant le travail féminin que le travail masculin. Le premier, parce qu'il monte en puissance ; le second, parce qu'il se métamorphose. Jusqu'ici le travail s'imposait aux différentes étapes de l'existence ; il semble qu'on souhaite de plus en plus un travail qui s'adapte aux âges de la vie. Distinguons deux séries de questions : celles posées par la garde des enfants et l'hypothèse d'une allocation parentale.

On a déjà évoqué le premier problème dans la perspective d'une protection de l'enfance. Il faut y revenir à présent du point de vue de la « protection des parents ». Comment permettre aux parents de jeunes enfants d'exercer leur emploi ? La France connaît un système dual où coexistent des structures d'accueil de la toute petite enfance avec des mesures invitant les parents (en grande majorité les mères) à se retirer du marché du travail <sup>1</sup>. Mais les structures d'accueil sont en nombre insuffisant et les mesures de retrait risquent de faire tomber les femmes dans des « trappes d'inactivité ».

Pour protéger l'adulte responsable, c'est-à-dire pour maintenir les conditions nécessaires de son autonomie, un « **service public de la petite enfance** » serait nécessaire. À condition que soit explicitée sa finalité première. Il s'agit bien prioritairement de la *garde* des enfants, et non de leur socialisation ou scolarisation précoces. Une telle charge ne saurait donc revenir à l'école, mais, à l'instar des pays nordiques, aux municipalités <sup>2</sup>.

1. La Suède présente un dispositif différent : aucune structure de garde n'est prévue, mais un financement complet des nouveaux parents existe. En France, les structures d'accueil publiques ne représentent environ que 30 % de l'offre de garde en dessous de deux ans. L'école maternelle propose un accueil gratuit de tous les enfants âgés de trois ans. Cet accueil concerne 100 % des enfants. En 1998, 35 % des enfants de deux ans étaient scolarisés. Données in Céline Marc et Hélène Zajdela, « Articuler travail et famille en France et en Suède », *Connaissance de l'emploi, Le 4 pages du Centre d'études de l'emploi*, n° 28, 2006.

2. Voir Frédérique Leprince, *L'Accueil des jeunes enfants en France : état des lieux et pistes d'amélioration*, ainsi que Claude Martin, *L'Accueil des jeunes enfants en Europe, quelle leçons pour le cas français ?*, Haut Conseil de la population et de la famille, La Documentation française, Paris, 2003. Également, Nathalie Blanpain, « Scolarisation et modes de garde des enfants âgés de deux à six ans », *Études et Résultats*, Drees, n° 497, juin 2006.

Le problème de la conciliation de la vie familiale et professionnelle a ouvert un second débat : faut-il rétribuer la fonction parentale sous la forme, par exemple, de l'allocation parentale d'éducation (APE), renommée en 2004 « complément de libre choix d'activité »<sup>1</sup> ? Le risque d'une telle allocation est d'éloigner le parent (en général la mère) du marché du travail et de contribuer à une perte d'autonomie à long terme<sup>2</sup>. Il y a donc là un risque non négligeable de « défaire » l'adulte. De même, il convient de permettre au père de remplir pleinement sa fonction parentale et d'éviter que prime chez lui la pression exclusive de la carrière. Si la femme doit se garder du non-emploi, l'homme doit se prémunir du non-rapport à la famille.

Ces deux tentations inverses proviennent peut-être d'une oppression millénaire, mais on ne doit pas exclure l'hypothèse qu'elles peuvent aussi faire aujourd'hui l'objet de choix assumés comme tels. C'est pourquoi il nous semble qu'une politique des âges de la vie ne doit pas excéder sa fonction : elle doit permettre le choix ; elle ne doit pas l'orienter, quand bien même ce serait au profit de l'égalité homme/femme. La différenciation des rôles parentaux persiste – le *care* (le soin, la sollicitude) pour la femme, la carrière pour l'homme – et c'est aux individus que les arbitrages d'équilibre reviennent *in fine*.

À cette réserve près, un dispositif récemment proposé par Dominique Méda<sup>3</sup> nous paraît extrêmement convaincant. Le **congé parental rénové** serait divisé en deux parties. La première correspondrait, pour la mère

1. Voir Céline Marc et Hélène Zajdela (*loc. cit.*) : en France, toute personne ayant un an d'ancienneté dans son emploi peut bénéficier d'un congé parental jusqu'aux trois ans de l'enfant. Ce congé est d'une durée d'un an, renouvelable deux fois. Le contrat de travail est alors provisoirement interrompu, sans compensation financière. Un autre dispositif existe : les allocations intégrées dans la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il s'agit d'une allocation de base sous plafond de ressources (168,20 euros mensuels par famille), à laquelle s'ajoute un complément de « libre choix » : soit le complément « mode de garde » si la garde est assurée par une assistante maternelle ou assimilée, dont le montant dépend des ressources du ménage ; soit le complément « retrait d'activité » de 350 euros mensuels au maximum si le parent réduit son activité ou cesse de travailler pour garder son enfant. Ce dispositif est accessible jusqu'aux trois ans du plus jeune enfant pour les parents d'au moins deux enfants (six mois, autrement), et est accordé sans condition de ressources, mais avec une condition d'activité antérieure selon le nombre d'enfants.

2. C'est ainsi qu'en 1995 l'APE a été accessible dès le deuxième enfant. La conséquence sur l'emploi des mères de deux enfants a été visible : leur taux d'activité est passé de 70 à 55 %.

3. « Comment augmenter les taux d'emploi féminins ? », *loc. cit.*

ou pour le père, à un arrêt total d'activité pendant huit mois qui suivrait immédiatement le congé maternité. Ce congé serait rémunéré de manière proportionnelle au salaire antérieur (de l'ordre de 80 %), « de manière à ce qu'il soit aussi attractif pour toutes les catégories socioprofessionnelles et que les deux sexes puissent en bénéficier ». La seconde partie se composerait d'un capital temps, d'une durée totale de deux ans, auquel chaque naissance donnerait droit. Il ne pourrait être utilisé par les parents qu'à condition pour eux de rester en emploi. Il s'agirait donc de modulations du temps de travail et de congés de courte durée, correspondant, par exemple, aux vacances scolaires, à une maladie de l'enfant... Ce capital temps, en forme de répit, pourrait être consommé jusqu'aux quinze ans de l'enfant.

## Les nouveaux visages de la vieillesse

La vieillesse a elle aussi changé de visage. Il y eut d'abord l'ancêtre, qui portait en lui la puissance sociale du passé ; puis le vieillard, individu usé, mais méritant et sage ; enfin le retraité, à qui la collectivité doit protection et soin <sup>1</sup>. La révolution de la longévité nous fait entrer dans une nouvelle phase où la figure de la vieillesse se scinde en deux. Troisième et quatrième âge, « jeune vieux » et « vieux vieux », seniors et personnes âgées : chacun utilise désormais spontanément ces catégories. D'une part, la vieillesse active, dynamique, pleine de projets et de santé ; d'autre part, l'âge du déclin et de la dépendance.

Cette scission a une conséquence majeure sur l'État-Providence assurantiel : *la vieillesse a cessé d'être un risque*. La question de sa protection se pose donc en termes radicalement nouveaux. Mais, plus profondément, il y a, derrière ces deux visages désormais familiers du « vieux », deux interrogations face auxquelles l'individu contemporain se trouve très souvent démuné : Comment devenir vieux ? Comment finir sa vie ?

1. Sur l'histoire de la vieillesse, voir Jean-Pierre Guitton, *Naissance du vieillard*, Aubier, Paris, 1988 ; David G. Troyansky, *Old Age in the Old Regime Image and Experience in Eighteenth-Century France*, Cornell University Press, Ithaca, 1989 ; Élise Feller, *Histoire de la vieillesse en France*, Seli Arslan, Paris, 2005.

L'entrée dans la vieillesse et la sortie de l'existence restent deux problèmes tabous dans notre monde fringant. Et si l'accompagnement matériel de la vieillesse est sans doute mille fois plus performant que par le passé, il semble déconnecté de ces questions essentielles. Comment la collectivité peut-elle aujourd'hui accompagner l'individu dans ces deux expériences cruciales ?

### *Penser l'entrée dans la vieillesse*

La « production de l'adulte » ne s'achève pas avec « l'entrée dans la vie ». C'est la principale conséquence de la reconfiguration de l'âge adulte. À la première maturité, marquée par le début de la vie familiale et professionnelle, succède une seconde, quand commence « le reste de la vie ». Les choix sont faits, les orientations sont prises, des sommets sont atteints et dépassés, des échecs, des ruptures sont intervenues... Et pourtant la vie continue... pour encore longtemps. Ce « reste » n'est pas un reliquat qui relèverait, comme par le passé, de la « survie ». Son accompagnement ne concerne plus exclusivement la protection sociale ou la solidarité collective. Pour le dire clairement, à soixante ans, l'individu n'est pas *fini*<sup>1</sup>. C'est sur ce point sans doute que la gestion collective des âges de la vie doit se transformer le plus radicalement. De la même manière que la politique de la jeunesse doit se transformer en politique de l'« entrée dans la vie », la politique de la vieillesse doit se métamorphoser en politique d'« entrée dans la vieillesse ». Cette nouvelle étape de l'existence est à cheval entre l'emploi et la retraite, entre les deuxième et troisième âges. Ce simple infléchissement de problématique a de très nombreuses conséquences. Voyons lesquelles.

### **Emploi et retraite**

Dans les débats actuels, il convient de distinguer trois enjeux majeurs<sup>2</sup>. Le premier concerne le financement des retraites. Les chiffres sont parfaitement connus : l'allongement de la durée de la vie condamne

1. Voir Claude Vimont, *Le Nouveau Troisième Âge, une société active en devenir*, Economica, Paris, 2001 ; Robert Rochefort, *Vive le papy-boom*, *op. cit.*

2. Voir Xavier Gaullier, *Le Temps des retraites*, *op. cit.*

à terme les caisses de retraites. Face à cette menace, désormais intégrée par les Français, la solution la plus raisonnable consisterait à allonger la vie professionnelle en reculant l'âge de la retraite. Mais elle se heurte à une autre réalité : la situation de « l'emploi des seniors ». Nous vivons sur une contradiction massive entre un vieillissement biologique de plus en plus tardif et un vieillissement économique de plus en plus précoce. C'est particulièrement visible en France où, comme on sait, le taux d'activité pour les hommes et les femmes de cinquante-cinq à soixante-quatre ans est de seulement 38 %<sup>1</sup>. Dans un marché de l'emploi très rigide, l'emploi des seniors, comme celui des jeunes, sert de variable d'ajustement. Comment plaider pour une retraite plus tardive, si c'est au profit non de l'emploi, mais du chômage ? À quoi il faut ajouter un troisième aspect qui touche les aspirations des individus : la retraite est devenue comme un âge d'or, parenthèse heureuse entre le temps des responsabilités familiales et professionnelles et l'âge de la grande vieillesse. Période bénie qui met un terme à l'angoisse de perdre son emploi si on est dans le privé ; et à l'ennui d'une carrière sans surprise si on est dans le public. D'où l'aspiration des Français à atteindre cette position le plus tôt possible : selon l'enquête Share de 2004 portant sur dix pays d'Europe, 57 % des travailleurs français de cinquante à cinquante-neuf ans déclarent vouloir partir en retraite le plus tôt possible (aux Pays-Bas, ils ne sont que 31 %) <sup>2</sup>.

On limite en général l'examen de cette question à des considérations économiques et sociales : le financement, la répartition entre actifs et passifs, la justice sociale. Ce sont des aspects importants, mais qui ne doivent pas occulter la dimension existentielle du problème : est-il souhaitable pour un individu (en admettant que ce soit possible) de passer la plus grande partie de son existence en dehors de tout emploi rémunéré ? Pourquoi le temps gagné sur la mort devrait-il être affecté à la période inactive de l'existence, alors même que le travail constitue toujours le

1. Pour une analyse internationale du marché de l'emploi des seniors, voir les travaux d'Anne-Marie Guillemard, *L'Âge de l'emploi*, Colin, Paris, 2003, ainsi que « Les sociétés à l'épreuve du vieillissement », *Futuribles*, n° 299, juillet-août 2004, p. 45-65.

2. Insee première, « Aspiration à la retraite, santé et satisfaction au travail », Didier Blanchet et Thierry Debrand, n° 1052, décembre 2005. 67 % en Espagne, 60 % en Italie, 57 % en Grèce, 45 % au Danemark, 43 % en Allemagne et en Suède.

principal vecteur de l'identité personnelle ? Faut-il se résoudre à la perspective d'une vie découpée ainsi : trente ans de formation, trente ans d'activité, trente ans de retraite ? En admettant même que ce soit possible, est-ce souhaitable ?

La retraite à soixante ans apparut comme une grande victoire sociale, l'aboutissement historique des grandes luttes des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. On mesure aujourd'hui à quel point ce fut un gigantesque malentendu. Au moment même où la vieillesse changeait radicalement de visage, on lui fixait un *terminus a quo* obsolète. Le seuil symbolique des soixante ans, fruit d'une histoire longue et glorieuse<sup>1</sup>, est devenu profondément nocif tant du point de vue du marché de l'emploi que de la justice sociale et des aspirations individuelles<sup>2</sup>. Outre qu'il est déconnecté des bouleversements démographiques, il contribue d'abord à disqualifier la dizaine d'années qui le précède en décourageant les formations et en dévalorisant l'employabilité des seniors. Il interdit ensuite d'envisager une décélération sereine et progressive de l'activité professionnelle, tant est grand le risque d'être « mis sur la touche » avant l'heure. Il constitue enfin un couperet frustrant pour ceux qui souhaitent prolonger leur activité professionnelle. Comment atténuer les effets pervers de ce seuil ?

Le reculer brutalement serait politiquement coûteux tant reste puissante sa force symbolique. Aussi, plutôt que de le modifier, il faut **le relativiser** et **l'individualiser** dans la logique d'une « politique des âges » se substituant à une « police des âges ».

C'est ce qu'a commencé de faire la loi du 21 août 2003 en plaçant la durée de cotisation au centre du système. Les salariés qui ont

1. Voir Patrice Bourdelais, *L'Âge de la vieillesse*, Odile Jacob, Paris, 1993, qui montre l'influence de la statistique sur la politique.

2. Voir les conclusions du rapport du CAE, *Les Seniors et l'emploi en France*, La Documentation française, Paris, 2005. Les caractéristiques principales de notre système de retraite sont les suivantes : « un âge minimal de départ en retraite de soixante ans, un âge maximal d'activité de soixante-cinq ans, un taux de remplacement qui dépend de la durée de cotisation, selon un système de décotes-surcotes autour d'une durée de cotisation de référence, actuellement de quarante ans, et une quasi-impossibilité de cumuler un emploi et une retraite » (p. 160).

atteint avant soixante ans une durée de cotisation de quarante annuités peuvent liquider avant cet âge. En revanche, ceux qui, à soixante ans, n'ont pas atteint le nombre d'annuités subissent des pénalités qui les incitent à prolonger leur activité.

Il faudra sans doute aller plus loin, comme le suggèrent un certain nombre de rapports qui invitent à repenser à *la fois* le travail des seniors et le dispositif de la retraite. C'est uniquement en jouant simultanément sur ces deux tableaux que les effets pervers du seuil fatidique d'une vieillesse qui n'en est plus une pourront être atténués. Autrement dit, c'est à une désinstitutionnalisation partielle de l'âge de la retraite qu'il faut se livrer, afin de l'adapter à l'individualisation des parcours ; sans pour autant abandonner tout accompagnement collectif, car le marché de l'emploi n'aime pas davantage les trop jeunes que les trop vieux. Que peut faire la collectivité pour accompagner l'« entrée des individus dans la vieillesse » ?

Le rapport Camdessus<sup>1</sup> avait avancé, entre autres mesures, une proposition – reprise et détaillée par le récent rapport du Conseil d'analyse économique – qui répond exactement à cette exigence : l'autorisation du cumul emploi-retraite. Un tel cumul permettrait d'envisager à la fois un maintien de l'employabilité des seniors et une transition plus douce avec l'inactivité. Ainsi, on pourrait considérer que, par exemple, jusqu'à soixante-dix ans (ou même soixante-quinze ans, qui est l'âge à partir duquel les Français considèrent qu'on est vraiment vieux), chaque individu pourrait cumuler librement sa retraite et un emploi rémunéré. Cette mesure aurait pour effet, selon l'heureuse formule de Daniel Cohen, de « rajeunir socialement les seniors<sup>2</sup> ».

Le même rapport préconisait également, et dans le même esprit, une campagne de communication et d'information visant à revaloriser le travail des seniors. C'est ce qu'a mis en place il y a quelques années le

1. *Le Sursaut...*, op. cit.

2. Rapport du CAE, *Les Seniors et l'emploi en France*, op. cit. p. 211.



gouvernement finlandais avec le soutien des partenaires sociaux<sup>1</sup>. Le slogan était : « *Respect for aging* ». La Finlande connaissait, dans les années 90, un taux d'emploi des seniors comparable à celui de la France, avec un système de préretraite « trop efficace ». La campagne entendait inverser la tendance et montrer que la lutte contre la discrimination anti-vieux était non seulement juste socialement, utile individuellement, mais aussi profitable économiquement : « l'expérience est notre richesse nationale », ajoutait la campagne. Avec un taux actuel d'emploi de 53 % pour les hommes âgés d'entre cinquante-cinq et soixante-quatre ans et de 51,2 % pour les femmes, elle a rencontré un réel succès.

Même s'il est douteux qu'une telle action soit transposable dans notre pays qui ne connaît ni la même cohésion sociale, ni le même syndicalisme, ni une situation économique comparable, il serait sans doute possible de s'en inspirer. La revalorisation de l'employabilité des seniors pourrait alors mettre en avant un argument jusqu'ici peu utilisé.

La compétition n'a pas que des vertus dans le monde du travail, elle a l'inconvénient majeur, outre l'épuisement des forces, de *tuer toute forme d'autorité*, de déstabiliser toute espèce de *leadership*, puisqu'elle indexe le pouvoir à la seule réussite et aux seuls résultats. L'autorité est tout autre chose que la réussite ; elle est ce qui vient « augmenter » le pouvoir d'un acte ou d'une parole ; elle est donc, au contraire, l'apanage de ceux qui, comme on dit, « n'ont plus rien à prouver » et ont connu la réussite et des échecs. C'est ce statut « hors compétition » qui est le gage de la confiance et d'un peu de stabilité dans notre monde qui en est si dépourvu. Qui sont les personnalités les plus admirées des français ? Yannick Noah, David Douillet, l'abbé Pierre, sœur Emmanuelle : tous des retraités ! Des individus qui vivent « le reste de leur vie » – et qui sont estimés parce qu'ils ont su « s'élargir » après avoir vécu une première vie. Pourquoi ne pas miser sur ces glorieux exemples ?

1. Sur le cas finlandais et le « plan national pour l'emploi des plus de quarante-cinq ans », voir Anne-Marie Guillemard, *L'Âge de l'emploi*, op. cit., ainsi que « Les sociétés à l'épreuve du vieillissement », loc. cit.

Beaucoup d'autres mesures plus techniques sont envisageables ; elles ont été avancées dans l'excellent rapport du Conseil d'analyse économique, organisé en trois ensembles de propositions :

- Favoriser l'allongement de la durée de la vie active en privilégiant la « retraite choisie » ;
- Récréer un marché du travail des seniors ;
- Inciter les entreprises à une meilleure gestion des ressources humaines sur l'ensemble du cycle de vie.

De cet ensemble cohérent et convaincant, on peut extraire deux mesures qui relèvent plus spécifiquement d'une politique des âges de la vie : la suppression de l'âge maximal de soixante-cinq ans (proposition 2) et un accompagnement spécifique pour les seniors (proposition 18).

L'idée d'un âge maximal d'activité se fonde sur l'argument selon lequel « il faut laisser la place aux jeunes ». Cette logique intuitive n'est manifestement pas valide. C'est un tel raisonnement qui avait suscité le dispositif des préretraites dont on n'a pas vu – c'est le moins qu'on puisse dire – les effets positifs sur le marché de l'emploi des jeunes. Mais plus généralement, cette lecture mécanique et quantitative ne correspond pas ou plus à la réalité du marché de l'emploi <sup>1</sup>. Du côté de la fonction publique, on pourrait également envisager de rendre possible le dépassement de la limite d'âge pourvu que cela se fasse : 1° – sur la base du volontariat ; et 2° – dans l'intérêt du service <sup>2</sup>.

L'entrée dans la vieillesse, parce qu'elle est une phase critique et fragile, demande un accompagnement spécifique qui n'existe pas. À certains égards, le désarroi pour s'orienter à cet âge s'apparente à celui de l'entrée dans la vie. Pourquoi, dès lors, ne pas proposer un conseil

1. Voir le rapport du CAE, *op. cit.*, Annexe 1 : « Diminuer l'emploi des seniors augmente-t-il l'emploi des jeunes ? ». Le CAE propose d'étendre les dispositifs de surcote.

2. Il est probable qu'une autre argumentation, juridique, se mettra en place pour contester les limites d'âge : au nom de l'interdiction de toute discrimination (voir la directive européenne sur l'emploi de 2002 condamnant toute discrimination, en matière de rémunération, de responsabilités et d'avancement, qui serait fondée sur l'âge). Les références à l'âge dans les annonces d'emploi sont, par ailleurs, une spécificité française (voir Emmanuelle Marchal et Géraldine Rieucan, « "Candidat de plus de quarante ans, non diplômé ou débutant s'abstenir", enquête sur les annonces d'emploi en France et à l'étranger », *Connaissance de l'emploi, Le 4 pages du Centre d'études de l'emploi*, n° 11, 2005).

d'orientation pour la vieillesse comme il en existe pour la jeunesse ? Prévoir sa fin de carrière, organiser sa retraite, penser sa fin de vie... il y a là matière à des choix décisifs à l'égard desquels on peut se sentir démuné. Une information et un conseil seraient sans doute bienvenus.

Cumul emploi-retraite, campagne de communication, suppression de la limite d'âge, accompagnement spécifique : nous avons là tout un ensemble de mesures visant à allonger la durée de l'activité professionnelle. Elles semblent faire désormais l'objet d'un assez large consensus, comme en témoigne le récent plan d'action pour l'emploi des seniors (juin 2006, voir encadré). Mais pour quoi faire ? Ce dispositif, aussi judicieux soit-il, reste insuffisant tant qu'on n'explicité pas la finalité ultime qui le justifie. Or, celle-ci ne relève pas d'abord et avant tout d'une logique budgétaire, économique ou même sociale ; elle réside dans cette conviction que **le meilleur moyen d'entrer dans la vieillesse et de la vivre au mieux consiste à maintenir un lien avec une activité**. L'activité peut être salariée, bénévole, associative ou même de loisir, mais elle reste la garantie du « bien vieillir ». Si, parmi toutes, l'activité salariée reste la plus valorisée, c'est parce qu'elle offre davantage que les autres : un revenu, un emploi du temps, des relations sociales, des supports d'identité... Plus que le travail lui-même, ce sont ces éléments qui sont indispensables à l'individu fragilisé et désaffilié.

Dans un tel contexte, l'image de la retraite comme « repos mérité après une vie de labeur » n'est plus pertinente. Elle a eu son heure de gloire dans la première modernité à l'âge d'or du salariat. Dans la seconde, que nous vivons, l'exigence d'un épanouissement personnel s'est substituée, pour le meilleur ou pour le pire, à la logique de la récompense pour service rendu. La vieillesse n'est plus la vie d'après la vie ; elle est la vie qui continue. C'est sur ce postulat fondamental que le débat social sur les seniors et les retraites doit se reconstruire. Si l'on ne prend pas conscience que les catégories ont changé, il est voué à s'égarer encore longtemps.

### **Plan d'emploi des seniors (juin 2006)**

(présenté le 6 juin 2006 par le Premier ministre  
lors de la Conférence nationale pour l'emploi des seniors)

*Ce plan se donne pour objectif un taux d'emploi de 50 % des cinquante-cinq/soixante-quatre ans à l'horizon 2010. Il s'organise selon quatre axes d'intervention :*

*1° – Maintenir l'emploi en annulant progressivement les dispositifs de retraite anticipée et les autres mesures qui se sont avérées contreproductives (notamment la contribution Delalande) ;*

*2° – Réinsérer sur le marché du travail en modifiant l'action du service public de l'emploi. Un CDD senior sera institué (réservé aux demandeurs d'emploi de plus de cinquante-sept ans à la recherche d'emploi depuis plus de trois mois) ;*

*3° – Aménager les « fins de carrière » par la promotion de la retraite progressive, la consolidation du caractère incitatif de la surcote, l'amélioration du régime de cumul emploi-retraite pour les bas salaires et par l'encouragement de la pratique du tutorat dans l'entreprise ;*

*4° – Lutter contre les préjugés par le lancement d'une campagne de promotion (septembre 2006) de l'emploi senior.*

### **Prévenir la maladie**

Avec la retraite, la principale caractéristique de l'entrée dans la vieillesse est le début des « pépins de santé » : il n'y a plus ce « silence du corps » si caractéristique de la jeunesse. Cela dit, l'envahissement du souci sanitaire ne touche pas seulement les seniors : tous les âges de la vie sont concernés et l'augmentation des dépenses de santé est générale.

La politique de la santé est, et sera demain plus encore qu'aujourd'hui, l'un des piliers du nouvel État-Providence au service du développement durable de l'individu. La perspective de la vie longue renforce le sentiment que le corps doit être géré et entretenu comme un capital. Comme l'écrit Hervé Juvin, « l'honnête homme du XXI<sup>e</sup> siècle va devoir gérer ce qu'aucun homme n'a eu à gérer, un capital de vie dont il est

responsable, dont il conduit la dépense, dont il déterminera la fin <sup>1</sup>. » Ce qui donne son sens à l'allongement de la durée de la vie, ce n'est évidemment pas d'accroître la période de l'existence marquée par le déclin des facultés, la perte de l'autonomie, la souffrance et l'isolement : ce n'est pas pour être vieux que l'on espère durer, mais pour rester jeune plus longtemps. Or la vie que le progrès médical nous permet de gagner se partage en deux : santé et activité, d'une part, maladie et dépendance d'autre part ; le risque majeur de la fin de vie est désormais de subir l'acharnement de la société et de la médecine à maintenir durablement une existence devenue dépourvue de sens. Pas étonnant, donc, si l'on assiste à la montée en puissance du souci sanitaire, sur le plan privé comme sur celui des politiques publiques. L'évolution des pratiques de consommation ou d'hyperconsommation <sup>2</sup> témoigne de cette nouvelle obsession de l'entretien du corps fondée notamment sur le désir de gagner du temps de vie « utile », voire sur l'espérance de « mourir en bonne santé ». Il s'agit en quelque sorte de « prévenir sa propre vieillesse, faire en sorte qu'elle survienne le plus tard possible <sup>3</sup> ».

Face à un tel mouvement, il peut paraître vain et dérisoire de plaider en faveur de la médecine préventive ; tout converge frénétiquement vers cet idéal d'une maîtrise sanitaire totale : « guérir les maladies ne suffit plus, il s'agit maintenant d'intervenir en amont pour en détourner le cours, anticiper l'avenir, changer les comportements vis-à-vis des conduites à risques, faire preuve de bonne "observance" <sup>4</sup> ». Or, précisément, le principal mérite d'un accompagnement collectif de cette aspiration serait de la guider et de la maintenir dans les limites du raisonnable. Une **critique de la raison sanitaire**, voilà ce dont on a sans doute le plus besoin de nos jours, tant les catégories du sain et du malsain semblent brouillées. Deux risques extrêmes sont en effet en train de devenir réalité : la médicalisation généralisée, d'une part, qui marque l'apothéose

1. Hervé Juvin, *L'Avènement du corps*, Gallimard, Paris, 2006, p. 10.

2. Voir Gilles Lipovetsky, *Le Bonheur paradoxal. Essai sur la société d'hyperconsommation*, Gallimard, Paris, 2006.

3. Robert Rochefort, *Vive le papy-boom*, op. cit., p. 37.

4. Gilles Lipovetsky, op. cit., p. 49.

de l'hygiénisme (alicament, vitaminage...); d'autre part, les dommages collatéraux produits par un pronostic médical de plus en plus précis. Assurance vie, crédits, durée de cotisation pour les retraites, emploi, mariage... tout peut finalement être soumis au préalable d'un pronostic médical. Raison de plus pour en encadrer rigoureusement les conditions.

Hormis le nécessaire cadre légal, cela pourrait se faire plus pragmatiquement par l'intermédiaire des médecins généralistes. La politique de santé publique en France devrait sans doute, dans les années à venir, explorer les multiples possibilités offertes par la nouvelle organisation résultant de l'introduction de la notion de médecin traitant : comme le souligne David Khayat dans l'entretien qui nous publions en *post-scriptum*, le « médecin des citoyens » est appelé à remplacer le « médecin des malades ». Le rôle du généraliste pourrait ainsi s'avérer déterminant dans la mise en place des dispositifs de dépistage des maladies, lesquels sont extrêmement coûteux et ne sont réellement efficaces que si l'on obtient une participation systématique des populations ciblées. Le généraliste devrait être le pivot de l'action préventive, dans la mesure où il est à même d'informer et d'orienter sa clientèle au moment opportun vers le dépistage qui la concerne spécifiquement. L'incitation, y compris financière, des généralistes à remplir cette mission pourrait donc constituer un axe de la politique de prévention<sup>1</sup>. Le professeur Luc Montagnier comparait l'idée à celle du contrôle technique périodique effectué sur les voitures : « Bien sûr, de tels examens, opérés périodiquement et s'ajoutant aux *check-up* et tests de dépistage actuels, coûteraient cher à la collectivité, mais finalement bien moins cher que les acharnements thérapeutiques pratiqués sur des malades incurables ou les années passées par des vieillards diminués dans des maisons de retraite<sup>2</sup>. » On peut certes objecter qu'il est très peu probable que la prévention éradique l'acharnement thérapeutique : du point de vue des coûts à court terme, c'est une augmentation sèche. La médecine préventive, en se donnant pour objectif d'augmenter l'espérance de vie sans handicap et de réduire la période

1. Voir, pour l'argumentation de cette idée, l'entretien avec David Khayat, p. 87.

2. Luc Montagnier « Pour une médecine de prévention », *Le Monde*, 21 septembre 2004.

de dépendance, pourrait cependant conduire à concentrer l'essentiel des dépenses de santé sur la phase ultime de la vie et favoriser ainsi leur stabilisation sur le long terme. L'idéal serait même de pouvoir limiter la croissance des dépenses de santé par les deux bouts : en amont des traitements de la maladie, dont les coûts seront de plus en plus onéreux, par une politique préventive efficace ; en aval, à mesure que la mortalité par maladie laissera place à la mortalité par vieillesse<sup>1</sup>, en substituant aux dépenses de santé les nécessaires dépenses de solidarité impliquées par le phénomène de la dépendance des grands vieillards.

## *Comment finir sa vie ?*

### ***Vieillesse et dépendance***

La France compte environ 850 000 personnes dépendantes de plus de soixante ans<sup>2</sup>. La dépendance est définie comme l'incapacité d'accomplir seul les actes essentiels de la vie quotidienne<sup>3</sup>. L'évolution de la situation dans les années à venir reste relativement indéterminée. Le scénario pessimiste prévoit un quasi-doublement d'ici à 2040 avec 1,5 million de personnes dépendantes ; le scénario le plus optimiste envisage une augmentation, pour le même intervalle de temps, à seulement 1 million de personnes. La raison principale de cette indétermination est l'incertitude quant aux effets de l'augmentation de l'espérance de vie sans handicap. En effet, si la dépendance augmente en valeur absolue (surtout à l'horizon 2030, date à laquelle les baby-boomers atteindront

1. Voir sur ce thème l'entretien avec David Khayat, p. 87.

2. Voir Insee, *Les Personnes âgées*, 2005 (source : Drees, septembre 2004).

3. Une grille (AGGIR) mesure l'autonomie à travers l'observation des activités de la personne. Elle distingue six profils, du plus lourd (GIR 1) au plus bénin (GIR 6). Les quatre premiers groupes ouvrent droit à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), versée par le département. Elle tient compte d'un ticket modérateur en fonction des revenus du bénéficiaire.

quatre-vingts/quatre-vingt-cinq ans), la dépendance des personnes âgées tend aussi à être moins générale, plus tardive et moins durable <sup>1</sup>.

Si l'on entre dans le détail, plus de la moitié des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit 510 000 personnes, continuent d'habiter chez elles (comme 93 % des personnes âgées de soixante-cinq ans et plus). Le montant moyen par bénéficiaire est de 488 euros par mois et concerne principalement les aides directes en personnel (92 %). Le reste (8 %) relève des petites dépenses d'aménagement de la vie quotidienne (alarme, portage de repas, fauteuil roulant, déambulateur...). D'une façon générale, les services à domicile pour la personne âgée se sont considérablement développés ces dernières années. En 1998, la grande majorité des communes dispose d'un service d'aide ménagère (97 % des communes) et de soins infirmiers (85 %) à domicile.

Cette progression de l'assistance à domicile a contribué à réduire le développement de l'hébergement en maison de retraite et de l'hospitalisation en long séjour. Après une forte progression à la fin des années 80 et au début des années 90, l'augmentation s'est atténuée. Au total, la proportion de personnes âgées de soixante-cinq ans et plus vivant en collectivité a peu augmenté : elle est passée en trente ans (1968-1999) de 5,2 à 5,5 %. Actuellement la capacité d'accueil, toutes institutions confondues (maisons de retraite, unités de soins de longue durée, logements-foyers et résidence d'hébergement temporaire), est d'environ 650 000 places, dont plus de la moitié sont médicalisées.

Ces quelques données permettent d'évaluer une situation sans doute moins catastrophique qu'on le croit souvent, même si l'épisode de la canicule a montré les lacunes du dispositif. Mais cet accompagnement de la dépendance des vieux doit être confronté à la perception qu'en ont les Français. Pour la plupart, la dépendance est un phénomène qui, en dépit de tous les dispositifs existant, reste l'objet d'une très grande inquiétude. Les

1. Le taux de dépendance à un âge donné diminue par rapport à ce qu'il était à la fin du siècle dernier ; l'âge moyen des personnes dépendantes augmente sensiblement (de 78,5 ans en 2000 à 84,5 ans en 2040 pour les hommes ; de 83 à 88 ans pour les femmes) ; les Français étaient en moyenne dépendants pendant douze mois en 1970 contre neuf mois aujourd'hui. Voir Insee, *op. cit.*



enquêtes montrent que, devant cette perspective, les Français s'estiment largement démunis et que ni leurs propres ressources, ni la solidarité familiale, ni même l'assistance de l'État ne permettront d'y faire face <sup>1</sup>.

Ce sentiment révèle quelque chose d'essentiel, que l'inventaire des mesures, l'augmentation des capacités d'accueil, la multiplication des aides ne parviennent pas à montrer. Il y a une angoisse très profonde d'assister, pour soi ou pour ses proches, à une déshumanisation annoncée. Voilà le point qu'une politique de la vieillesse doit parvenir à prendre en compte. Ce qui effraie le plus, c'est que des êtres chers – parents, grands-parents – perdent progressivement leur statut de personne et que nul ne les reconnaisse plus comme tel. Quand une personne devient dépendante, voire sénile, elle n'existe plus que par les liens affectifs et par son histoire. Les structures d'accueil ou les aides à domicile tendent à être « réductionnistes », focalisées qu'elles sont sur le soin corporel. C'est donc une politique du lien qu'il s'agit de mettre en place, une politique individualisée d'aide à la personne âgée, plutôt qu'une politique de la vieillesse.

#### **Plan solidarité grand âge (mai 2006) <sup>2</sup>**

*Ce plan présenté en mai 2006 propose quatre lignes d'action :*

- 1° – Lutter contre les maladies du grand âge en développant la recherche thématique, notamment sur les maladies neurodégénératives ;*
- 2° – Faciliter le maintien des personnes âgées à domicile à la fois en augmentant les effectifs des services de soins spécialisés et en instituant un « chèque emploi service universel » permettant aux personnes âgées de bénéficier d'une offre diversifiée (ménage, bricolage, repas) ;*
- 3° – Adapter le système de santé en créant un label « filière gériatrique » ;*
- 4° – Améliorer l'accueil des personnes dépendantes.*

1. Enquête Ipsos pour les AGF, « Les Français et la dépendance », octobre 2005, <http://www.ipsos.fr/CanalIpsos/articles/1708.asp> – consulté le 10 mars 2006.

2. Voir [http://www.premier-ministre.gouv.fr/informamtion/actualites\\_20/plan\\_solidarite\\_grand\\_age\\_56083.html](http://www.premier-ministre.gouv.fr/informamtion/actualites_20/plan_solidarite_grand_age_56083.html). On se reportera également au rapport Le Bouler (Commissariat au plan, juillet 2005), *Prospective des besoins d'hébergement en établissement pour les personnes âgées dépendantes*. Voir également le *National Service Framework for Older People* mis en place au Royaume-Uni en 2001.

### **Comment finit un individu ?**

Car l'ultime souhait de l'individu est de mourir en individu : ne pas se trouver, avant la mort, réduit à son corps. La force des débats sur l'euthanasie, sur l'accompagnement des mourants le montre. Tout comme d'ailleurs cette réalité méconnue du suicide des vieux.

Contrairement à une idée reçue, les plus de soixante ans sont la catégorie d'âge la plus touchée par le risque suicidaire avec environ, en France, 3 500 suicides par an sur un total de 10 500 (chiffres 2001). Le suicide des jeunes est sans doute plus scandaleux, parce qu'il atteint la fleur de l'âge et parce qu'il est une des principales causes de leur mortalité (la deuxième après les accidents de la circulation chez les quinze/quarante-quatre ans et la première chez les trente/trente-neuf ans). Le suicide des vieux est moins visible (c'est la vingt-huitième cause de mortalité), mais il est proportionnellement plus important. Il concerne davantage les hommes que les femmes et ne cesse d'augmenter avec l'âge. Passé quatre-vingt-cinq ans, son taux est six fois plus élevé qu'entre quinze et vingt-quatre ans (dix fois plus pour les seuls hommes)<sup>1</sup>. Avec un taux de réussite beaucoup plus important, sans commune mesure...

Le suicide des jeunes témoigne de la difficulté d'entrer dans la vie ; le suicide des vieux, de la difficulté d'en sortir. Et surtout d'en sortir dignement. De ce point de vue, les motivations sont difficiles à interpréter : est-ce le fruit d'une détresse profonde due à l'incapacité de faire face à la souffrance (maladie, solitude, sentiment d'inutilité et de déchéance...) ou d'une décision réfléchie et sereine de mettre un terme à une vie accomplie avant qu'il ne soit trop tard ? Dans tous les cas, une seule et unique question est en jeu : comment finir sa vie d'individu ?

1. Voir l'enquête Inserm : « Suicide. Autopsie psychologique, outil de recherche en prévention », Éditions Inserm, 2005 ; « France : une hausse préoccupante du suicide des personnes âgées », *Prescrire*, avril 2005, p. 301-302 ; Marie Anguis *et al.*, « L'évolution des suicides sur longue période : le rôle des effets d'âge, de date et de génération », *Études et Résultats*, Drees, n° 185, août 2002 (7 p.) ; ministère de la Santé, « Prévention du suicide », <http://sante.gouv.fr> (12 août 2004).

Y apporter une réponse, c'est là une tâche aussi importante que nouvelle, pour une politique des âges de la vie <sup>1</sup>.

## Conclusion

La sagesse des âges de la vie qui régnait dans les sociétés traditionnelles nous est désormais inaccessible. En quoi consistait-elle ? Chaque âge représente une étape, pour ainsi dire, déjà vécue, sur un chemin parfaitement balisé. Ritualisation de tous les passages, symbolisation à tous les étages : toutes les expériences nouvelles se trouvent ramenées à des matrices ancestrales. Arrivé à une étape nouvelle de sa vie, l'individu est pris en main par la collectivité qui lui raconte la banalité de son destin : « ta vie a déjà été vécue » ; « voici comment naître, grandir, vieillir et finalement mourir ». La puissance d'un tel dispositif qui a accompagné l'humanité dans la majeure partie de son histoire est indéniable : pas de question ; que des réponses. Un seul impératif : faire son âge.

Aujourd'hui que nous avons la possibilité (ou l'illusion) de ne plus le faire, les choses ont bien changé. À chaque étape nouvelle : le doute, l'incertitude, la crise, l'angoisse. La libération de l'individu se paie du prix fort de sa fragilisation. Elle rend d'autant plus nécessaire l'accompagnement collectif des étapes de l'existence. Celui-ci n'a pourtant plus rien à voir avec la tutelle exercée du berceau à la tombe par une communauté très regardante des faits et gestes individuels. La politique des âges de la vie consiste seulement, loin de toute tentation de maintenir le citoyen dans les lisières de la minorité, à lui tendre ou lui tenir la main lorsqu'il traverse un passage difficile.

La nouvelle politique des âges de la vie est déjà largement à l'œuvre. Elle s'est même considérablement accélérée ces toutes dernières

---

1. Dans cette perspective, la problématique de la mort volontaire, qu'il convient de distinguer de l'euthanasie, est sans doute appelée à se développer et à donner lieu à une législation nouvelle dans les années à venir, au fur et à mesure que se généralisera la mortalité par vieillesse. Voir sur ce thème l'entretien avec David Khayat, p. 87.

années, avec un bilan désormais impressionnant : nouvelle loi sur la protection de l'enfance, plan sur l'emploi-jeune (même s'il a connu les ratés que l'on sait), programmes d'accompagnement de la solidarité familiale et intergénérationnelle, « plan national d'action concertée sur l'emploi des seniors », « plan solidarité grand âge », publication du livre vert de la maladie d'Alzheimer... Il lui manque juste la mise en cohérence et en valeur qui la rendrait visible, et peut-être aimable, au citoyen désenchanté. La redéfinir *dans son ensemble* permettrait sans doute de fonder ce nouveau contrat social que chacun appelle de ses vœux, en renouant au quotidien les liens de l'individuel et du collectif.

## Post-scriptum

# ÂGE, SANTÉ ET PRÉVENTION

Entretien avec David Khayat

### ***Les promesses de la médecine de demain***

*On peut distinguer deux moments dans les progrès de l'espérance de vie : l'éradication de la mortalité infantile, d'abord, puis, au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la diminution de la mortalité adulte qui se traduit par une augmentation de l'espérance de vie à soixante ans. Quels espoirs le progrès scientifique et médical permet-il de nourrir, pour les décennies à venir, en ce qui concerne : 1° – les progrès de l'espérance de vie à soixante ans ; 2° – les progrès de l'espérance de vie en bonne santé (sans handicap) ; 3° – l'allongement de la durée limite de la vie humaine (la longévité, et non plus seulement la durée moyenne de vie) ?*

**David Khayat** – Les promesses sont immenses du fait des progrès de la recherche : nous pouvons attendre une augmentation de l'espérance de vie moyenne, et pas seulement en raison du recul de la mortalité infantile. L'espérance de vie moyenne chez les adultes devrait augmenter. Le gain concernera la durée de vie intrinsèque de l'individu et l'espérance de vie sans handicap. Quand on regarde la structure de la mortalité prématurée chez l'homme et chez la femme, on s'aperçoit qu'elle est essentiellement due au tabagisme : chaque année en France, le tabac est la cause de 2 200 000 années de vie perdues. L'Institut national du cancer (INCa) va sortir un livre blanc sur le coût du cancer qui établira notamment le potentiel de vie perdue. Le cancer est la première cause de mortalité prématurée – c'est-à-dire avant soixante-cinq ans – chez l'homme en France. Le cancer du poumon est de très loin la première parmi les causes de mortalité prématurée par cancer. Cet état de fait est imputable au tabagisme. Les politiques de prévention du tabagisme vont sans aucun doute permettre de rattraper une partie de ces

années de vie perdues et, donc, d'augmenter l'espérance de vie moyenne. Quand vous augmentez l'efficacité des traitements des maladies causes de mortalité, vous augmentez le nombre de personnes vivant jusqu'à soixante, soixante-dix, quatre-vingts ans. Un tiers des gens meurent du cancer : grâce au dépistage et au traitement des cancers – simplement en diminuant le tabagisme par exemple – vous gagnez sur les années potentielles perdues prématurément et vous augmentez l'espérance de vie moyenne. Il y a aujourd'hui 1 700 000 fumeurs en moins grâce à l'augmentation du prix du paquet de cigarettes – passé au cours des trois dernières années de 3 à 5 euros, soit 45 % d'augmentation. Cela fait 12 % de fumeurs en moins, 300 000 vies sauvées, 80 000 par génération sur dix ans.

Vont également reculer les causes de handicaps sérieux – non pas les handicaps dus à une maladie et à son traitement (diabète, hypertension, dépression, etc.), mais ceux qui font perdre leur autonomie aux personnes affectées. Les causes de ces handicaps, c'est-à-dire les accidents, ne cessent de régresser partout en Europe : les accidents du travail, mais aussi les accidents vasculaires et cérébraux, qui régressent grâce à la médecine préventive (cholestérol, hypertension, hygiène de vie, etc.). On verra ainsi l'espérance de vie moyenne sans handicap continuer d'augmenter.

Quant à l'âge de vie extrême, ce qui va changer et aura un réel impact, ce sont nos traitements des grandes maladies qui sont causes de mortalité dans nos pays : les maladies cardio-vasculaires et les cancers. On le voit notamment avec le cancer du sein : le nombre de guérisons ne cesse d'augmenter. Selon les chiffres de l'Inserm, il y a désormais moins de 2 % de surmortalité à dix ans chez les dernières cohortes de femmes soignées : 80 % ou 85 % des femmes françaises traitées pour un cancer du sein cette année guériront. Nous pouvons fonder de nombreux espoirs sur la recherche. Des techniques prometteuses, notamment les cellules souches, vont permettre de pallier la défaillance de certains organes (le cœur, par exemple) : cela contribuera à permettre de vivre plus longtemps. La recherche en ce domaine est en cours dans certains pays ; toute la question pour la France est de savoir si elle devra payer pour

bénéficier de ces résultats ou si elle conduira elle-même cette recherche : il s'agit là d'une question politique.

Le concept de vieillesse va donc devoir changer. Lorsque j'étais jeune, un homme de soixante ou soixante-dix ans était perçu comme vieux. Aujourd'hui, mon père, qui à quatre-vingt-quatre ans est en pleine forme, continue à travailler et à jouer au golf, peut-il être considéré comme un vieux ? L'espérance de vie moyenne, l'espérance de vie sans handicaps et la durée de la vie humaine vont continuer à augmenter dans les années à venir : cela aura nécessairement des implications sociologiques, notamment dans le monde du travail. Davantage de gens vont accéder à un âge très avancé – au troisième et au quatrième âge – et sans doute devra-t-on définir un cinquième âge. Les définitions de la vieillesse vont changer. En médecine, on a défini des critères de qualité de vie. La cancérologie est la discipline qui a le plus contribué à créer les outils permettant aujourd'hui, au niveau international, de mesurer la qualité de vie. Pourquoi ? La grande question dans les années 80, étant donné la lourdeur des traitements, était : est-ce que cela vaut la peine ? Cela vaut-il la peine de gagner trois mois d'espérance de vie si la qualité de vie ne suit pas ? Ce qui importe en cancérologie, quand il s'agit de savoir s'il faut ou non donner un traitement optimal à un malade, ce n'est pas tant de savoir si celui-ci a soixante-dix ou quatre-vingts ans, mais de connaître la qualité de ses organes afin de déterminer quel type de traitement il est en mesure de supporter pour conserver une certaine qualité de vie. On passe ainsi d'une notion d'âge à une notion de vieillesse. Je crois que, dans une certaine mesure, la notion de vieillesse va se dissocier de la notion d'âge.

*Pourquoi évoquer un cinquième âge ? Pourquoi ne pas simplement considérer que les troisième et quatrième âges, dont le concept est explicite, s'allongent ?*

**D. K.** – C'est la perception du troisième âge qui va changer. Il ne pourra plus inclure des individus perçus comme vieux. Il faudra soit changer la perception du troisième âge, soit ajouter un cinquième âge qui, du coup, rajeunira le troisième. Je vois aujourd'hui des gens que l'on considère

comme appartenant au troisième âge mais que rien ne différencie du deuxième. Entrer dans le troisième âge signifiera entrer dans la seconde partie de sa vie d'adulte et non dans la première partie de la vieillesse.

*La médecine suscite un sentiment ambivalent de nos jours : d'un côté, un gigantesque espoir, mais, de l'autre, la crainte que la médicalisation engendre la déshumanisation des personnes. Estimez-vous que l'objectif de privilégier l'espérance de vie sans handicap permet de résoudre ce dilemme ?*

**D. K.** – Je ne crois pas que la médicalisation engendre la déshumanisation des personnes. Peut-être le problème se pose-t-il dans les cas de perte extrême d'autonomie. Il est sans doute possible au sujet de quelques grands vieillards en institution de se poser la question : que reste-t-il de l'homme ? Mais cette question est philosophique. Médicalement, tant qu'il y a de la vie, il faut sans doute la respecter. La médecine de la fin du XX<sup>e</sup> siècle a recentré son activité autour de l'homme malade, et non autour de la maladie ou de l'organe défaillant.

*L'allongement de la durée de vie ne risque-t-il pas, pourtant, quand bien même on gagnerait en durée de vie sans handicap, de se traduire également par un allongement de la période de vie dépendante et handicapée, lié notamment aux maladies neurodégénératives du type Alzheimer (pour lesquelles on prévoit que le nombre de nouveaux cas pourrait être de 100 000 par an) ?*

**D. K.** – Comme toujours le politique et l'éthique viendront relayer la signification même de l'acte médical. Si on sacralise la vie, on fera vivre les personnes grabataires jusqu'au bout. Si on sacralise l'homme, on pourrait considérer que le corps d'un patient totalement sénile, faisant sur lui, etc., n'est plus l'homme. Le fait est que les causes de perte d'autonomie ne sont pas mortelles en soi. Cela conduit donc à poser le problème de l'euthanasie. Il ne faut pas se voiler la face. Les causes de mortalité étaient des maladies aiguës – le troisième infarctus était fatal, après que l'on eut soigné les deux premiers. Il arrivait un moment où il suffisait de ne rien faire et la mort survenait. Le grabataire en institution



ne meurt pas. Pour ce type de questions, je n'ai pas, moi, en tant que médecin et scientifique, de réponses.

*Peut-on anticiper ce type de situations ?*

**D. K.** – La médecine et la science vont générer d'immenses débats d'idées – comme par exemple le débat relatif à l'usage des cellules souches, à l'utilisation du clonage thérapeutique – qui ne sont pas des débats scientifiques : il s'agit avant tout de questions sociologiques, philosophiques, éthiques, politiques. Il ne faudrait pas que le médecin et le scientifique se retrouvent seuls face à ces problèmes. À titre personnel, je n'ai pas de réponses à apporter. Je ne peux que me satisfaire du fait que la frontière de l'efficacité médicale ne cesse de reculer : la médecine est là pour prolonger la vie et le silence du corps. Cette frontière ne cesse de reculer grâce au progrès scientifique, au progrès médical, au transfert de l'un vers l'autre. Cela crée de nouvelles questions, auxquelles, encore une fois, en tant que médecin, je n'ai pas de réponses, même si, en tant que citoyen, j'ai bien sûr une opinion personnelle.

*Selon l'OMS, la santé se définit, de manière très vaste et très floue, comme un état de plénitude physique et morale. Vous avez utilisé l'expression de « silence du corps » : est-ce votre définition de la santé ?*

**D. K.** – C'est l'une des définitions de la bonne santé. L'OMS a ajouté d'autres considérations, le social, notamment. Le silence du corps, cela reste tout de même la meilleure définition. Vous êtes en bonne santé tant que votre corps, avec le cerveau dedans, vous laisse tranquille : vous allez bien, physiquement et psychologiquement. Vous pouvez certes basculer dans l'horreur d'un moment à l'autre, mais jusque-là tout va bien. Cependant, les attentes se sont déplacées : les gens attendaient de la médecine ce silence du corps – pas de douleurs, pas de symptômes, etc. Maintenant, ce qu'on attend, c'est de la vie en plus, de la vie sans handicap : les exigences deviennent de plus en plus fortes, de plus en plus élevées. Le rapport à l'acte médical et à la médecine devient de plus en plus complexe, parce qu'il y a un dû qui apparaît, qui n'existait pas auparavant. Cela apporte un certain nombre de

conséquences : On n'évitera pas la judiciarisation ou la prise de contrôle du politique sur le médical.

*Quelle est la situation sur le front (ou plutôt les innombrables fronts) du cancer ?*

**David Khayat** – La perspective est la suivante : un tiers de l'augmentation du nombre de vies sauvées sera imputable à la prévention du cancer, un tiers à son dépistage, avant même qu'il y ait le moindre symptôme, un tiers, enfin, à sa guérison.

Le premier tiers des vies sauvées résultera de la prévention permettant d'éviter le cancer : la lutte contre le tabagisme, une meilleure alimentation, ne pas exposer les enfants au soleil, éviter les infections par le virus de l'hépatite qui donne le cancer du foie, ou le virus HPV, qui donne le cancer du col. Pour éviter la plupart de ces cancers, il faut en premier lieu modifier les comportements : on a vu qu'augmenter le prix du paquet de cigarettes avait eu pour effets 1 700 000 fumeurs et 300 000 morts en moins. Des choses très simples peuvent sauver des vies : faire des campagnes de publicité pour dire aux parents de ne pas exposer les enfants au soleil entre 12 h et 16 h, par exemple. Un enfant sur cinq nés en 2005 risque d'avoir un mélanome malin dans sa vie si l'on ne parvient pas à modifier le comportement des parents dans les dix prochaines années. Sachant que lorsque ce cancer fait à peine 4 millimètres il y a 50 % des malades qui meurent, on mesure que l'on a affaire à un vrai problème de santé publique. Certaines vaccinations peuvent aussi prévenir des cancers. Par exemple, le vaccin contre le virus HPV qui va éviter les infections du col de l'utérus dont on sait qu'elles sont à l'origine des cancers du col.

Le deuxième tiers des vies sauvées proviendra du dépistage de certains cancers. Le dépistage est l'une des grandes voies de recherche : quand, par exemple, vous mettez en place un dépistage des cancers du sein, il faut savoir que vous sauvez 30 % des femmes qui auraient dû mourir de ce cancer. Mais le dispositif est vain quand il n'y a que 10 % de taux de participation : il faut qu'au moins 70 % des femmes participent

au dépistage pour parvenir à un tel résultat. Par ailleurs, certains dépistages permettent de déceler des maladies précancéreuses que l'on va pouvoir traiter, évitant par là le cancer. Il en est ainsi des lésions précancéreuses du col de l'utérus. Si les dépistages fonctionnent, ils sauveront environ un tiers des vies normalement perdues par le cancer. Ce « tiers-là » est le plus difficile à gagner. C'est la partie la plus difficile mais il y a néanmoins des réserves de progrès.

Le troisième tiers est relatif à l'amélioration du taux de guérison, grâce au diagnostic précoce ainsi qu'à la recherche et à la découverte de nouveaux traitements. La précocité du diagnostic est déterminante dans le pronostic. Il faut alerter les gens sur les premiers symptômes : les premiers saignements, la boule dans le sein, la toux qui dure chez un fumeur, etc. Il importe d'augmenter les parcs d'appareils pour donner accès à des diagnostics précoces à tout le monde, d'améliorer la formation des généralistes pour qu'ils pensent davantage au cancer devant les premiers symptômes, etc.

La recherche récente est à l'origine de nouveaux traitements beaucoup plus efficaces. Aujourd'hui ces nouveaux traitements sont plus précis : ce sont des traitements ciblés – et je ne parle pas seulement ici de médicaments mais aussi de radiothérapie. Tous les procédés utilisés jusqu'à aujourd'hui pour traiter le cancer manquaient totalement de spécificité. Ces procédés consistaient soit à tuer des cellules dans un territoire donné – c'est la radiothérapie –, soit à tuer les cellules du malade lorsqu'elles se divisent – c'est la chimiothérapie –, sachant que les cellules qui se divisent le plus sont les cellules cancéreuses, et que, par conséquent, les cellules qui mourront le plus sous l'effet de la chimio seront les cellules cancéreuses. La nouvelle étape bénéficie des résultats de la recherche des années 90 : on a enfin trouvé les mécanismes particuliers, propres à la cellule cancéreuse, ceux que la cellule met en jeu pour acquérir certaines propriétés. Par exemple : certaines cellules cancéreuses vont fabriquer à leur surface des récepteurs pour un facteur de croissance, une sorte d'engrais ; quand il y a un petit peu d'engrais, les cellules poussent un tout petit peu mais, comme la cellule cancéreuse a beaucoup de récepteurs, elle multiplie sa capacité de croissance. Avec un tout petit peu

de facteur de croissance, la cellule est capable de générer une croissance extraordinaire. En parvenant à identifier ce « récepteur » à leur surface, on a pu fabriquer des « missiles guidés » qui repèrent les cellules pourvues de nombreux exemplaires de ces récepteurs de facteur de croissance et qui les tuent. On a pu également repérer comment la cellule cancéreuse faisait pour être éternelle, ou comment elle incitait les vaisseaux à venir vers elle pour alimenter la tumeur. Des médicaments bloquant ces mécanismes ont été commercialisés depuis trois ou quatre ans. D'autres, encore plus extraordinaires, bloquent totalement la fabrication de cellules des vaisseaux ; la cellule cancéreuse est bien là, la tumeur est bien là, mais, n'ayant plus de sang frais, donc de quoi manger, elles meurent. De même, les hormones ne traitent pas tous les cancers du sein mais traitent les cancers du sein qui ont à leur surface des récepteurs pour les hormones et qui sont donc sensibles, par exemple, aux œstrogènes dans le corps de la femme. La radiothérapie elle-même devient conformationnelle : désormais, elle tuera peu les cellules autour de la tumeur pour ne tuer que la tumeur elle-même en la délimitant de manière inframillimétrée.

Bref, on va vers un ciblage beaucoup plus précis, qui vise à respecter l'intégrité de ce qui est normal dans l'individu cancéreux pour ne détruire que ce qui est cancéreux : détruire, ou, sans même détruire, ramener la tumeur à une forme de vie compatible avec la survie du malade. Si demain on ne guérit pas du cancer mais que l'on vit avec jusqu'à la fin de ses jours en prenant trois comprimés par jour comme pour une hypertension artérielle, c'est acceptable pour les malades.

*Qu'en est-il de l'augmentation du nombre des cancers ?*

**D. K.** – Il y a, en moyenne, un doublement du nombre de cas de cancer tous les vingt ans en France. Le nombre de cas de mélanome, quant à lui, double tous les dix ans. Il y avait 150 000 nouveaux cas de cancer en 1980, 280 000 en 2000. Il y avait 10 millions de nouveaux cas de cancer dans le monde en 2000 ; il y en aura 20 millions en 2020. Mais il n'y a pas doublement de la mortalité par cancer : la mortalité relative, elle, ne cesse de baisser.

*Quelles sont les causes de cette augmentation ?*

**D. K.** – En premier lieu, le vieillissement. Chacun d’entre nous fabrique 70 millions de cellules chaque jour. Plus il y a de jours dans notre vie, plus la probabilité s’accroît pour qu’une cellule fabriquée ne soit pas bonne. Le deuxième facteur d’explication est le dépistage : l’amélioration des techniques d’examen, des procédés d’imagerie. On trouve des cancers soit parce qu’on les cherche – c’est le dépistage organisé –, soit parce qu’on les découvre à l’occasion d’un examen fait pour autre chose. Il faut en outre tenir compte de l’augmentation de la population. Il est en effet nécessaire de rapporter l’augmentation du nombre de cas de cancer à la population : or, entre 1980 et 2000, la population a augmenté de plus de 10 % ; si vous avez plus de femmes dans une population donnée, vous avez *ipso facto* un nombre plus important de cancers du sein.

Un tiers de l’augmentation du nombre de cas de cancer est dû au vieillissement. Le deuxième tiers est composé pour moitié du dépistage ou de l’imagerie (15 %) et pour moitié de l’augmentation de la population. Le dernier tiers résulte des changements de comportement, dont l’évolution du tabagisme fournit une illustration. Le cancer du sein chez la femme se stabilise, quand le cancer du poumon connaît une augmentation de 260 % en quinze ans : cette augmentation au cours des quinze dernières années résulte de l’augmentation du tabagisme chez la femme depuis 1968. Le cas du cancer du sein permet également de se représenter le problème de l’impact des comportements. Ainsi, plus l’âge moyen de la première grossesse recule, plus le risque de cancer du sein augmente ; or, en 1980, l’âge moyen de la première grossesse était de vingt et un ans, il était de vingt-huit ans en 2000. Les femmes reculent l’âge de la première grossesse afin d’obtenir d’abord leur diplôme et leur premier emploi. Le nombre d’enfants a lui aussi un impact : plus on fait d’enfants, moins on a de risques de développer un cancer du sein, parce qu’on met ses hormones au repos pendant huit mois. Or, la natalité a baissé entre 1980 et 2000. L’allaitement protège, parce qu’il fait durer la période sans hormones : les femmes, parce qu’elles doivent travailler, allaitent de moins en moins. L’alimentation grasse se développe avec la promotion et l’usage d’aliments riches en graisses animales, les yaourts,

les fromages, etc. Le traitement hormonal substitutif de la ménopause multiplie par 1,6 le risque de cancer du sein dès que l'on a passé cinquante ans. On voit donc qu'il existe toute une gamme de modifications de comportements influents. Ainsi, 30 % de l'augmentation des cas de cancer sont dus aux comportements. En revanche, la mortalité n'augmente pas autant : elle n'a augmenté que de 15 à 20 % en vingt ans. La stabilité du taux de mortalité est essentiellement due au fait que l'on diagnostique tôt et que l'on guérit.

### **Les objectifs de la médecine préventive : prévention des risques et risques de la prévention**

*L'allongement de la durée de vie des individus représente un coût pour la collectivité, que la bonne gestion des finances publiques se doit de prendre en compte. On peut par hypothèse envisager pour l'avenir deux scénarios, l'un optimiste, l'autre pessimiste. Selon le premier, une politique de prévention efficace permettrait de réduire le nombre des cas de maladies liées au vieillissement ; la chute de la mortalité aux âges élevés et l'allongement de la durée de vie en bonne santé se traduiraient par une concentration des dépenses de santé dans la dernière année de vie ; dans cette perspective, l'allongement de la vie ne jouerait aucun rôle dans l'augmentation des dépenses de santé. Selon le scénario pessimiste, en revanche, la multiplication des maladies liées au vieillissement, le développement exponentiel du phénomène de la dépendance des personnes âgées et l'acharnement thérapeutique devraient nécessairement entraîner une explosion de la dépense publique consacrée à la santé et à la prise en charge des personnes âgées. Lequel de ces deux scénarios vous paraît-il le plus crédible ?*

**D. K.** – Il est difficile de mettre en balance le bénéfice individuel et le coût collectif. Ces dépenses, en un sens, ne sont pas politiques : devant la maladie, comment ne pas prendre en charge le malade ? Devant la perte d'autonomie, comment ne pas prendre en charge la dépendance ? Ce sont les bien-portants qui paient pour ceux qui sont malades ; mais personne ne peut s'exclure du monde des malades : la maladie, comme la mort, touchera tout le monde. Des économistes ont calculé que le risque

qui coûtait le plus cher, ce sont les sept derniers jours de la vie. C'est tout à fait vrai, mais on ne pourra jamais les supprimer puisqu'il y aura toujours sept derniers jours.

Je suis tenté de répondre par une autre question : les dépenses pour prendre en charge les personnes très âgées grabataires font-elles partie des dépenses de santé ou des dépenses sociales ? Ne faudrait-il pas distinguer les dépenses de soins et les dépenses sociales ? Ce qui coûte cher, ce sont les soins et la maladie. La maladie coûte cher, notamment en coûts indirects : le malade ne travaille plus, ne produit plus, ne consomme plus. Le traitement de la maladie représente évidemment un coût direct très important. La perte d'autonomie, en revanche, ne coûte pas très cher en dépenses de santé. Elle ne requiert pas ou peu de soins strictement médicaux. Dans les institutions qui prennent en charge la dépendance, par exemple, on trouve peu d'infirmières mais surtout des aides-soignantes : il n'y a pas de piqûres ni de perfusions à faire ; il s'agit pour l'essentiel de s'occuper de la toilette des personnes, de leur faire prendre des pilules, etc. Il serait donc judicieux de mieux définir les dépenses de santé. Les dépenses de santé doivent inclure ce qui touche à la prévention et à la dépense de soins destinées à maintenir la bonne santé. L'aide aux familles visant à les soulager de la prise en charge de leurs parents très âgés – du fait du développement de l'Alzheimer, etc. – ne devrait pas faire partie des mêmes comptes.

Je crois plutôt au premier scénario, le scénario optimiste : il faut investir dans la prévention et le traitement des maladies pour donner à chacun ce droit de vivre jusqu'au bout sa vie de bien-portant. Il est évident que cela impliquera une multiplication des situations de dépendance. Le nombre des personnes âgées dépendantes va augmenter : cela ne relève plus de la médecine, mais des affaires sociales. La vieillesse n'est pas une maladie.

*Peut-on considérer que les dépenses de santé sont concentrées dans la dernière année de la vie ?*

**D. K.** – C'est une erreur de présenter les choses ainsi. Cela fut vrai aussi longtemps que l'on avait affaire à des maladies que l'absence de soins efficaces rendait systématiquement mortelles. La structure de la mortalité dans un pays comme la France était en gros la suivante : un tiers de mortalité par cancers, un tiers par maladies cardio-vasculaires, un tiers comprenant toutes les autres causes. Dans l'avenir, de plus en plus de gens mourront par vieillesse, c'est-à-dire par épuisement du corps : on peut raisonnablement prévoir que la proportion de la mortalité par vieillesse deviendra la plus importante. On meurt tous de vieillesse, mais la vieillesse n'est pas une maladie. Anticipons un peu : nous allons voir se croiser deux courbes : celle de la baisse de la mortalité par maladie et celle de l'augmentation de la mortalité par vieillesse. Il arrivera par conséquent un moment où les dépenses liées au vieillissement ne seront plus essentiellement des dépenses de santé mais des dépenses de solidarité. Ce qui coûtera le plus cher, c'est la lutte contre la maladie qui permettra d'accéder à la vieillesse. Les trois comprimés donnés à un vieillard grabataire et les personnels d'aide à la personne ne pèseront rien au regard de ce que coûtera le traitement d'un infarctus ou d'un cancer – avec greffes cardiaques, cellules clonées, etc. L'augmentation des dépenses de santé ne sera pas conséquence mais cause du vieillissement.

*Vous plaidez pour une critique de la raison sanitaire, en souhaitant que l'on délimite plus précisément et plus étroitement le champ de compétence de la médecine. Or, il semble que la société évolue à l'inverse dans le sens d'un élargissement du médical : il y a désormais du médical partout, dans les aliments, par exemple, avec les « alicaments ». Le souci de la santé est devenu une préoccupation majeure des populations occidentales, qui se transforme parfois en angoisse et engendre des comportements peu raisonnables : comment éclairer et orienter les citoyens en la matière ?*

**D. K.** – Quand il n'y a pas intervention médicale, on ne se situe plus strictement dans le champ de la médecine. À l'encontre de cette



proposition, on pourrait arguer que, pendant très longtemps, la médecine fut critiquée du fait qu'elle traitait la maladie et non pas l'homme. Mais ce qu'il y a de commun entre un individu malade et un individu qui n'est pas malade, qui est simplement devenu âgé et dépendant, c'est qu'il y a toujours un individu. La médecine n'est pas la seule activité humaine qui s'intéresse à l'individu. La solidarité en est une autre. Je pense qu'il faut démedicaliser la vieillesse et le vieillissement comme il faut normaliser la mort. La lutte à l'extrême contre la mort et le vieillissement n'a pas forcément de sens. La médecine doit tout faire pour reculer la frontière de ce moment fatidique où elle ne peut plus rien contre le vieillissement et ses conséquences physiologiques. Mais quand le vieillissement est là, que la médecine ne peut plus rien, il faut savoir l'accepter. Quand la médecine ne peut plus rien, ce qu'il est encore possible de faire, par définition, ne relève plus de la médecine : tenir la main d'un mourant, c'est de l'humanisme ou de l'humanitaire. Il ne faut pas renvoyer aux médecins cet argument en leur disant : « c'est bien la preuve que vous pratiquez une médecine déshumanisée ». Le médecin, quand il est auprès de l'homme malade pour le soulager, le calmer, l'accompagner, alors même qu'il n'y a plus de traitement possible, fait encore de la médecine : parce que c'est la maladie qui est en train de tuer, ce n'est pas le vieillissement. Mais la vieillesse n'est pas une maladie.

*Voulez-vous dire que l'on cherche à « refiler le bébé », en l'occurrence le vieillard, aux médecins ?*

**D. K.** – C'est une erreur. Il y a un moment où cela devient non seulement très coûteux, mais relativement inefficace – parce qu'on ne peut plus faire grand-chose contre les conséquences de la vieillesse quand celle-ci est passée au-delà du champ de ce que la médecine peut faire. Il conviendrait donc de redéfinir la notion de dépenses de santé en considérant les conséquences des progrès extraordinaires que la médecine a réalisés au cours du dernier siècle : on a gagné autant d'espérance de vie au <sup>xx</sup>e siècle qu'au cours des dix-neuf siècles précédents : quand Jésus meurt, l'âge moyen de la mort dans le monde connu est de vingt-cinq ans ; au début du <sup>xx</sup>e, il est de cinquante ans ; quand le siècle s'achève, de soixante-quinze ans. Il avait fallu dix-neuf siècles pour

gagner vingt-cinq ans d'espérance de vie ; l'équivalent a été réalisé au cours du dernier siècle et, pour le moment, le progrès ne ralentit pas. Cela a généré une situation nouvelle qui sort du champ propre de la médecine : l'enjeu de cette nouvelle situation est social, et non plus médical.

Ce que je dis n'exclut pas l'amour, ni le respect ou l'intérêt pour l'autre. Il ne faudrait pas que le débat s'engage sur la base d'une antinomie simpliste. La législation récente reconnaît aux malades le droit d'exprimer la volonté de mourir tranquille. Il faudrait que ce soit vrai aussi pour ceux qui vieillissent en dehors du champ de la maladie.

*Estimez-vous que l'acharnement thérapeutique demeure un risque d'actualité ?*

**D. K.** – Le risque est que la personnalité de l'individu disparaisse derrière le corps malade ou vieilli. Ai-je envie d'être grabataire, sénile, de faire mes besoins sur moi et d'attendre que quelqu'un vienne me nettoyer, etc. ? C'est une question que chacun devra se poser, d'autant plus que l'on meurt moins de maladie aiguë. C'est pourquoi il est pertinent de distinguer l'espérance de vie moyenne et la durée de la vie : de nouvelles questions se poseront à mesure que l'on accédera à des âges de vie extrêmes et, donc, à des handicaps nouveaux dont on n'a pas aujourd'hui une grande connaissance, faute de cas de vie très longue en nombre suffisant. Nous avons en effet encore peu de connaissances sur l'état des organes – du cerveau, du cœur, etc. – au-delà de cent ou de cent vingt ans.

*Le projet politique de réduire significativement les risques de maladie par la prévention pose, on le voit déjà à l'occasion du débat sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, un problème de philosophie politique : jusqu'où peut-on, et doit-on, restreindre la liberté individuelle (c'est-à-dire recourir à la contrainte sociale) en vue de garantir à la fois la santé de l'individu et celle des finances publiques ? Quel est votre avis sur le sujet ? Jusqu'où la prévention peut-elle et doit-elle aller ? Quelles formes devrait-elle revêtir ?*

**D. K.** – La liberté doit demeurer une valeur prioritaire par rapport à la santé. Mais la question cruciale est celle de l'information. Il faudrait

pouvoir contrecarrer le pouvoir qu'a l'industrie du tabac d'inciter les jeunes à fumer à un âge où ils ne comprennent pas que cela va entraîner des cancers, et donc de la souffrance dans la suite de leur vie. On n'y parviendra probablement pas avec les jeunes ; le seul recours est alors de restreindre la liberté, en rendant l'accès au tabac plus difficile pour les moins de seize ans. Il faudrait tout de même que les pouvoirs publics se donnent les moyens de lutter à armes égales avec les auteurs de pathologies. Pour les adultes, en revanche, je suis opposé à la prohibition du tabac. Un fumeur sur sept meurt du tabac : c'est énorme ! Il n'y a pas un conducteur sur sept qui meurt d'un accident de la route. Si l'on considère que le tabac est une drogue cancérigène, il peut sembler nécessaire de l'interdire. Si je m'oppose à la prohibition, ce n'est pas en raison de ses éventuels effets pervers, mais parce que je pense que l'homme doit rester libre : il existe un plaisir à fumer, c'est un fait ; simplement, il faudrait que ceux qui continuent à s'offrir ce plaisir le fassent en connaissance de cause. L'intention qui anime la législation qui se prépare sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics n'est pas d'obliger le fumeur à arrêter de fumer, mais de l'obliger à cesser d'intoxiquer les non-fumeurs. En France, 5 000 personnes meurent chaque année du tabagisme indirect. On oublie notamment les gens qui travaillent dans les milieux enfumés – les barmans, par exemple. Il n'est pas acceptable que l'on voie son risque de cancer augmenter en raison du métier que l'on exerce. La jurisprudence est du reste en train d'évoluer : la cour d'appel a récemment donné raison à un barman contre son employeur ; ayant eu un cancer du poumon alors qu'il ne fumait pas, il l'avait imputé au fait d'avoir été obligé de travailler dans un lieu enfumé. La loi qui se prépare aura donc pour fonction à la fois de prévenir les risques du tabagisme passif pour les non-fumeurs et d'alerter les employeurs qui ont du personnel enfumé de la judiciarisation qu'ils vont être amenés à subir. Ce projet de loi prévoit, je crois, l'existence de fumeurs : ceux qui veulent fumer iront fumer, en sachant qu'ils s'intoxiquent, sur la base de leur propre liberté. Mais je comprends celui qui ne veut pas s'intoxiquer et veut pouvoir vivre jusqu'au bout de sa vie sans risquer de subir une mutation de ses gènes ou de ses cellules bronchiques parce qu'on a fumé à côté de lui.

*La prévention des risques n'est pas sans risques. Outre son coût pour la collectivité, elle peut susciter des disparités de traitement en fonction des probabilités sanitaires relatives aux individus. Comment décririez-vous ces risques et quels seraient les moyens à mettre en œuvre pour les éviter ?*

**D. K.** – La prévention n'est en effet pas sans risques. C'est pourquoi le dépistage généralisé du cancer colorectal fait encore débat. Pourquoi ? Généraliser le dépistage du cancer du sein ne pose pas problème. Si l'on détecte une anomalie suspecte dans la mammographie, après la double lecture d'usage, on procède aussitôt à une ponction qui ne présente en elle-même aucun risque. Dans un certain nombre de cas, on découvre un cancer. Dans le cas du dépistage colorectal, le problème est que nous ne disposons pas d'un bon test. Si l'on découvre un polype à l'occasion de la détection de sang dans les selles, on suspecte un risque de cancer et l'on fait une coloscopie : sur vingt-trois départements tests, nous avons trouvé un taux de 2 000 polypes sur 2 800 000 tests réalisés. Malheureusement, la coloscopie est dangereuse. Il y a un risque de perforation d'intestin, de contamination infectieuse. Ce risque est d'autant moins à négliger que, dans neuf cas sur dix, on ne trouve rien. Dans une proportion certes faible mais non négligeable, la coloscopie entraîne une complication majeure qui conduit au bloc opératoire. Or, la prévention consiste à s'adresser à des individus bien portants pour éviter qu'ils ne deviennent malades. Si, à cinquante-cinq ans, vous entrez dans le processus de dépistage bien portant et que vous en sortez avec une perforation intestinale, ce n'est tout de même pas anodin. Il y a donc des risques à prévenir les risques. Il faut en permanence peser le pour et le contre afin de juger si cela vaut la peine : quels risques pour quel bénéfice ? Et ce n'est pas uniquement une question de coût.

*Existe-t-il des risques – on pense évidemment aux problèmes d'assurance – liés à la prédictibilité génétique des destins individuels ?*

**D. K.** – Seuls 5 % des cancers sont vraiment héréditaires. Dans la plupart des cas, il y a en réalité une *susceptibilité* plutôt qu'une *prédisposition*. Dans le cas de la prédisposition, on hérite d'un gène fort qui va induire un risque majeur de cancer. Une femme qui hérite d'un gène

BRCA, qui est un gène fort, aura 80 % de probabilité d'avoir un cancer du sein dans sa vie. Dans le cas de la susceptibilité, on hérite d'une multitude de gènes faibles qui augmentent un peu le risque. Si vous avez une mère qui a eu un cancer du sein, cela multiplie par deux votre propre risque d'en avoir un vous-même. Par comparaison, le traitement hormonal de la ménopause pendant plus de cinq ans multiplie ce risque par 1,6. Ce sont là des chiffres très faibles, qui contrastent par exemple avec le cas du fumeur, lequel, en fumant un paquet de cigarettes pendant vingt ans, multiplie par 22 son risque d'avoir un cancer du poumon. La susceptibilité met en jeu des problématiques de bioinformatique et de séquençage extrêmement complexes : il ne s'agit plus d'identifier un gène que l'on a ou pas ; il est question de séries de gènes porteurs de multiples mutations différentes qui vont caractériser un profil génomique à risque, généralement en présence du facteur cancérigène correspondant. Par exemple, si vous ne fumez pas, il est peu probable que vous développiez un cancer du poumon, en dépit de la susceptibilité. La susceptibilité est donc un phénomène très complexe. Avec la fondation Jean-Dausset, la France possède l'un des plus grands centres au monde d'étude des gènes de susceptibilité. L'un des projets de l'INCa est de soutenir la fondation, en la faisant travailler sur la susceptibilité du cancer.

*Que pensez-vous de l'idée d'institutionnaliser un check-up médical complet de tous les citoyens à un âge donné ? Quel âge ? Quels avantages ? Quels inconvénients ? Quelles modalités ?*

**D. K.** – Institutionnaliser signifie-t-il imposer ? Je ne voudrais pas d'une société où la médecine s'impose aux citoyens. De plus, le *check-up* complet qui dépisterait toutes les maladies n'existe pas. Il n'existe pas non plus de pic d'âge particulier qui constituerait une cible permettant de prévenir toutes les maladies : si la maladie se déclenche au lendemain du test, celui-ci ne constitue pas un bénéfice pour l'individu. Je crois davantage à un dispositif comme celui de la médecine du travail, reposant sur le principe de visites régulières.

*Ne pourrait-on néanmoins concevoir, sur le modèle du conseil d'orientation pour les élèves, ou de ce qui se faisait au service militaire, une sorte de conseil d'orientation à l'entrée dans la vieillesse : un conseil d'orientation plutôt généraliste, avec un aspect médical, qui constituerait une forme de coaching à la vieillesse ?*

**D. K.** – Sous cette forme, en effet, l'idée peut être bonne : ce conseil devrait alors intervenir à la fin de la vie active. Il faudrait faire appel à des médecins généralistes spécifiquement formés pour cela, dans la perspective d'une visite dont le contenu minimal serait prédéfini, de manière à pouvoir rechercher toutes les grandes maladies.

À l'INCa, nous avons travaillé, avec les syndicats de médecins, sur une autre idée à laquelle je crois beaucoup. Il faut prendre la mesure de toutes les conséquences que peut entraîner le changement d'organisation des soins en France, résultant de l'introduction de la notion de médecin traitant. Cette nouvelle organisation change en effet beaucoup de choses : avec le médecin traitant, on est passé du médecin des malades au médecin des citoyens. Auparavant, vous alliez chez le médecin quand vous étiez malade ; aujourd'hui, vous êtes inscrit chez votre médecin avant même d'être malade. Nous avons donc sur cette base conçu l'idée suivante : envoyer aux médecins généralistes des *listings* de gens qui sont inscrits chez eux et pour lesquels, en fonction de l'âge ou de certaines situations, des examens de dépistage et de prévention apparaissent nécessaires. Les généralistes seraient incités par une rémunération à diriger leurs clients vers la participation aux dispositifs de dépistage. Le médecin généraliste pourrait se trouver de la sorte concerné par tous les actes de dépistage et de prévention du cancer : nous essayons de lui donner sa vraie place dans le dispositif, non pas, donc, en tant que médecin de malades, mais comme un médecin de gens bien portants leur permettant d'éviter la maladie. L'ambition est à la fois de sensibiliser les médecins généralistes à la question du cancer et d'améliorer le taux de participation de nos concitoyens au dépistage, dont la mise en place coûte cher, et qui ne peut sauver des vies qu'à la condition d'une participation du plus grand nombre possible d'individus concernés. Je crois que c'est une bonne technique. Les *listings* sont envoyés à échéances

régulières ; il n'y a rémunération du médecin, à la fin du processus, que si les examens ont eu lieu dans le temps donné. L'organisation du dispositif est très simple, puisque les gens sont déjà inscrits : en face de chaque assuré social, on trouve désormais le nom d'un médecin traitant. Il suffit d'envoyer régulièrement aux médecins leurs *listings* et de gérer leur rémunération avec la caisse primaire d'assurance maladie chaque fois qu'ils sont parvenus à faire réaliser le dépistage. La rémunération à l'acte réalisé permettra ainsi à la fois de sauver des vies et de diminuer le coût pour la société – car en parvenant à dépister un cancer à temps, on réduit les coûts. Plutôt que d'instaurer un seul examen à un âge donné, un tel dispositif se donne avant tout pour ambition d'augmenter le quota de participations aux dépistages.

### ***La maladie, la vieillesse et la mort dans les sociétés contemporaines***

*Comment analysez-vous la place qu'occupent ces trois maux capitaux dans nos sociétés où règnent l'idéal de maîtrise par l'homme de son destin et le refus de la fatalité ?*

**D. K.** – Je suis culturellement attaché à la notion de fatalité. Je ne crois pas à la suprématie totale de la science et de la médecine. Il demeurera toujours une part de fatalité : ne pas l'accepter ne peut que générer une immense frustration. Le seul moyen de maîtriser la fatalité serait de maîtriser nos gènes : sommes-nous prêts à changer nos gènes, à faire le choix de l'eugénisme pour éliminer les risques de maladie ? Sommes-nous disposés à avorter un fœtus parce que son *profiling* génétique indiquera la présence d'une susceptibilité qui fera par exemple qu'en présence de pollution il risquerait un cancer du poumon ? Jusqu'où sommes-nous prêts à aller pour faire reculer la fatalité, dès lors que l'on a affaire à de la fatalité génétique. Il ne s'agit plus ici de la fatalité sociale, comme lorsque l'on naît dans un pays pauvre, tel que le Bénin et le Togo, où l'on a plus de risques de mourir avant quinze ans qu'en naissant à Paris. Une grande partie de la fatalité réside dans le déterminisme génétique. Je pense qu'il faut accepter une part irréductible de fatalité : un sanctuaire de la fatalité, en quelque sorte.

Dans le même ordre d'idée, il faudrait savoir accepter la mort. Le monde anglo-saxon appréhende celle-ci d'une manière très différente du monde latin. L'idée de mourir y semble une idée très naturelle. Chez nous, c'est une idée antinaturelle : la mort semble à tout âge inacceptable. La mort est pourtant un phénomène très naturel : on arrive à l'âge adulte, on acquiert la sagesse, on la transmet et on disparaît. Il y a là toute une pédagogie à faire, ou à refaire.

*La mort volontaire, l'euthanasie, sont-elles, à vos yeux, des réponses possibles à ce défi de la « fatalité maîtrisée » ?*

**D. K.** – La question de la mort volontaire est plus intéressante que celle de l'euthanasie. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire et souhaitable de légaliser l'euthanasie. Je ne souhaite pas que l'on donne à un être humain, seul avec sa conscience, le droit de vie ou de mort sur un autre être humain. L'histoire de l'humanité montre qu'il y a parmi nous des gens habités par le mal, auxquels il me semblerait catastrophique de confier un droit de vie ou de mort sur autrui. Si l'on juge l'euthanasie nécessaire, il faudrait qu'elle soit encadrée, extrêmement encadrée.

*Certains privilégiés disposent déjà de la liberté de se donner une mort douce ; ne croyez-vous pas qu'avec la démocratisation du vieillissement, qui va généraliser l'accès au très grand âge, se trouvera nécessairement posée cette question de la liberté pour l'individu de choisir sa mort ?*

**D. K.** – Je distingue la question de la mort volontaire de celle de l'euthanasie. La mort volontaire désigne le droit, pour l'individu qui va mourir, de pouvoir choisir les conditions de sa mort, s'il en exprime expressément la volonté. Cela demande éventuellement une aide. L'euthanasie, c'est le pouvoir de tuer dévolu à celui qui peut tuer : ce n'est pas la même chose. Que l'on conçoive une législation sur la mort volontaire me paraît une évolution souhaitable de notre société. Mais donner le droit de mort à des médecins parce qu'ils sont médecins : non ! Ce serait comme donner à des policiers le droit de tirer sans sommation sur des individus qu'ils jugent dangereux. Il n'y a pas de groupes humains dans



lesquels il n'existe pas la même proportion de salauds que dans l'ensemble de la population.

*La majorité des décès ont lieu aujourd'hui à l'hôpital. Estimez-vous que le médecin est armé pour accompagner le mourant ?*

**D. K.** – Si l'on veut démocratiser la mort, il faudrait que les gens voient la mort, ce qui n'est plus possible si les gens meurent à l'hôpital. Il fut une époque où l'on voyait la mort : on la fêtait, on accompagnait le mort, en passant une ou deux nuits avec lui. Le problème est qu'accompagner un mourant long requiert des moyens. Si vous avez peu de moyens, ce n'est pas facile. Les gens ont des contraintes, en premier lieu ils doivent travailler. Quand vous n'avez pas les moyens de vous payer une infirmière à la maison, comment faire ? On se trouve en outre confronté à un problème de structure d'âge : quand il y a quatre générations vivantes en même temps, les enfants qui doivent s'occuper de leurs parents mourants ont parfois eux-mêmes plus de soixante-cinq ans et appartiennent à une population déjà âgée. Avec souvent une retraite modeste pour vivre. Le problème de l'accompagnement des mourants est le plus souvent d'abord un problème matériel : problème de moyens, de logement, etc. Le problème n'est donc pas médical, mais social.

